★ Année 1948. — N° 91 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mercredi 28 Juillet 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 167e SÉANCE

Séance du Mardi 27 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Demande de discussion d'urgence.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
5. — Composition et politique générale du Gouvernement. — Renvoi à la suite d'une interpellation.
MM. Billoux, André Marie, président du conseil.
Décision, au scrutin, de renvoyer l'interpellation à la suite.
6. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Etat A (*suite*).
Intérieur (suite).
Chap. 108.
Amendement de M. Fagon: MM. Fagon, Truffaut, rapporteur spécial de la commission des finances; Moch, ministre de l'intérieur. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 109 à 116: adoption.
Chap. 117.
Amendement de M. Albert Petit: MM. Albert Petit, le rapporteur spécial, Dreyfus-Schmidt, le ministre de l'intérieur, Fagon, Horma Ould Babana. — Rejet au scrutin.
Adoption du chapitre.
Chap. 118 à 120: adoption.
Chap. 121.
MM. Leenhardt, le rapporteur spécial.
Amendement de M. Dreyfus-Schmidt: MM. Dreyfus-Schmidt, le rapporteur spécial, le ministre de l'intérieur, Albert Petit. — Retrait.
Amendement de M. Fagon: MM. Fagon, le ministre de l'intérieur. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 122 à 124: adoption.
Chap. 125: MM. Dreyfus-Schmidt, le ministre de l'intérieur, le rapporteur. — Adoption.
Chap. 126 et 127: adoption.
Chap. 128.
Amendement de M. Albert Petit: MM. Billat, Albert Petit, le ministre de l'intérieur. — Rejet.
Amendement de M. Dreyfus-Schmidt: MM. Dreyfus-Schmidt, rapporteur pour avis; le rapporteur spécial, le ministre de l'intérieur. — Rejet au scrutin.
Adoption du chapitre.
Chap. 129 à 133: adoption.
Chap. 300 et 301: adoption.
Chap. 302: MM. Grenier, le ministre de l'intérieur.
Amendement de M. Pourtalet: MM. Pourtalet, Louis Marin, le ministre de l'intérieur. — Adoption.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 303 à 306: adoption.
Chap. 307: MM. Garet, le ministre de l'intérieur, Louis Marin.
Décision d'interrompre la discussion.
7. — Adoption des propositions de la conférence des présidents.
8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
Suspension et reprise de la séance.
9. — Aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.
Intérieur (suite).
Chap. 307 (suite): adoption.
Chap. 308: adoption.
Chap. 309.
Amendement de M. Albert Petit: MM. Albert Petit, le rapporteur spécial, Dreyfus-Schmidt, le ministre de l'intérieur. — Rejet.
Amendement de M. Dreyfus-Schmidt. — Rejet.
Sur le chapitre: MM. Grenier, le ministre de l'intérieur.
Adoption du chapitre.
Chap. 310.
MM. Fayet, le ministre de l'intérieur, Lareppe.
Amendement de M. Albert Petit: MM. Albert Petit, Fayet. — Rejet.
Amendement de M. Bouret: MM. Bouret, le ministre de l'intérieur. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 311.
Amendement de M. Michel: MM. Michel, le ministre de l'intérieur, le rapporteur, Grenier. — Rejet.
Amendement de M. Albert Petit: M. Albert Petit. — Rejet.
Adoption du chapitre.
Chap. 312 à 317: adoption.

Chap. 318.

Amendement de M. Albert Petit: MM. Albert Petit, le rapporteur, le ministre de l'intérieur, Dreyfus-Schmidt. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 319.

MM. Fagon, Barangé, rapporteur général de la commission des finances; le rapporteur, le ministre de l'intérieur.

Adoption du chapitre.

Chap. 320 à 323: adoption.

Chap. 324: MM. Bouret, le ministre de l'intérieur, Dreyfus-Schmidt. — Adoption.

Chap. 325: adoption du libellé du chapitre.

Chap. 326: M. Fagon.

Amendement de M. Albert Petit: MM. Albert Petit, le rapporteur, le ministre de l'intérieur, Dreyfus-Schmidt, le rapporteur général de la commission des finances. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 327.

Amendement de M. Albert Petit: MM. Albert Petit, le rapporteur, le ministre de l'intérieur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 328 et 329: adoption.

Chap. 400 à 403: adoption.

Chap. 500: adoption.

Chap. 501.

Amendement de M. Dreyfus-Schmidt: MM. Dreyfus-Schmidt, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 502: MM. Fagon, le rapporteur, le ministre de l'intérieur, Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances).

Amendement de M. Dreyfus-Schmidt: MM. Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre de l'intérieur.

Adoption de l'amendement modifié.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

11. — Demandes d'interpellation.

12. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

13. — Renvoi pour avis.

14. — Dépôt de propositions de loi.

15. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.

16. — Dépôt de propositions de résolution.

17. — Dépôt d'un rapport.

18. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 24 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean Masson s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. La commission de la production industrielle demande la discussion d'urgence de son rapport n° 4922 sur la proposition de loi de M. Louvel, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures dix minutes.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Monin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre sans délai le décret portant fixation de la date de convocation des collèges électoraux pour les élections cantonales d'octobre 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 5062, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures dix minutes.*)

— 5 —

COMPOSITION ET POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Renvoi à la suite d'une interpellation.

M. le président. J'ai reçu de M. Billoux une demande d'interpellation sur la composition du Gouvernement et la politique générale qu'il entend suivre.

Conformément à l'article 90 du règlement, la conférence des présidents, d'accord avec le Gouvernement, propose à l'Assemblée de fixer immédiatement la date de discussion de cette interpellation.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il ?

M. André Marie, *président du conseil.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de renvoyer cette interpellation à la suite.

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieur, nous ne comprenons pas, ou plutôt nous comprenons trop bien la proposition du Gouvernement de ne pas discuter immédiatement cette interpellation sur la composition du Gouvernement et la politique qu'il entend suivre.

Samedi, déjà, M. le président du conseil se plaignait d'être interpellé par avance sur la composition de son Gouvernement et sur sa politique.

N'était-il pas normal que les représentant du peuple demandent des explications à celui qui sollicitait son investiture ?

Et aujourd'hui, ne serait-il pas normal que le Gouvernement vienne nous expliquer ce qu'il entend faire ?

M. Léon Blum, vice-président du conseil, entre en séance. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*) — *Mme Poinso-Chapuis entre en séance.* (*Applaudissements au centre, où les députés se lèvent, et sur divers bancs à gauche.*)

M. François Billoux. En effet, de multiples raisons militent en faveur d'une discussion immédiate de cette interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'abord, M. le président du conseil est de ceux qui, à l'Assemblée constituante et dans le pays, ont mené la bataille contre la nouvelle constitution de la France.

Ne peut-on s'étonner qu'un adversaire de la Constitution soit précisément installé à la direction du Gouvernement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autant que nous comprenons le président du conseil: il a fait appel dans son Gouvernement à douze adversaires de la Constitution et le premier acte de ce Gouvernement sera une attaque de front contre la Constitution: les décrets-lois.

Chacun sait que le Gouvernement préconise les décrets-lois pour aller plus vite, pour empêcher l'incohérence; et l'on prend prétexte de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale jusqu'à présent, comme si la responsabilité de la mauvaise marche des travaux de l'Assemblée nationale ne dépendait pas du Gouvernement qui déposait les projets trop tard et qui les retirait!

En sera-t-il différemment demain ? Il suffit d'examiner la composition de l'équipe gouvernementale pour s'apercevoir que la cohésion ne sera certainement pas sa qualité dominante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les marchandages autour de la répartition des portefeuilles sont un avant-goût de ce que seront les réunions ministérielles de demain.

Nous savons par expérience ce que valent les décrets-lois, ce que vaut la politique des décrets-lois. Nous avons connu en 1938 ceux de M. Paul Reynaud et de M. Daladier. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous savons aussi que ceux que prépare M. Paul Reynaud seront dirigés avant tout contre le peuple.

Vous voulez augmenter la durée légale du temps de travail; vous voulez diminuer le taux de majoration des heures supplémentaires, alors que la revendication essentielle de la classe ouvrière est la revalorisation des salaires et la réduction, voire la suppression, de l'abattement des zones de salaires.

Vous attaquerez la sécurité sociale et procéderez au licenciement massif des fonctionnaires; vraisemblablement, de nouveaux impôts frapperont les classes moyennes

Le contenu social des décrets-lois que vous préparez, confirme que c'est dans la voie de l'aggravation que vous poursuivrez la politique du gouvernement précédent.

Votre politique intérieure ayant pour base l'asservissement de la France, vos décrets-lois faciliteront l'application des traités, des engagements d'esclavage, pris par le précédent gouvernement.

Les premiers résultats du plan Marshall et de toutes ses manifestations annexes font ouvrir les yeux de plus en plus dans ce pays. Les recommandations de Londres ont été ratifiées de justesse au Parlement

et c'est peut-être d'ailleurs pourquoi on n'a pas laissé son poste, dans ce Gouvernement, à l'ancien ministre des affaires étrangères (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais ce n'est pas la politique de M. Bidault, c'est la politique tout entière du Gouvernement qui est condamnée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous craignez que, le mécontentement grandissant dans le pays, l'Assemblée nationale, sous la pression populaire, en arrive, à un certain moment, à ne plus vouloir s'engager davantage dans la liquidation de l'industrie, de l'agriculture et du commerce français. Aussi voulez-vous, à ce propos aussi, être armés pour décréter.

Vous avez fait un aveu de taille samedi lorsque vous avez dit: Que sera-ce lorsque l'aide américaine prendra fin!

Vous avouez ainsi qu'à la fin du plan Marshall la France ne sera pas restaurée. C'est pour cela qu'il vous faut des décrets-lois.

Cela peut plaire à certains qui sont décidés à livrer la France aux Américains tout en essayant de dégager leur propre responsabilité.

Alors vous leur dites: « Laissez-moi faire. Je serai, au besoin, le paratonnerre dans cette affaire, mais naturellement, en contrepartie, vous accepterez toutes les mesures dirigées contre la classe ouvrière, contre les paysans, les fonctionnaires, les classes moyennes ».

Voilà où mène l'anti-communisme. Car, aujourd'hui, ce n'est pas votre Gouvernement qui devrait être là, mais un gouvernement d'union démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cet anticommunisme, cette peur du peuple qui faisaient dire, à partir de 1936, à certains que nous retrouvons près de vous maintenant: « Plutôt Hitler que le front populaire ».

A vos côtés sont Daladier, qui a voté pour vous, samedi, et Paul Reynaud, cheville ouvrière de votre Gouvernement, les fossoyeurs de la France en 1939-1940. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président du conseil. A une époque où vous n'étiez pas parmi les défenseurs de la France! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Gérard Vée. M. Thorez a applaudi!

M. Maurice Thorez. Parce que nous avons toujours été contre vous! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Vous deviez défendre la France « au petit poste »!

M. François Billoux. Aucune erreur capitale n'a été commise par les gouvernements français de 1936 à 1940 sans qu'au moins l'un de vos collaborateurs n'en ait la responsabilité personnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, la France est à nouveau à une croisée de chemins: d'un côté la misère, la ruine pour le peuple, l'asservissement et, au bout, une guerre nouvelle; de l'autre, la renaissance de la France grâce à l'application d'un programme de salut national.

La deuxième voie ne peut être suivie qu'avec le peuple, avec la confiance du peuple, de sa classe ouvrière et, par conséquent, de son parti.

La première voie ne peut être suivie qu'avec les ennemis du peuple, avec ceux qui préfèrent leurs privilèges à la France, ceux qui, déjà, en 1939 préparaient la victoire d'Hitler, préféraient Hitler à la France du front populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Max Lejeune. C'est vous qui préfériez Hitler en 1940. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Vous avez choisi la première voie et, pour qu'il n'y ait aucun doute, vous avez désigné les hommes de Munich, les hommes de la défaite.

A gauche. Et Ribbentrop ?

M. François Billoux. Ribbentrop était reçu en France à la fin de 1938...

M. Max Lejeune. Et à Moscou!

M. Maurice Schumann. Molotov-Ribbentrop!

M. François Billoux. ...et les deux ministres que MM. Daladier, Reynaud et Bonnet excluaient, à ce moment, de la réception ont été tués par les hitlériens. C'étaient MM. Mandel et Jean Zay. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Tanguy Prigent. Ceux-là n'avaient pas déserté!

M. François Billoux. Ainsi, vous confiez le sort de la France à ceux qui, en juin 1940, au lieu d'armer les ouvriers de Paris, de rassembler toutes les forces patriotiques du pays (*Protestations au centre et à droite et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche*), après avoir hésité à faire de leur patrie un dominion britannique la livraient à Pétain, par conséquent à Laval, par conséquent à Hitler! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Vous avez écrit à Pétain!

M. François Billoux. Mais le pays connaît M. Paul Reynaud, un des deux hommes dont vous avez dit que leur valeur intellectuelle et morale a puissamment servi dans le monde les intérêts de la France.

M. le président du conseil. Et je le maintiens.

M. François Billoux. Mais ce Gouvernement, avec la prédominance de M. Paul Reynaud, vous n'avez pu le constituer que parce que le deuxième de ces deux hommes l'a voulu, l'a organisé. Sans M. Blum, votre Gouvernement n'existerait pas aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président du conseil. Très bien!

M. François Billoux. Samedi, je disais que, pour M. Léon Blum, ce n'était pas une aberration passagère de l'esprit: depuis bientôt trente ans, la classe ouvrière n'a pas eu un pire adversaire que lui. (*Vives protestations à gauche. — Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gérard Vée. Stalinien!

M. Maurice Deixonne. A bas le fascisme!

M. Jean Le Bail. C'est donc pour cela, monsieur Billoux, que vous avez dénoncé Léon Blum à Pétain! Vous avez toujours la même ligne de conduite!

M. Gérard Vée. Exécuteur à gages!

M. François Billoux. Je répète que la classe ouvrière n'a pas eu de pire adversaire que Léon Blum chaque fois qu'elle s'est efforcée de s'organiser et de réaliser son unité. (*Interruptions sur divers bancs. —Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Le Bail. Vos allégations étaient admises par Pétain, mais ne le seront pas par l'Assemblée nationale. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. En faisant une politique antiouvrière, on aboutit fatalement à une politique antifrançaise.

Un tel gouvernement n'est pas un gouvernement fort. Vous aurez l'appui de la bourse, nous vous l'avons dit; les actions montent; mais la bourse des travailleurs, elle, diminue chaque jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous aurez l'appui des impérialistes américains et de tous ceux qui misent sur la guerre. Vous aurez l'appui des partisans de l'aventure qui espèrent, dans l'aventure, détruire le communisme. Vous vous réservez, d'ailleurs, des désillusions, dont nous aurons l'occasion de parler le jour où vous accepterez un débat au fond sur cette question. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais vous n'aurez pas l'appui de la classe ouvrière. Elle l'a manifesté, elle le manifeste encore davantage, et ce n'est pas la présence du même ministre de l'intérieur qui l'empêchera de lutter pour ses revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Vous n'aurez pas davantage l'appui des paysans auxquels vous refuserez un juste prix du blé...

M. Gérard Vée. Comme à ceux de Yougoslavie! Vous avez du toupet! Destructeur de la propriété!

M. François Billoux. ...et qui vous demanderont ce qu'est devenu l'argent qu'a prélevé M. Mayer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Vous n'aurez pas l'appui des fonctionnaires que vous licencierez, dont vous saboterez le statut et dont l'esprit républicain se rebellera à tous vos actes contre la Constitution et contre la légalité républicaine.

Vous n'aurez pas davantage l'appui des classes moyennes que vous livrerez à l'appétit des trusts, à la faillite, après leur avoir imposé le prélèvement exceptionnel.

Que d'hommes et de femmes se posent des questions! Les militaires se demanderont s'ils doivent être de la « piétaille », si nos officiers doivent être des caporaux, des sergents-fourriers de l'état-major américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Jeunes, vieux, femmes, résistants, qui n'ont pas oublié le serment qu'ils ont fait dans les prisons, dans les camps, devant les pelotons d'exécution pendant leur lutte clandestine, alors que vous leur présentez Paul Reynaud comme cheville ouvrière de votre équipe (*Applaudissements à l'extrême gauche*), tous vous manqueront.

Jusque dans les rangs des partis qui sont sur ces bancs, il y aura des remous comme nous en constatons dans le parti socialiste. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Alors, que vous restera-t-il en France ?

Vous ferez du gaullisme sans de Gaulle. Votre politique facilitera la sienne. Mais il y a le parti communiste français, s'appuyant essentiellement sur la classe ouvrière (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), ainsi que sur les paysans, les classes moyennes, les intellectuels. Déjà des hommes et des femmes se tournent vers nous. Les fossés se comblent, vous aidez vous-même à les combler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple sait très bien que c'est son action puissante qui a fait s'écrouler le gouvernement Schuman-Mayer-Moch. Il voit que vous ne tenez pas compte de sa volonté, que vous la foulez aux pieds. Alors, sa colère grandit.

La masse du peuple connaît sa puissance, la connaîtra chaque jour davantage, se rendra compte de plus en plus qu'elle sera invincible le jour où il s'unira, malgré ceux qui veulent le diviser. Ce peuple, alors, imposera le gouvernement qu'il attend, qu'il veut, un gouvernement d'union démocratique s'appuyant sur lui, ayant la confiance de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Un gouvernement Billoux-Staline!

M. François Billoux. Nous ferons tout, ici, pour que votre Gouvernement, né sous le signe des décrets-lois et de la défaite, s'écroule le plus rapidement possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous lutterons pied à pied contre toutes vos attaques envers la Constitution et la légalité républicaine. Nous nous ferons ici les interprètes de tous ceux qui souffrent dans leur corps et dans leur sentiment national blessé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.*)

Deux raisons vous ont permis de constituer votre gouvernement. La première, c'est que vous n'appliquez plus les méthodes démocratiques. Vous excluez le premier parti de France... (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. En 1939, le premier parti de France fut M. Thorez!

M. Gérard Vée. C'est exact: « Le premier parti de France! »

M. François Billoux. ...celui qui compte le plus grand nombre de voix au Parlement.

Le peuple, se rendant compte qu'il a été assez puissant pour faire tomber le gouvernement précédent, se dira, c'est la deuxième raison: « peut-être n'ai-je pas rassemblé suffisamment mes forces pour imposer le gouvernement que je désire ». Mais nous sommes sûrs qu'il atteindra très rapidement cet objectif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais nous serons là, comme nous sommes présents dans le pays, car nous représentons directement un tiers de ce pays et, indirectement, tous ceux qui ne veulent pas que la France aille à la ruine, à la misère, à la guerre, à la catastrophe, à l'esclavage, mais qui veulent au contraire que ce pays, en donnant du pain à ses enfants, leur assure la liberté et la paix dans le cadre de l'indépendance nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président du conseil, votre refus de discuter une interpellation, aujourd'hui, indique que vous commencez à rompre avec les méthodes républicaines, les méthodes démocratiques. C'est ainsi que sera interprétée votre attitude dans le pays et, nous, nous irons lui dire ce que nous pensons de votre Gouvernement. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, ma réponse sera brève et ne vous surprendra pas: le Gouvernement demande le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Billoux.

M. Albert Lécrivain-Servoz. C'est un tort!

M. le président du conseil. Je ne traiterai pas de la forme même de l'intervention de M. Billoux ni de l'emploi de certains termes employés par lui, car ce serait leur faire trop d'honneur que de les relever. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

Sur le fond, je me suis suffisamment expliqué, samedi, à cette tribune.

M. Albert Lécrivain-Servoz. Pas assez!

M. le président du conseil. J'ai donné des explications assez claires pour que vous ayez tous compris mes intentions, et sur le choix des hommes, et sur la majorité que j'entendais rassembler autour de moi.

Le Gouvernement, la majorité que je souhaite, vous les connaissez. Je fais appel à cette majorité. Il serait, en effet, inconcevable qu'aujourd'hui vous puissiez contester l'exécution stricte et loyale des engagements que j'ai pris devant vous et que vous ne confirmiez pas le vote que vous avez émis, voici trois jours.

Oh! Je sais avec quelle complaisance on a assuré la publicité de certains incidents inévitables dans la préparation d'un ministère. Mais je retiens les déclarations formelles d'hommes loyaux, en qui j'ai confiance, et qui, hier, par l'intermédiaire de leurs représentants les plus autorisés et les seuls qualifiés, sont venus m'apporter l'affirmation de leur participation et d'une confiance pleine et entière.

M. Albert Lécrivain-Servoz. Et quelle affirmation!

M. le président du conseil. Ce serait perdre notre temps que de discuter au fond une interpellation parfaitement inutile.

Nous avons beaucoup de travail. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai pas caché que je ferai appel à la volonté même de l'Assemblée pour qu'elle respecte une libre discipline et ordonne ses travaux selon un rang d'urgence que le Gouvernement lui proposera dans le moindre délai.

Demain matin, le conseil des ministres se réunira. Cet ordre d'urgence, si l'Assemblée nationale le veut bien, lui sera présenté jeudi ou vendredi. Ainsi se réalisera l'engagement que j'ai pris.

J'attache au renvoi à la suite de l'interpellation de M. Billoux une importance que nul ne peut méconnaître. Je pourrais poser la question de confiance dans les formes constitutionnelles... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez. Attendez, vous en aurez l'occasion!

M. le président du conseil. Ne croyez pas m'impressionner!

Je pourrais la poser encore sous une forme plus discrète, plus nuancée, comme cela se faisait au temps de la IIIe République.

Je n'en ferai rien. C'est à la libre discipline de cette Assemblée que je veux faire appel. Je veux que l'Assemblée nationale prouve, par son scrutin et dans la pleine souveraineté de ses droits, qu'elle comprend que la France a actuellement des problèmes graves à résoudre.

Bien entendu, le Gouvernement a la plus entière confiance dans ce scrutin.

Mesdames, messieurs, ne perdons pas notre temps. Occupons-nous des problèmes urgents! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Ma réponse sera très courte.

En premier lieu, M. le président du conseil se plaint de la forme de mon intervention. C'est que nous n'avons pas l'habitude d'employer des phrases d'avocat. Notre forme d'expression, c'est celle des ouvriers, des travailleurs qui souffrent dans le pays (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Exclamations sur divers bancs*)...

M. Gérard Vée. Ne rabaissez pas la classe ouvrière.

M. François Billoux. ...et de ceux qui ont élu des députés, non pas pour qu'ils règlent les problèmes dans des réunions intérieures ou par des tripotages, mais devant l'ensemble du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant au fond, M. le président du conseil indique qu'il ne répondra pas à notre interpellation. Nous le comprenons très bien.

En réalité il ne peut pas répondre à l'interpellation que lui adresse tout le peuple de France.

Qu'allez-vous faire demain de notre pays? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Où allez-vous le conduire avec le concours de ceux qui l'ont déjà mené au naufrage une première fois? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ne pas vouloir répondre à notre question, c'est indiquer que vous êtes prêts à les suivre une deuxième fois, mais le pays saura vous en empêcher. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Billoux, demandé par le Gouvernement.

M. Gabriel Cudenet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	354
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	357
Contre	197

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (nos 3027-3657-4046-4749).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Sauzet, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Acte est donné de cette communication.

Intérieur (*suite.*)

M. le président. Dans sa première séance du 19 juillet, l'Assemblée a commencé l'examen du budget de l'intérieur et s'est arrêtée au chapitre 108.

4e partie. — Personnel (suite).

« Chap. 108. — Traitements des fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale, 8.199.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Yves Fagon tendant à rétablir le crédit prévu par le Gouvernement, soit 8 millions 200.000 francs.

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. J'ai déposé cet amendement au chapitre 108 pour demander le rétablissement du crédit sollicité par le Gouvernement, c'est-à-dire la suppression de la réduction indicative opérée par la commission des finances.

Je serais, en effet, heureux d'avoir des explications sur les deux mesures prises

conjointement et qui sont indiquées à la page 17 du rapport de M. Truffaut.

D'une part, on supprime à l'administration centrale du ministère de l'intérieur un poste de directeur et, d'autre part, on va créer un poste de préfet hors cadre.

Si j'analyse les différents documents budgétaires qui nous ont été présentés je constate que le crédit initial était de 8.359.000 francs.

Une première lettre rectificative a réduit ce crédit de 159.000 francs. Le motif invoqué était la suppression à compter du 1er juillet 1948, d'un poste de préfet hors cadre. Puis, la commission des finances a proposé une réduction indicative destinée à inviter le Gouvernement à prévoir un poste supplémentaire de préfet hors cadre. On a l'impression que la commission des finances demande le rétablissement du poste supprimé par le Gouvernement

Je crois que si nous continuons à procéder à des réductions d'effectifs aussi illusoires dans les administrations, à supprimer d'un côté pour rétablir immédiatement de l'autre, nous n'aboutirons pas à grand'chose. (*Applaudissements au centre.*)

Voilà pourquoi je demande que soit repoussée la proposition de la commission tendant à rétablir un poste supplémentaire de préfet hors cadre et de maintenir effectivement la suppression d'emploi indiquée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* Au cours de la discussion générale, j'ai souligné que la commission des finances avait demandé la suppression de la direction des affaires générales au ministère de l'intérieur. Cette mesure doit comporter, en fin d'année, la suppression de la sous-direction de l'Algérie et de la sous-direction de l'administration générale.

La suppression de la direction des affaires générales impose la réorganisation du service de l'Algérie, afin qu'il soit appelé, dans les limites que j'ai d'ailleurs exposées dans mon rapport, à rendre les services qu'on peut attendre de lui, c'est-à-dire à mettre à la disposition de M. le ministre de l'intérieur un organisme qui lui permettra d'assurer, avec suffisamment d'autorité, la liaison avec l'Algérie et de remplir ainsi son rôle de tutelle.

C'est précisément parce qu'il faut donner au chef de ce service une autorité suffisante et des possibilités d'action intéressantes, que nous avons demandé, parallèlement à la suppression de la direction générale — laquelle doit entraîner des économies sensibles — la création d'un poste de préfet hors cadre.

Ainsi pourra être établi ce service de l'Algérie ce qui permettra, je le répète, de faire la liaison politique indispensable entre l'Algérie et la métropole, rendant ainsi possible l'exercice utile, par M. le ministre de l'intérieur, de son rôle de tutelle.

Compte tenu de la disparition au chapitre 100 de la direction des affaires générales, entraînant la suppression d'un crédit de 160.000 francs, nous avons demandé que soit rétabli au chapitre 108, avec l'accord du ministère des finances, un crédit de 157.000 francs pour étayer cette création d'un préfet hors cadre, dans l'esprit que je viens d'indiquer.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. Fagon de retirer son amendement. La commission des finances maintient sa décision, qui est le résultat d'une étude approfondie du remaniement imposé par la suppression de la direction des affaires générales. Il en résultera une économie permanente, puisque nous aurons détruit, en quelque sorte, le cadre dans lequel aurait pu s'étendre ce service, car l'on connaît bien la tendance manifestée par les directions à « se nourrir », selon l'expression consacrée.

Cette économie permettra donc d'établir un poste de préfet hors cadre et donnera au service de l'Algérie le caractère indispensable pour permettre à M. le ministre de l'intérieur d'exercer son rôle de tutelle.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'accepte la proposition de la commission relative à la suppression de la direction des affaires générales au ministère de l'intérieur, d'ailleurs de création récente.

Je demande seulement à la commission de ne pas entrer dans le détail de la réorganisation ultérieure.

M. le rapporteur. Je l'ai dit dans mon rapport, monsieur le ministre.

Nous sommes d'accord.

M. le ministre de l'intérieur. Vous l'avez dit, en effet, et je vous en remercie.

L'application de l'ensemble du statut de l'Algérie rend nécessaire le maintien d'une sous-direction de l'Algérie et je n'envisage pas de la supprimer tant que le nouveau système, résultant de la création de l'assemblée algérienne ne sera pas rodé.

Dans ces conditions, la réforme se traduira, au début, par le remplacement d'un directeur par un préfet hors cadre, qui se verrait, en particulier, confier cette sous-direction de l'Algérie, en attendant que la réforme soit menée à bien.

La seule difficulté est d'ordre constitutionnel.

La commission a supprimé le traitement du directeur de l'administration générale et elle n'a pas le droit de le rétablir sous la forme d'un traitement de préfet hors cadre.

Je fais confiance à M. le ministre des finances pour insérer les crédits supplémentaires nécessaires dans un cahier collectif de crédits.

L'économie immédiate sera nulle, mais je crois qu'à l'avenir la mesure sera génératrice d'économies réelles.

M. Yves Fagon. Après les explications de M. le ministre, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 108, au chiffre de 8.199.000 francs.

(*Le chapitre 108, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 109. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles), 1.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires), 832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation, 32.486.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements, 974 millions 970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 45.927.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Personnels des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements, 37.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires, 423.564.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités, 61.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 117. — Inspection générale des services administratifs. — Traitements, 8.250.000 francs. »

M. Albert Petit a présenté un amendement tendant à réduire de 4.082.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Petit.

M. Albert Petit. Au chapitre 117 du budget de 1947 figurait un crédit de 4 millions 168.000 francs. Le Gouvernement nous propose, aujourd'hui, un crédit qui double presque cette somme. C'est, nous dit-on, la conséquence de la création d'un certain nombre d'emplois.

A ce crédit s'ajoutent 2 millions de francs inscrits au chapitre 118 pour les indemnités dues au même personnel. Il s'agit, en effet, de la création de quatorze emplois nouveaux, nous dit M. Truffaut dans son rapport.

Une lecture attentive permet de déceler qu'il s'agit de crédits concernant, en particulier, les huit superpréfets, dont l'un, à Clermont-Ferrand, vient de démontrer brillamment, en réprimant sauvagement les mouvements revendicatifs ouvriers, combien nous avions raison, l'an dernier, de nous élever contre la reprise des méthodes de Vichy qui ont créé les préfets régionaux.

Nous demandons, en conséquence, à l'Assemblée de ramener le crédit du chapitre 117 de 8.250.000 francs au chiffre primitif de 1947, c'est-à-dire à 4.168.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas de la création de quatorze emplois nouveaux. Huit d'entre eux, en effet, résultent d'une loi qui a créé les inspecteur généraux en mission extraordinaire.

Les cinq autres créations concernent des postes d'adjoints. Il s'agit là d'élèves de l'école d'administration qui, ayant satisfait aux examens d'entrée dans le corps de l'inspection générale, ne peuvent être d'emblée nommés inspecteurs généraux et sont astreints à un stage dans le cadre des inspecteurs adjoints.

Est également en cause le rétablissement du poste d'inspecteur général, qui a été supprimé par suite de la disparition du titulaire.

Si nous demandons que ce poste soit rétabli, c'est afin de réinstaller, avec son cadre normal, le corps des inspecteurs généraux, qui a toujours compté vingt titulaires.

Nous n'avons donc, en réalité, affaire qu'à cinq postes nouveaux, les huit autres, auxquels notre collègue a fait allusion, ayant été créés par une loi antérieure.

La commission n'accepte donc pas l'amendement de M. Petit.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je ne veux pas revenir sur les explications que j'ai déjà données lors de l'exposé d'ensemble que j'ai fait sur l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur.

Je crois, en effet, qu'il faut faire la distinction qu'a établie M. le rapporteur entre les huit inspecteurs généraux, d'une part et, d'autre part, la création de cinq nouveaux postes.

Quelle que soit l'explication que l'on propose, que l'on fasse allusion, comme l'a fait M. le rapporteur, à la nécessité d'un stage pour les élèves qui sortent de l'école d'administration, il n'en reste pas moins que l'on crée cinq nouveaux postes, soit,

au total, par rapport au budget de l'année dernière, treize postes supplémentaires.

M. le rapporteur nous dit: L'Assemblée a approuvé, par son vote, la création de huit d'entre eux. C'est possible, mais j'ai dit dans quelles conditions ce vote était intervenu. J'ai rappelé, notamment, que nos collègues de la commission de l'intérieur n'avaient pas eu à en connaître.

Je souhaite, quant à moi, que l'ensemble de la réforme de l'inspection générale, dont M. Truffaut a dit, le premier, qu'elle ne le satisfaisait pas, soit revu par la commission de l'intérieur.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter l'amendement de notre collègue Petit. L'inspection pourra vivre avec les crédits actuels et la commission de l'intérieur, et peut-être aussi la commission des finances, auront ainsi la possibilité de revoir l'ensemble d'un problème que, jusqu'à présent, on a soustrait à l'appréciation de la première nommée et, en fait, de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je suis obligé de m'opposer très fermement à l'adoption de l'amendement de M. Petit.

Nous avons réorganisé la vieille inspection générale des services administratifs qui s'appelle maintenant inspection générale de l'administration. Elle a été mise sur le même plan que l'inspection générale des finances et subdivisée en deux branches:

D'une part, les inspecteurs généraux en mission ordinaire, qui sont recrutés parmi les inspecteurs eux-mêmes issus des inspecteurs adjoints, qui sont désormais astreints à faire des stages dans l'administration préfectorale, de manière à réaliser l'interprétation des services extérieurs et des services centraux de contrôle.

Nul, en vertu du nouveau statut, ne pourra être nommé inspecteur général si, comme inspecteur de l'administration, il n'a pas exercé pendant un an au moins des fonctions préfectorales.

C'est une réforme que, personnellement, je considère comme très heureuse.

D'autre part, l'Assemblée, par une loi spéciale, a créé huit postes d'inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, ayant rang et prérogatives de préfet hors classe.

Chacun d'eux est responsable du maintien de l'ordre dans une région militaire. Une telle mesure permet une déconcentration du plan national sur le plan de la région militaire, déconcentration dont les événements de novembre et décembre dernier ont prouvé la nécessité.

Ces inspecteurs généraux en mission extraordinaire, qui sont en contact permanent avec les préfets, n'interviennent pas seulement quand l'ordre public est menacé. C'est ainsi que mon collègue M. Coudé du Foresto a eu recours à eux pour toute une série d'interventions en matière de prix.

Je considère qu'il est impossible à un ministre d'être en contact permanent, sans aucun intermédiaire, avec près de cent préfets.

Il est donc nécessaire qu'un petit nombre d'hommes, choisis par lui et connus de lui, assurent cette permanence de l'autorité.

C'est le rôle des inspecteurs généraux en mission extraordinaire. L'Assemblée a adopté ce point de vue puisqu'elle a accepté leur création.

Je ne pourrais accepter qu'un amendement déposé à l'occasion du budget détruisît une réforme qui a déjà fait ses preuves.

Si l'amendement est maintenu, je demande à l'Assemblée de le repousser par scrutin.

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Si j'ai bien compris, l'amendement de M. Albert Petit tend à refuser l'augmentation de dépenses sollicitée pour faire face à la création d'un emploi d'inspecteur général et de cinq inspecteurs adjoints.

Telle qu'elle est présentée, la réduction de crédits demandée par M. Petit est trop brutale.

Certes, le corps de l'inspection générale a été remanié récemment. On a tenté de lui donner des attributions nouvelles, de rénover ses possibilités d'action. Mais, il est évident aussi que l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur n'a pas rendu, et de loin, les services que l'administration française pouvait en attendre.

Sur le principe de la création de huit postes d'inspecteurs généraux en mission extraordinaire, mes amis et moi avons donné notre accord. Mais dans l'inspection générale proprement dite, une réforme doit être réalisée et je partage, à cet égard, l'opinion exprimée par M. Dreyfus-Schmidt.

Toutefois, il importe — ce qui résulterait d'une suppression complète de nouveaux crédits — de ne pas interdire l'entrée dans cette administration, qui a besoin d'être rajeunie et renouvelée, de certains élèves qui sortent de l'Ecole Nationale d'Administration.

Or, les nouveaux crédits qui nous sont demandés et dont M. Petit souhaite la suppression, doivent précisément permettre à de jeunes élèves de l'Ecole nationale d'administration d'entrer dans le corps de l'inspection. Il faut s'en féliciter, car ces jeunes fonctionnaires auront de la sorte une vue d'ensemble de l'administration française et notamment de l'administration départementale et communale.

Dans ces conditions, je demande à M. Petit s'il maintient son amendement intégralement ou s'il accepte de réduire le montant de l'abattement qu'il propose à l'Assemblée, précisant par là qu'il n'entend pas interdire l'entrée dans le cadre des inspecteurs adjoints à de jeunes élèves de l'Ecole nationale d'administration et qu'il demande au ministre de réformer ce corps afin de lui faire assumer le rôle qui doit être le sien dans l'administration française.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Les textes sont déjà intervenus.

Il s'agit de recruter les adjoints et non de créer leurs postes, car cette création résulte de l'ordonnance du 9 octobre 1945 que je ne fais qu'appliquer.

Si l'on réduit les crédits, nous ne pourrons pas recruter cinq jeunes élèves de l'Ecole nationale d'administration.

Je demande donc que les crédits soient intégralement maintenus; sinon les décisions budgétaires ne correspondront pas aux lois en vigueur, ces cinq postes étant, en effet, attribués à l'Ecole nationale d'administration.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, en demandant une réduction indicative de 6.000 francs, a voulu manifester l'intérêt qu'elle porte à la réforme de l'inspection générale, telle qu'elle est envisagée et proposée par M. le ministre de l'intérieur.

Elle a voulu aussi insister — je crois l'avoir dit très nettement dans mon rapport — sur l'intérêt qu'elle attache à la mission de l'inspection générale, qui n'a pas encore donné les résultats que nous étions en droit d'attendre d'elle.

Je demande donc à M. Fagon de ne pas appuyer davantage la demande de M. Dreyfus-Schmidt.

Si l'Assemblée adopte la réduction indicative que propose la commission, elle manifestera clairement, je crois, son désir de voir l'inspection générale jouer, dans le plus bref délai possible, son rôle de réorganisation absolument indispensable.

Cela étant, la commission des finances, bien entendu, s'oppose à nouveau à l'amendement de M. Petit.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Il s'agit, en particulier, de savoir si les cadres de l'inspection sont aujourd'hui complets, même en ne tenant pas compte des cinq postes créés.

Pour justifier la création de ces cinq postes, on précise la mission des cinq futurs titulaires, mais, alors, ne pourrait-on pas supprimer cinq autres postes ? Je ne veux pas insister sur les inspecteurs en mission extraordinaire. J'ai déjà dit ce que j'en pensais. L'Assemblée a voté. Le vote est acquis. Pour ma part, je le regrette, mais je n'y reviens pas.

En ce qui concerne la création de cinq postes nouveaux, il n'est pas prouvé qu'ils soient affectés spécialement à des élèves sortant de l'école nationale d'administration. Quel qu'en soit le motif, nous n'acceptons pas que cinq postes soient créés indépendamment de ceux des inspecteurs généraux en mission extraordinaire.

Je pense que c'est dans cet esprit que M. Petit maintient son amendement.

M. Horma Ould Babana. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Horma Ould Babana.

M. Horma Ould Babana. Monsieur le président, je m'excuse, mais je crois devoir intervenir, parce que je viens de remarquer que le décret portant nomination des membres du Gouvernement est signé de M. Robert Schuman. Or, d'après la Constitution, ce décret devrait être signé par le nouveau président du conseil.

Mon intervention n'a d'autre objet que d'éviter que ce soit une personne étrangère à l'Assemblée qui relève ce fait.

M. le président. Il est pris note de votre déclaration, monsieur Horma Ould Babana.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Petit, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Le Gouvernement a demandé le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	184
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 117 au chiffre de 8.250.000 francs.

(*Le chapitre 117, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 118. — Inspection générale des services administratifs. — Indemnités, 2.010.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements, 217.453.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses, 1.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 121. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale, 6.142.532.000 francs. »

La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la gravité des réductions opérées sur le crédit de ce chapitre qui concerne les personnels de la sûreté nationale.

Le rapport de M. Truffaut donne, à cet égard, des chiffres particulièrement éloquents. Il indique qu'à la libération du territoire les effectifs de la sûreté nationale s'élevaient à 96.732 emplois. Ils ont subi une réduction de 37.850 emplois, soit un pourcentage de réduction de 39,1 p. 100 par rapport au chiffre de 1944.

« Ces précisions, nous dit le rapporteur, montrent l'importance de l'effort réalisé au ministère de l'intérieur.

« Cet effort atteint presque le tiers des effectifs. C'est, semble-t-il, la proportion la plus forte qui ait été obtenue dans les services publics. »

Je souscris entièrement à ces observations, mais je regrette que ce soit dans ce secteur que les réductions les plus fortes aient été opérées.

Quand on fait des compressions, c'est avec l'idée que, par des mutations, on pourra combler les emplois vacants.

Or, les mutations décidées sont illusoires et irréalisables parce qu'elles se heurtent à la crise du logement.

Dans ces conditions, et lorsque les réductions atteignent un tel pourcentage, il faut prendre garde qu'elles menacent de ressembler davantage à une démolition qu'à une compression.

Nous sommes actuellement à un moment particulièrement critique. Je tiens à protester contre la réduction supplémentaire de 10 p. 100 qui a été appliquée à ces effectifs et qui n'aurait pas dû intervenir dans le secteur des effectifs de la police nationale.

Je ne parle que de ce que je connais bien. Je puis signaler, en particulier, les tâches multiples que la sûreté nationale a accomplies dans la grande ville de Marseille que j'ai l'honneur de représenter.

Depuis plus d'un an, il existe un déficit de 1.000 gardiens. Les obstacles administratifs et budgétaires sont si nombreux que, pratiquement, il est impossible de recruter sur place les gardiens que l'on pourrait trouver. Il est également impossible de muter les gardiens disponibles ailleurs parce qu'on ne trouve pas de logements pour réaliser ces mutations.

La situation des inspecteurs de la police régionale est plus grave encore. Il y avait, en 1947, un effectif de 549 inspecteurs. A la fin du mois d'avril de cette année, il était tombé à 462 et, par suite de la réduction de 10 pour cent contre laquelle je proteste, 59 agents ont encore été licenciés au mois de mai. Ils ont été au surplus licenciés dans des conditions injustes, étant donné qu'il s'agit d'un personnel recruté le plus souvent par concours, et composé de fonctionnaires titulaires.

Actuellement, les services confiés aux inspecteurs de la police régionale, services qui revêtent des formes multiples, ne peuvent plus être assurés dans des conditions normales.

Il faut savoir que ces inspecteurs ont à opérer, à Marseille, environ mille arrestations par mois, à surveiller 60.000 étrangers, à réaliser environ 400 contraintes par mois et, chiffre plus impressionnant encore, à procéder à 5.000 enquêtes administratives chaque mois. De la sorte, chaque inspecteur est obligé de faire quatre ou cinq enquêtes administratives par jour. Je vous laisse à penser avec quel sérieux elles peuvent être effectuées!

Dans le domaine judiciaire, chaque inspecteur a deux ou trois enquêtes à faire quotidiennement.

Il résulte de tout ceci que les services ne peuvent plus fonctionner normalement.

Ce n'est pas tout. Dans le secteur des secrétaires de police, les effectifs ont été réduits dans des proportions plus importantes encore. En 1947, il y en avait 153; aujourd'hui, il n'y en a plus que 83, alors que Marseille compte 26 arrondissements, et une superficie considérable de 23.000 hectares.

Leurs missions sont multiples, et vous les connaissez. Ils ont non seulement le service judiciaire, les services des mœurs, des garnis, des cabarets, des étrangers, mais aussi la police économique, le secrétariat administratif du commissariat spécial, les archives, les délégations judiciaires, et les tribunaux de simple police. Ils ne peuvent pas faire face à toutes ces tâches.

Alors, on puise dans les effectifs, déjà déficitaires, des gardiens pour remplacer les inspecteurs qui sont en nombre insuffisant, et dans les effectifs des inspecteurs pour venir en aide aux services des secrétaires de police.

Je sais bien que la ville de Marseille est peut-être loin des services centraux; elle est certainement beaucoup moins favorisée à cet égard que Paris.

Cependant, je voudrais que les services centraux témoignent d'une plus grande compréhension des conditions indispensables à la marche normale des services dans notre grande ville.

Les arguments de M. le rapporteur sont très valables. Je proteste seulement contre le fait qu'ils sont présentés pour l'avenir, alors qu'à mon sens, il faudrait en tenir compte dès maintenant pour ne pas ratifier les réductions supplémentaires de 10 p. 100 qui ont été effectuées.

M. le rapporteur déclare:

« Les licenciements périodiques opérés sans aucun plan préalable, entretiennent parmi les fonctionnaires le sentiment d'une insécurité permanente qui mine leur moral et compromet leur rendement. »

M. le rapporteur ajoute: « ...qu'un policier qui se croit exposé à tout moment à rentrer dans la vie civile peut hésiter à accomplir les tâches délicates, périlleuses et parfois lourdes de conséquences de sa fonction ».

Tout ceci est parfaitement exact. Je n'ai pas besoin d'ajouter d'autres arguments. Ce que je demande, c'est que le Gouvernement diffère ces réductions et accepte de les reporter sur un certain nombre de mois.

En effet, je suis convaincu que s'il s'en remettait pendant quelques mois au jeu des départs normaux, des mises à la retraite, des mises en disponibilité, des démissions, les réductions correspondantes seraient obtenues sans livrer au chômage des agents, des inspecteurs, qui ont toujours fait leur travail dans des conditions périlleuses et qui ont été recrutés pour la plupart par voie de concours.

Il ne doit plus y avoir, selon nous, de nouvelles réunions des commissions de licenciement. Il est indispensable que la stabilité soit assurée au personnel de la police.

En conséquence, je demande au Gouvernement de différer l'application de la réduction supplémentaire de 10 p. 100 dans la mesure où elle doit entraîner la suppression de 400 emplois d'inspecteurs et de 1.000 emplois d'agents, et de suspendre les licenciements prévus. Je lui demande aussi de prendre l'engagement que les agents dégagés des cadres et sans pension, et qui n'ont pas démérité, soient recrutés par priorité dès que le recrutement devra reprendre, ce qui ne saurait tarder, car, vu l'impossibilité où l'on se trouve de réaliser des mutations, les compressions se traduisent pratiquement, dans chaque cas, par des suppressions d'emplois.

M. Jean Cristofol. Les policiers de Marseille avaient le tort d'être trop attachés à la République. C'est pourquoi on les a licenciés !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai eu l'occasion, au cours de l'exposé que j'ai fait à la tribune, de présenter à peu près les mêmes observations que M. Leenhardt. J'avais fait quelques réserves, à titre personnel, notamment en ce qui concerne la suppression de 1523 emplois au titre de la réduction supplémentaire de 10 p. 100.

J'ai insisté — je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir en tenir compte — afin que ces licenciements soient échelonnés sur les mois à venir et non pas ordonnés en bloc comme il avait été prévu.

Je ne méconnais nullement que des économies doivent être réalisées. Mais les motifs que j'ai exposés et que vient de reprendre M. Leenhardt sont assez probants pour nous inciter à arrêter là les suppressions d'emplois exagérées opérées dans les cadres de la police.

Je crois que tout le monde est à peu près d'accord sur ce point et je suis persuadé que M. le ministre de l'intérieur saura nous donner les apaisements nécessaires.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Dreyfus-Schmidt tendant à réduire le crédit du chapitre 121 de 86.848.000 francs.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Avant d'en venir à l'amendement, ou plutôt à la série d'amendements que j'ai déposés sur le même sujet, je crois utile de rappeler certaines observations que j'ai faites au sujet des licenciements.

J'ai indiqué, d'après les chiffres fournis par M. Truffaut, que, pratiquement, le trouble dont lui-même et M. Leenhardt s'étaient plaints n'a pu être provoqué que par 2.122 licenciements, les autres licenciements correspondant à des emplois vacants ou à des réductions projetées.

Si d'autres troubles ont été constatés, ils sont dus probablement à certaines mutations ou au fait qu'on a procédé à des licenciements, suivis du réembauchage de certains éléments, ce qui est, évidemment, une mauvaise méthode.

M. Leenhardt a raison de dire qu'il ne faut pas licencier trop brutalement.

Déjà, l'an dernier et même l'année précédente, j'avais demandé qu'on ralentît le recrutement dans des proportions suffisantes, précisément pour éviter le trouble provenant de certains licenciements massifs que nous constatons aujourd'hui.

Mais je répète que les licenciements réalisés cette année sont beaucoup moins importants qu'on ne l'a dit, ayant démontré à cette tribune qu'ils portaient seulement, en fait, sur 2.122 emplois effectivement tenus.

Je veux rappeler également à M. Leenhardt que la comparaison avec 1945 — que s'obstine à faire d'ailleurs M. Truffaut — ne signifie rien. Si l'on fait des comparaisons par rapport à 1938, on s'aperçoit, en réalité, que les effectifs sont, pour la

moins, quatre fois plus importants, dans *tous les domaines, qu'en 1938.*

Ce sont, à mon avis, les seules comparaisons à faire.

J'en viens maintenant à mon amendement.

J'ai déposé — je devrais peut-être m'en expliquer tout à l'heure, mais M. le président *m'excusera de le faire tout de suite,* car cela simplifiera sans doute la discussion — *quatre amendements portant sur* les chapitres 121, 125, 129 et 130 pour lesquels j'ai à fournir les *mêmes explications.*

Mes amendements tendent à diminuer, sur ces quatre chapitres, des crédits qui *correspondent* à une demande de création de 1.000 emplois.

J'ai rappelé dans mes explications d'ensemble comment on avait obtenu, il y a un an — à l'insu *de la commission de* l'intérieur — l'intégration des cadres de la police régionale d'Etat dans la sûreté *nationale,* ce qui se traduisait par la suppression de 1.000 emplois.

Maintenant, on vous propose d'abroger cette loi, dont il est possible qu'elle n'ait jamais été *appliquée, et de créer 1.000* emplois nouveaux d'inspecteurs de police régionale d'Etat.

Nous n'avons jamais su exactement dans quelles conditions l'intégration avait *ou n'avait pas été faite.* Nous avons simplement constaté que l'on avait demandé *au Parlement de voter une loi et qu'on* s'était un peu moqué de la décision de l'Assemblée en ne *l'appliquant pas. Aujourd'hui,* on nous demande de l'abroger!

Avant de créer ces 1.000 emplois nouveaux, comme on nous le demande, il *faudrait qu'on nous laisse exercer notre* pouvoir de contrôle.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de refuser le vote des crédits correspondant à cette création de mille emplois et de renvoyer l'ensemble de la question à la commission de l'intérieur.

MM. Truffaut et Leenhardt ont demandé que l'on ne licencie plus les agents sans procéder à un examen d'ensemble. Nous ne pourrons procéder sérieusement à cet examen d'ensemble que lorsque nous serons renseignés, lorsque la commission de l'intérieur pourra examiner elle-même le plan de licenciement que, peut-être, on lui soumettra.

Pour le moment, je demande simplement qu'on ne vote pas les crédits qu'exige la création des 1.000 emplois, crédits qui se répartissent dans des proportions que je n'ai pas déterminées moi-même, mais que j'ai prises dans les lettres rectificatives.

En effet, toutes les diminutions de crédits que je propose, par voie d'amendements, aux chapitres 121, 125, 129 et 130 correspondent très exactement à la création des 1.000 emplois dont je viens de parler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'an dernier, la commission des finances, sur la demande qui lui en avait été faite, avait accepté que soient intégrés dans le budget de la sûreté nationale 2.000 inspecteurs de la police régionale.

A l'arrivée de ces 2.000 inspecteurs devait correspondre une diminution de 1.000 emplois.

Par suite de certaines dispositions et peut-être même, d'ailleurs, en raison de la difficulté de répartir les compressions d'emplois faites dans le courant de l'année, on n'a pu appliquer la diminution envisagée, la sûreté nationale prenant en charge ces 2.000 inspecteurs de la police régionale.

C'est donc, par conséquent, une simple régularisation que nous demandons. Les 2.000 inspecteurs de la police régionale *d'Etat ne figurant plus au budget du ministère* de l'intérieur, il convient de rétablir *les 1.000 emplois qui avaient été déduits* sur leurs effectifs en contre-partie de leur intégration.

M. Dreyfus-Schmidt nous dit: Pour que cet acte de régularisation puisse intervenir *valablement, une loi ayant été votée en* 1947, il faudrait que la commission de l'*intérieur en soit saisie.*

Il est de fait que la commission de l'intérieur est saisie, *en général, de toutes les* questions concernant les effectifs ou l'emploi de la police. Mais, étant donné qu'ici *il s'agit d'une simple régularisation d'ordre* budgétaire, je demande à M. Dreyfus-*Schmidt d'abandonner son amendement.*

En tout cas, la commission le repousse.

M. le président. *La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.*

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. M. Truffaut *prétend* qu'on soumet généralement à la commission de l'intérieur les questions de *modification d'effectifs. J'affirme qu'on ne* lui a jamais rien soumis de semblable et j'en prends à témoin *ceux des membres* de cette commission ici présents.

En ce qui concerne la loi dont j'ai parlé, *j'indique* que la commission des finances, sans solliciter l'avis de la commission de *l'intérieur, a accepté,* l'année dernière, l'intégration, dans le cadre de la sûreté nationale, *de 2.000 postes de la police régionale* d'Etat qui devaient être remplacés par 1.000 nouveaux postes seulement de sûreté nationale.

M. Truffaut trouve tout naturel qu'on n'ait pas appliqué une loi, sous prétexte qu'elle était difficile à appliquer, et qu'on nous demande, par suite, de l'abroger.

N'est-ce pas précisément la preuve qu'un certain désordre règne dans les méthodes de licenciement du ministère de l'intérieur ?

Je désire, par conséquent, que le plan d'ensemble des licenciements dont a parlé M. le rapporteur et d'organisation générale de la police qu'a souhaité M. Leenhardt, soient soumis à la commission de l'intérieur.

Pour obtenir satisfaction, je n'avais à ma disposition qu'un seul moyen, déposer des amendements. C'est pourquoi je demande, purement et simplement, que les crédits correspondant à la création de 1.000 emplois nouveaux ne soient pas votés par l'Assemblée.

Si nous refusons, pour le moment, de voter ces crédits, cela ne signifie pas que nous ne les voterons pas quand on aura fourni à la commission compétente — je parle de la commission de l'intérieur et non de la commission des finances — les éléments d'appréciation nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Ces interventions traitent en réalité de deux sujets différents: l'un est relatif à des licenciements éventuels, l'autre porte plutôt sur une comptabilité d'effectifs.

Sur le premier point, je tiens à dire très solennellement à M. Leenhardt et à l'Assemblée tout entière que c'en est fini des compressions dans la police, au moins aussi longtemps que je resterai au ministère de l'intérieur.

Il est impossible, en effet, de demander aux diverses polices l'effort qu'on est obligé d'exiger, et d'obtenir d'elles cette fidélité à toute épreuve qui comporte certaines sujétions mais doit apporter aussi certains avantages, sans donner, en même temps, à ces corps d'élite l'assurance qu'ils ne sont pas à la merci d'une quelconque commission de la guillotine.

M. Louis Rollin. *Très bien!*

M. le ministre de l'intérieur. Par conséquent, les dernières compressions qui ont été imposées seront effectuées dans un délai tel qu'elles puissent s'effectuer par le simple jeu des mises à la retraite, sans que personne ne soit licencié.

Je crois être en complet accord avec la commission des finances en précisant *à nouveau à l'Assemblée qu'il n'y* aura plus de licenciement ni, par conséquent, de commission de licenciement, à la sûreté nationale.

En ce qui concerne les effectifs, je voudrais donner à M. Dreyfus-Schmidt quelques chiffres officiels.

Au 1er janvier 1947, les effectifs totaux d'inspecteurs s'élevaient à 9.000 unités, comprenant 3.000 inspecteurs de la *sûreté* nationale et 6.000 inspecteurs de la police régionale d'Etat.

Je rappelle, pour mémoire, que les inspecteurs de la sûreté nationale ont existé *de tout temps et ont compétence territo*riale étendue, tandis que les inspecteurs de la police régionale d'Etat *proviennent* des corps municipaux transformés en services nationaux il y a quelques années.

La loi du 30 mars portait, d'une part, intégration de mille unités dans le corps *de la sûreté nationale, et d'autre part,* suppression de 2.000 unités dans le corps de la police *régionale d'Etat. Il en résultait* donc une réduction de 1.000 unités. L'effectif total était ramené de 9.000 à 8.000, se décomposant comme suit:

Inspecteurs de la sûreté nationale: effectif porté de 3.000 à 4.000; inspecteurs de la police régionale d'Etat: effectif ramené de 6.000 à 4.000.

C'est alors qu'intervint la commission de la guillotine. Celle-ci décida d'annuler cette opération, ramenant les effectifs à leurs chiffres initiaux, soit 3.000 et 6.000, au lieu de 4.000 et 4.000.

Elle décida en outre deux réductions.

La première portait sur 250 inspecteurs de la sûreté nationale, dont l'effectif se trouvait ramené de 3.000 à 2.750.

La deuxième portait sur 1.250 inspecteurs de la police régionale d'Etat, dont l'effectif était réduit de 6.000 à 4.750.

Je m'excuse de ce que cet exposé d'arithmétique humaine peut avoir d'aride et de complexe; j'espère cependant avoir été aussi clair que possible.

En fin de compte, l'effectif des inspecteurs de police qui était de 9.000 au 1er janvier 1947 — 3.000 plus 6.000 — est aujourd'hui de 7.500 — 2.750 plus 4.750 — soit une réduction de 250 inspecteurs de la sûreté nationale et de 1.250 inspecteurs de police régionale d'Etat. Ainsi il n'y a pas, sous quelque forme que ce soit, création de postes nouveaux.

Je demande donc à M. Dreyfus-Schmidt de retirer son amendement. Il m'est en effet impossible d'accepter un texte qui m'obligerait à réduire encore les effectifs dont je viens de donner les chiffres, et qui me contraindrait d'agir en sens contraire de l'engagement que je viens, très volontiers, de prendre vis-à-vis de M. Leenhardt.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mesdames, messieurs, la difficulté même qu'il y a à exposer et à comprendre les chiffres qui viennent de nous être fournis montre que je n'ai pas tout à fait tort quand je demande que, pour le moment, on ne vote pas les crédits et que l'ensemble soit soumis à une commission qui pourra, à loisir, l'examiner.

M. le ministre de l'intérieur a fait un effort louable pour nous faire comprendre exactement la situation des effectifs.

Si les chiffres sont exacts, cela signifie que, pratiquement depuis 1947, on a procédé à une diminution de 1.500 postes sur l'ensemble du corps des inspecteurs de police.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes d'accord.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je ne lui demande pas tout ce qu'il nous a promis. Je ne veux pas lui rappeler notamment que le projet de loi n° 3654, dont j'ai beaucoup parlé lors de mon intervention à la tribune, et qui avait essentiellement pour but de créer des inspecteurs généraux des services administratifs, nous promettait d'autres suppressions.

On nous les avait promises en nous disant que l'époque était passée des dépenses fastueuses que pouvait supporter le budget indéfiniment extensible de l'Etat; que l'équilibre de ce budget était une nécessité aussi impérieuse que celle du maintien de l'ordre; que pour créer les postes d'inspecteurs généraux en question, il fallait, à partir du 1er octobre 1948, supprimer 1.000 emplois de gardiens de la paix.

Je ne demande donc pas ces dernières suppressions, mais je désire par contre, étant donné la complexité même de la question, que nous ne votions pas l'augmentation de crédit correspondant à la création des mille emplois...

M. le ministre de l'intérieur. Mais il n'y a pas création d'emplois.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. ...et que la commission de l'intérieur soit appelée, pour une fois, à examiner le plan de licenciement et l'ensemble des crédits.

Il n'y a aucun inconvénient, pour le moment, à refuser le crédit. Lorsque la commission de l'intérieur aura pris une décision, peut-être proposerons-nous nous-mêmes son rétablissement. Je ne suis, pour l'instant, disposé ni à le voter, ni à retirer mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Après MM. Leenhardt et Dreyfus-Schmidt, je tiens à formuler quelques observations sur la façon dont certains licenciements et mutations ont été effectués dans la police.

M. le ministre de l'intérieur vient de nous dire qu'il n'y aurait plus de compressions dans la police aussi longtemps qu'il serait ministre de l'intérieur. Le ton de ses paroles nous a donné l'impression qu'il ferait preuve d'une grande énergie pour obtenir le maintien des crédits de son ministère et demander une augmentation du nombre des policiers chargés d'assurer l'ordre.

Le groupe parlementaire communiste veut une police républicaine. Il estime que le rôle de celle-ci n'est pas d'empêcher la classe ouvrière de lutter pour défendre ses légitimes revendications, mais, au contraire, de prévenir et de réprimer avec énergie les exploits du genre de ceux du « gang des tractions avant ». (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La police de M. Jules Moch, bien souvent hélas! est mise à contribution dans un tout autre but, et quand certains policiers ne font pas preuve d'un zèle suffisant contre la classe ouvrière, ils font l'objet de mesures coercitives et on procède à des mutations arbitraires ou on prononce des licenciements.

Approuvez-vous, monsieur le ministre, les mutations de certains membres de commissions exécutives de syndicats, la révocation d'un membre de la commission exécutive du syndicat national des C.R.S., la mutation d'un autre membre de la commission exécutive fédérale de Sète à Carcassonne — une région que vous connaissez bien — les sanctions prises contre des membres du bureau fédéral de la police, contre des secrétaires locaux de la section de Bordeaux ou contre telles autres personnes, à la suite des incidents de Marseille, sanctions qu'a évoquées M. Cristofol ?

Souhaitez-vous, monsieur le ministre, l'institution d'une police républicaine ? Alors que pensez-vous du spectacle qu'il m'a été donné de voir dans un cantonnement de C. R. S. à Tours ? Sur les murs de ce cantonnement une fresque représente les compagnies républicaines de sécurité en action. Peut-être croyez-vous que cette action s'exerce contre des gens en smoking, ou contre des gangsters ou des bandits. Non! Comme par hasard, il s'agit d'ouvriers en casquettes, de travailleurs.

Au mess, une autre fresque représente encore les C.R.S. la crosse dressée devant des ouvriers qui s'égaillent. L'un d'eux est par terre, essayant de parer les coups de crosse que s'apprêtent à lui donner les gardes républicains, et comme par hasard encore, il porte au revers du veston l'insigne de la faucille et du marteau.

Que signifient de pareilles fresques où l'on semble exalter les sévices exercés contre des ouvriers dont le tort est de porter l'insigne de la faucille et du marteau ?

Si c'est là la police républicaine que vous voulez nous donner, je vous avertis que ce n'est pas cela que désire le peuple de France. Nous dénonçons de telles manœuvres contraires à l'intérêt de la France, comme nous protestons contre des licenciements et mutations, contraires à l'esprit et à la lettre de la Constitution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle repousse l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt

J'ai dit qu'il n'y avait pas création d'emploi et M. le rapporteur peut le confirmer. Je soumettrai tous les chiffres à M. Dreyfus-Schmidt s'il le désire, mais je ne puis accepter son amendement qui aurait pour résultat de m'obliger à licencier du personnel.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Alors...

M. le ministre de l'intérieur. Mon cher collègue, je crois qu'il vaudrait mieux que la question soit débattue en commission.

A M. Albert Petit dont les questions n'ont qu'un rapport très lointain avec l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt, je répondrai que je ne connais pas la fresque du cantonnement de C. R. S. de Tours.

Si elle est telle que l'a dépeinte notre collègue, elle est inadmissible. Pas plus que je n'accepterai de propagande communiste sur les panneaux d'affichage à l'intérieur des casernements des compagnies républicaines de sécurité, je n'accepterai que le marteau et la faucille soient peints dans les conditions qu'il a décrites. Si cela est, cela sera changé.

Je réponds maintenant aux autres questions de M. Albert Petit. Les licenciements auxquels il a fait allusion sont la conséquence de la dissolution de onze compagnies républicaines de sécurité décidée par une loi votée à la fin de l'année dernière et il n'y a plus à y revenir.

En ce qui concerne les quatre mutations auxquelles j'ai procédé, j'en prends l'entière responsabilité, et, si c'était à refaire, je le ferais à nouveau, dans l'intérêt du service.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Dreyfus-Schmidt. Je vais faciliter à la fois la tâche de l'Assemblée et sans doute aussi celle du ministre de l'intérieur qui a semblé prendre l'engagement de soumettre à la commission de l'intérieur...

M. le ministre de l'intérieur. Mon cher collègue, excusez-moi de vous interrompre, mais permettez-moi de vous dire qu'il aurait fallu au moins que la commission de l'intérieur me demande des explications. Or, elle ne m'en a jamais demandé.

Chaque fois que la commission de l'intérieur, par la voix de son président, me demandera des renseignements, toute mon administration sera à sa disposition. Encore faut-il que ces renseignements me soient demandés.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Cet engagement me suffit. Je retire donc mon amendement au chapitre 121, et je retirerai également ceux que j'ai déposés aux chapitres 125, 129 et 130.

M. le président. L'amendement de M. Dreyfus-Schmidt est retiré.

M. Yves Fagon a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 121 de 67.500 francs.

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Cet amendement a une portée plus limitée que celui de M. Dreyfus-Schmidt.

Il tend à réduire de 67.500 francs le crédit du chapitre 121. Ce chiffre peut paraître étonnant. On le trouve cependant à la page 11 du projet gouvernemental.

Il s'agit de la transformation d'un emploi de contrôleur général en un emploi d'inspecteur général du service de contrôle de la police. C'est là, me direz-vous, une question mesquine, mais l'année dernière, la commission des finances, qui avait été sollicitée d'approuver cette transformation d'emploi, l'avait refusée. Il n'y a aucune raison, en 1948, de faire des transformations d'emplois entraînant des augmentations de traitement à un moment où l'on parle plutôt de compressions.

C'est pourquoi je demande sur ce chapitre une petite réduction qui n'a pas de grosses répercussions sur le budget total du ministère de l'intérieur ni sur les crédits de la Sûreté nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais indiquer la différence qu'il y a entre la demande faite cette année et celle présentée l'année dernière.

Au précédent budget, il s'agissait d'une création d'emploi. Elle fut refusée par la commission des finances. Cette année, ce n'est pas une création, mais une transformation d'emploi, que je demande. Il y aurait suppression d'un poste de contrôleur général en échange de la création d'un poste d'inspecteur général.

J'ajoute que l'homme que j'ai l'intention de nommer à ce poste a, par suite des circonstances, été défavorisé dans le cours de sa carrière malgré les services qu'il a rendus à la Résistance. Il était, à la libération, secrétaire général pour la police.

Quand ce poste a été supprimé, il est redevenu contrôleur général et son traitement actuel n'est que des deux tiers de celui qu'il touchait il y a deux ans.

Il y a là une injustice. Je vous dirai son nom, monsieur Fagon, et je serais heureux que vous retiriez votre amendement, ce qui me permettrait de supprimer un poste de contrôleur général et de nommer un inspecteur général chef du service du contrôle général de la police.

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Si les véritables raisons de cette transformation d'emploi sont celles qu'indique M. le ministre de l'intérieur (*Sourires*), et je veux bien le croire, pour des raisons d'humanité, je me vois obligé de retirer mon amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 121, au chiffre de 6.142.532.000 francs.

(*Le chapitre* 121, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 122. — Personnel de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires, 11.642.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale, 250.342.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires, 615 millions 903.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 1.734.075.000 francs. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je viens de retirer l'amendement que j'avais déposé à ce chapitre, mais désirerais recevoir quelques explications.

Les deux dernières lettres rectificatives ont trait à des augmentations d'indemnités. La lettre rectificative n° 48-33 nous propose pour ce chapitre une augmentation de 250 millions. Le décret n° 47-2-283 du 2 décembre 1947 a triplé l'indemnité de risques des personnels de la sûreté nationale et le décret n° 48-411 du 9 mars 1948 a reconduit les dispositions du décret précédent.

Dans ces conditions, le crédit de 250 millions demandé par le projet de loi n° 3027 permettrait le payement de cette indemnité selon un taux majoré jusqu'au 1er juillet 1948.

On nous propose de reconduire les crédits nécessaires au payement de l'indemnité dite de risques, ce qui est normal et n'appelle aucune critique.

Mais dans la lettre rectificative suivante, on nous demande une nouvelle augmentation de l'indemnité de risques, et celle-ci est plus importante. Elle se monte à 2.000 francs par mois pour les services actifs, ce qui nous donne un total de 697 millions.

Seulement, je ne vois plus figurer dans la seconde lettre rectificative les 250 millions qui figuraient dans la précédente, et il me semble qu'on a omis de compter 250 millions dans l'ensemble du budget. Ce que je ne vois pas, et ce qu'il est nécessaire de savoir, c'est si la nouvelle indemnité de 2.000 francs s'ajoute ou non à l'ancienne.

M. le rapporteur. Elle s'ajoute. Cela fait un total de 1.734.075.000 francs pour le crédit du chapitre.

M. Dreyfus-Schmidt. 250 millions ont donc été omis dans la seconde lettre rectificative ?

M. le rapporteur. Non, il y a eu deux lettres rectificatives. La première porte 250 millions, la seconde porte 697 millions. La seconde demande n'exclut pas la première.

La première lettre rectificative subsiste en effet, et les 250 millions s'ajoutent aux 697 millions de la seconde lettre, ce qui fait pour le chapitre 125 un total de 1.734 millions 75.000 francs.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je voudrais bien en être certain.

M. le rapporteur. Je vous en donne l'assurance.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. J'ai sous les yeux la décomposition des deux lettres rectificatives.

Dans la première, on lit, au chapitre 125 : crédits prévus dans le projet de budget : 800.279.000 francs ; diminution proposée à une certaine époque : 22 millions ; net : 787 millions ; augmentation proposée...

M. le ministre de l'intérieur. Je crois que vous avez raison.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. J'ai sûrement raison.

M. le ministre de l'intérieur. Je m'excuse de vous interrompre, mais ainsi nous gagnerons du temps.

En ce qui concerne le chapitre 125, la pièce n° 3657, quatrième lettre rectificative, dont vous avez en main un exemplaire, doit évidemment se lire de la façon suivante :

Crédits prévus dans le projet de budget n° 3027 : 800.279.000 francs ; diminution proposée dans la première lettre rectificative : 22.963.000 francs ; augmentation proposée dans la deuxième lettre rectificative : 9.759.000 francs ; augmentation proposée dans la troisième lettre rectificative. 250 millions, et nouvelle augmentation proposée : 697 millions. Total : 1.734.075.000 francs.

Il y a eu erreur matérielle.

M. le rapporteur. Il n'y a pas eu erreur. La discussion porte sur le rapport de la commission des finances. Or, si vous lisez le rapport supplémentaire, vous voyez figurer à la page 3, le crédit de 250 millions et celui de 697 millions.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Vous m'excuserez, mon cher collègue, de ne pas avoir lu ce rapport supplémentaire. J'ai déjà dit que cette cascade de documents conduisait à la confusion et rendait tout contrôle impossible.

Je suis heureux d'apprendre que la commission des finances a opéré la rectification. Je l'avais faite de mon côté. Nous sommes donc d'accord.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes tous d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 125 au chiffre de 1.734.075.000 francs.

(*Le chapitre* 125, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 126. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 68 millions 418.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 128. — Service Z. — Personnel, 23.054.000 francs. »

Je suis saisi par M. Albert Petit d'un amendement tendant à réduire d'un million de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Billat pour soutenir l'amendement.

M. Paul Billat. Au chapitre 128, 23.054.000 francs sont proposés pour couvrir les dépenses du service Z.

Il s'agit là d'une dépense de personnel, mais comme dans aucun autre chapitre nous ne voyons paraître les dépenses destinées aux fabrications de grenades lacrymogènes dont vous vous servez abondamment depuis quelques mois, monsieur le ministre, nous pouvons supposer que vous y avez inclus les dépenses engagées pour la répartition de ces grenades à travers le pays...

M. Marcel Poimbœuf. Nous sommes au Grand-Guignol !

M. Paul Billat. ...et que les frais de production se trouvent compris dans le budget des dépenses militaires, au chapitre 338, service Z, pour lequel on nous demandait 5.862 millions de francs dans la section guerre.

Je veux rappeler que nous avons proposé, lors de la discussion de ce chapitre, une réduction de 2 millions de francs, les gaz lacrymogènes n'ayant aucun caractère d'efficacité en matière de défense nationale.

Inutile d'insister sur l'utilisation de ces engins. Ils sont abondamment employés par les forces répressives contre les travailleurs en lutte pour leur pain et celui de leur famille.

La fabrication en est plus importante que d'aucuns ne le soupçonnent. Dans un établissement situé à Pont-de-Claix, près de Grenoble, la fabrication journalière peut atteindre 4.000 grenades. La dernière commande livrée a été de 50.000 ; une de 100.000 est en cours.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous en avez déjà abondamment pourvu les forces du maintien de l'ordre que vous avez mises à la disposition des préfets régionaux, remis en fonction selon la plus pure tradition de Vichy.

M. Albert Petit. Maintenant, dans la région parisienne, chaque commissariat divisionnaire a à sa disposition mille bombes lacrymogènes.

M. Paul Billat. Nous pensons que le service de fabrication de grenades lacrymogènes... .

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Billat, vos observations sont sans rapport avec le chapitre 128 en discussion, qui a trait aux masques à gaz.

M. Albert Petit. Les masques contre les grenades lacrymogènes !

M. le ministre de l'intérieur. Le chapitre 128 concerne le personnel chargé du gardiennage des masques.

Cela n'a rien de commun avec ce dont parle M. Billat.

M. Paul Billat. Si, car les masques servent à préserver la police des grenades lacrymogènes que vous fabriquez.

M. Marcel Poimbœuf. On ne l'aurait pas imaginé. (*Rires.*)

M. Waldeck L'Huillier. On ne peut pas penser à tout, monsieur Poimbœuf.

M. Paul Billat. Les masques sont pour les services de police et les grenades pour les ouvriers.

Ce million dépensé pour les grenades, il serait mieux employé pour aider les sinistrés de la catastrophe provoquée par les inondations de l'Isère, dans lesquelles votre responsabilité personnelle, monsieur le ministre, est directement engagée en tant qu'ancien ministre des travaux publics. (*Exclamations sur divers bancs.*)

L'an dernier, vous refusiez les crédits nécessaires pour effectuer les travaux d'aménagement et de protection des populations riveraines.

C'est la raison pour laquelle nous demandons aujourd'hui la même réduction de un million sur les crédits affectés au chapitre 128.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à préciser — il est bon de temps en temps de faire le point — qu'il s'agit en ce moment de crédits destinés à améliorer le traitement des 190 agents qui gardent les masques à gaz destinés en temps de guerre à la population civile française.

M. Waldeck L'Huillier. Dans quel état sont-ils ?

M. le ministre de l'intérieur. Ces masques ne sont pas sous le contrôle de la sûreté nationale. Le chapitre 128 n'a aucun rapport avec les grenades lacrymogènes dont vient de parler M. Billat.

La seule question qui se pose est de savoir s'il faut ou non conserver les masques à gaz à la direction de l'administration départementale, pour le compte de la population civile française.

M. Paul Theetten. De quelle époque datent-ils ? Les renouvelez-vous ?

M. le ministre de l'intérieur. On les vérifie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Petit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Dreyfus-Schmidt a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 128 de 8 millions 054.000 francs.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt, *rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.* Je demande sur le chapitre 128, cette fois au nom de la commission de l'intérieur, une réduction qui n'est que de 8 millions 054.000 francs, parce que nous sommes en fin d'exercice, mais la commission désire voir disparaître totalement ce chapitre.

La commission de l'intérieur, en effet, pose la question de principe que j'ai évoquée tout à l'heure, et qu'avait posée l'année dernière M. Truffaut, lors de la discussion du budget. Est-il encore utile de dépenser chaque année 23 millions pour entretenir des masques qui n'ont plus aucune efficacité aujourd'hui ?

La commission de l'intérieur m'a demandé à l'unanimité d'être son interprète pour proposer, à l'occasion de la discussion du budget, la suppression totale de l'entretien de ces masques par la disparition du chapitre 128.

Comme nous sommes en cours d'exercice, je ne demande, pour cette année, qu'une diminution de 8.054.000 francs sur ce chapitre, étant bien entendu que la commission de l'intérieur désire ne plus le voir figurer l'année prochaine au budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La question soulevée par M. Dreyfus-Schmidt est à l'étude déjà depuis trois ans.

Il existe un stock de 10 millions de masques à gaz que le personnel entretient, ce qui justifie les crédits inscrits au chapitre 128.

J'ai à plusieurs reprises demandé à des techniciens de bien vouloir me dire si vraiment ils estimaient que ces masques à gaz devaient être entretenus, c'est-à-dire s'ils étaient susceptibles de rendre, le cas échéant, des services.

Tous m'ont répondu, et plusieurs expertises l'ont confirmé, que pendant quinze ans ces masques à gaz seront encore efficaces.

Je n'ai pas cru, en conséquence, devoir proposer à la commission des finances, après avoir attentivement étudié la question, et M. Dreyfus-Schmidt le sait, de supprimer les crédits de ce chapitre.

Je n'ai pas voulu prendre cette responsabilité. Si l'Assemblée veut la prendre, elle en décidera. Mais la commission des finances, par ma voix, vous déclare qu'elle ne veut pas prendre la responsabilité de demander que soient jetés au rebut ces dix millions de masques, qui peuvent encore servir, au dire des techniciens.

C'est à l'Assemblée d'en décider en adoptant ou en repoussant l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt, mais la commission des finances, après s'être penchée très attentivement sur le problème, vous demande, par ma voix, de rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Ce serait une responsabilité assez lourde que de supprimer un matériel dont la valeur actuelle doit être de l'ordre d'une quinzaine de milliards.

D'abord, les pays qui ont constitué des réserves de masques à gaz pour les populations civiles les conservent.

Ensuite, nous avons la certitude que, moyennant un entretien qui n'est pas coûteux, puisqu'il est effectué par 190 agents représentant une dépense de 25 millions de francs, ces masques ont gardé leur valeur.

Le pourcentage de masques avariés relevé au cours des inspections successives est faible.

Nous avons donc actuellement une dizaine de millions de masques conservés dans sept dépôts contrôlés, et dont la suppression des crédits d'entretien amènerait la détérioration pure et simple. Ils ne sont, par ailleurs, susceptibles d'aucune transformation utile.

Dans l'état actuel du monde, il est préférable de maintenir quelques années encore les faibles crédits nécessaires à cet entretien, plutôt que de prendre immédiatement la responsabilité de les supprimer pour alléger d'une trentaine de millions de francs un budget de 1.000 milliards de francs et pour avoir l'avantage de récupérer les sept dépôts où sont emmagasinés ces masques.

Je demande donc à l'Assemblée, au moins pour cette année, de maintenir les crédits d'entretien des masques à gaz.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je suis l'interprète de la commission de l'intérieur. C'est elle qui a estimé qu'il n'y avait vraiment pas grand intérêt à conserver ces masques, d'autant plus qu'un grand nombre de maires, qui ont des dépôts très importants de masques, ont demandé au service Z du ministère de l'intérieur de les enlever, ce qu'il n'a pas fait.

Ou bien ces masques sont utiles, et il faut les centraliser, les conserver tous, ou bien ils ne le sont pas, et il n'y a pas de raison de continuer à dépenser de pareilles sommes pour leur gardiennage et leur entretien.

Sur ces bancs siègent des maires qui ont demandé dix ou vingt fois que l'on vienne enlever les milliers de masques entreposés dans leurs communes. On ne l'a pas fait. On considère sans doute que ces masques ne peuvent être conservés parce qu'ils ne présentent plus aucune utilité.

Pourquoi, alors, ne prend-on pas une décision définitive dans un sens ou dans l'autre ? Il n'est pas normal qu'ici l'on conserve des masques et qu'ailleurs on les laisse à l'abandon. Je répète — c'est toujours l'avis de la commission de l'intérieur — que, s'il est vrai qu'une partie de ces masques sont en assez bon état de conservation, ils n'auront peut-être plus beaucoup d'utilité, en raison des progrès accomplis dans ce domaine par la science moderne.

C'est pourquoi la commission de l'intérieur qui, comme la commission des finances, dont nous ne nions pas d'ailleurs la compétence en la matière, se penche depuis bientôt trois ans sur cette question, a décidé de demander la suppression du crédit.

M. le rapporteur. Que l'Assemblée en prenne la responsabilité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le ministre de l'intérieur. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement de scrutin :

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	193
Contre	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 128 au chiffre de 23.054.000 francs.

(Le chapitre 128, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 129. — Indemnités de résidence, 1.156.922.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 130. — Supplément familial de traitement, 146.601.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 131. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 52.173.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 132. — Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 100 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 133. — Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale et services annexes. — Matériel, 47.628.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 301. — Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail, 17 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 302. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 30.562.000 francs. »

La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je désire savoir de quoi s'occupent les conseils, comités et commissions dont il est question au chapitre 302.

On nous dit qu'il existe une commission spéciale, chargée de la surveillance des Nord-africains travaillant en France et dans la région parisienne. Or, dans nos banlieues, de très nombreux travailleurs Nord-africains sont logés dans des conditions déplorables, mettant en cause l'hygiène et la santé publiques, ainsi que le préfet de police de la Seine l'a constaté lui-même.

Il en est ainsi à Saint-Denis notamment, où résident plusieurs milliers de ces travailleurs. Le conseil municipal de cette ville est maintes fois intervenu à la fois auprès de la préfecture de police de la Seine et des autorités militaires pour obtenir que ces dernières donnent enfin la caserne de Saint-Denis aux trois-quarts inoccupée, et dans laquelle on pourrait loger humainement plusieurs milliers de Nord-africains.

Toutes nos interventions auprès du général Revers se sont heurtées à la volonté de l'administration militaire de ne céder aucun local, même si les locaux ne sont occupés que par quelques hommes.

Le préfet de police n'a pas été plus heureux que nous. Dans une lettre qu'il a adressée au maire de Saint-Denis, il s'exprime ainsi :

« Il a été en effet constaté que l'afflux de Nord-Africains dans le département de la Seine a provoqué un surpeuplement des locaux d'habitation et plus spécialement des garnis. De nombreux rapports des commissaires de police des circonscriptions industrielles, de préssentes réclamations des propriétaires, logeurs ou locataires soulignent la nécessité de prendre des dispositions pour mettre fin à un état de choses susceptible d'avoir de graves inconvénients, tant pour les populations que pour les intéressés eux-mêmes.

« Les enquêtes effectuées à ce sujet ont permis de constater que ceux-ci, souvent exploités par des logeurs sans scrupule, qui profitent de leur désarroi pour s'approprier leurs cartes d'alimentation et leur paye contre de maigres prestations, vivent pour la plupart dans des conditions d'hygiène déplorables.

« Par ailleurs, la vie en commun de ces hommes entassés dans des locaux insalubres présente un réel danger pour la santé publique, étant donné les possibilités de propagation de maladies épidémiques.

« Malheureusement, écrit le préfet de police, l'administration se trouve désarmée. Les centres d'hébergement n'ont pas de locaux disponibles pour accueillir ces indigènes et il ne saurait être question de réquisitionner pour eux des garnis déjà surpeuplés.

« Par son ampleur, ce problème dépasse donc le cadre du département et sa solution appelle des décisions d'ordre général qui relèvent des autorités gouvernementales.

« C'est pourquoi, ajoute le préfet, j'ai saisi de cette affaire M. le ministre de l'intérieur, en insistant sur la nécessité d'affecter au logement des Nord-Africains des casernes où autres bâtiments désaffectés et, en outre, de prévoir l'édification d'urgence de baraquements en bois sur des terrains de la banlieue parisienne. »

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour régler ce problème de plus en plus angoissant et pour faire pression — c'est votre rôle de ministre de l'intérieur — sur votre collègue des forces armées pour que la caserne de Saint-Denis soit affectée au logement des Nord-Africains.

Sinon devrons-nous enregistrer la carence totale du ministre de l'intérieur dans une question qui intéresse singulièrement des villes comme Saint-Denis, Boulogne-Billancourt, Gennevilliers, et de nombreuses autres localités de la région parisienne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le chapitre 302 en discussion vise uniquement le conseil national des services publics départementaux et communaux chargé de coordonner toutes les activités et les ressources locales d'une part et, d'autre part, le comité technique de la vicinalité qui est chargé d'examiner les projets techniques figurant au programme des travaux de vicinalité.

Accessoirement, figure à ce chapitre la cour de discipline de Strasbourg qui est une survivance de droit local pour les fonctionnaires alsaciens et lorrains.

Par conséquent, aucun organisme de main-d'œuvre nord-africaine figure à ce chapitre, ce qui, en période de discussion budgétaire pourrait constituer ma seule réponse.

Mais, au surplus, je veux dire à M. Grenier, qui m'a rappelé mon devoir avec son amabilité habituelle, ce dont je lui suis reconnaissant (*Sourires*), que le problème qu'il a évoqué est très difficile à résoudre. Ce problème que connaissent les maires des grandes villes, et pas simplement celui de Saint-Denis, est le même à Marseille; il est, dans une moindre mesure, semblable à Lyon et à Paris.

Il est presque insoluble depuis le jour où, toutes entraves à la circulation des Algériens en France ayant été levées, ceux-ci étant devenus des citoyens français, aucun contrôle n'est plus possible.

Dans le temps, jusqu'en 1937, je crois, un indigène algérien — car, à cette époque on appelait les Algériens des indigènes — ne pouvait venir en France qu'à condition d'avoir ou un contrat de travail, ou un billet d'aller et retour payé d'avance; il devait, au surplus, avoir l'autorisation gubernatoriale.

Cette réglementation a été fort heureusement supprimée, mais le rôle le plus utile que je pourrais jouer, c'est, me semble-t-il, celui de surveiller certaines officines qui poussent ces hommes, n'ayant aucune spécialisation, à venir en grand nombre en France, en leur faisant miroiter des conditions avantageuses, mais qui les transforment très vite en épaves.

En tout cas, j'examinerai à nouveau très volontiers cette question qui ne dépend que fort indirectement du ministère de l'intérieur, et qui préoccupe non seulement les maires des communes, mais aussi les préfets des départements où sont situées les villes dont j'ai parlé.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je tiens à vous répondre, monsieur le ministre, que de nombreux nord-africains de Saint-Denis ne sont pas sans ressources. Ils travaillent en usine.

Nombre d'entre eux se révèlent manœuvres et spécialistes excellents après un certain temps de travail dans les entreprises.

Il est particulièrement lamentable de voir plusieurs milliers d'hommes soumis à des conditions de vie véritablement dégradantes. Que peuvent penser de la France ces hommes soumis à de telles conditions ?

Vous déclarez que ce problème est insoluble, monsieur le ministre. Il s'agit seulement de savoir si on a ou non la volonté de le régler.

J'ai signalé, depuis deux ans, que la caserne de Saint-Denis était utilisée par l'autorité militaire pour y loger dix prisonniers allemands depuis trois ans. A qui fera-t-on croire que cette caserne était nécessaire à ces dix prisonniers allemands, alors qu'elle aurait permis de loger 2.000 travailleurs algériens ?

Je ne sais même pas si cette caserne est, à l'heure actuelle, encore occupée. L'administration militaire a craint de voir cette caserne lui échapper si, par malheur, on permettait au maire de Saint-Denis d'y loger ces travailleurs algériens dans des conditions plus humaines. L'autorité militaire s'est dit: Attention, cette caserne est du domaine militaire, ne la lâchons pas.

Il faut que le Gouvernement règle cette question et fasse comprendre au général Revers et à son état-major que, par delà leurs prétentions de tout vouloir dominer et de conserver au domaine militaire les bâtiments qui lui sont affectés, des problèmes d'humanité se posent dont la solution nécessite parfois l'affectation de ces bâtiments à des usages civils. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pourtalet a déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 302 de 1.000 francs.

La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Mon amendement tend à une réduction indicative de 1.000 francs...

M. le ministre de l'intérieur. J'accepte, pour abréger le débat, toutes les réductions de crédit de 1.000 francs. J'accepte donc l'amendement de M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Je voudrais cependant, monsieur le ministre, exposer les raisons du dépôt de mon amendement. Le problème que je désire évoquer est important.

M. le président. Monsieur le ministre, vous êtes un trop ancien parlementaire pour ignorer qu'une demande de réduction indicative de crédit s'accompagne ordinairement de considérations de la part de son auteur. (*Sourires.*)

M. Henri Pourtalet. Je veux justifier le dépôt de mon amendement et la réduction de 1.000 francs qu'il propose. Je ne suis pas certain qu'après mes explications M. le ministre sera d'accord avec moi, bien que je serais très heureux qu'il le fût.

Voici l'objet de mon amendement :

Le budget de 1947 comportait un crédit de 28.500.000 francs pour compléter les travaux de délimitation de la nouvelle frontière franco-italienne. Le crédit du chapitre en discussion s'élève seulement à la somme de 21.254.000 francs.

A titre d'explication, on indique que la diminution provient du fait que les travaux de délimitation de la nouvelle frontière fixée par le traité de paix ont été retardés.

Or, le Gouvernement français a conclu avec le Gouvernement italien, à la suite de conversations, un accord portant sur la rectification de cette frontière. Autrement dit, il remet en cause le tracé fixé par le traité de paix et se propose une rétrocession de territoires.

Est-ce que le non-emploi des crédits de 1947 et la diminution de ceux de 1948 ont précisément pour raison l'intention du Gouvernement de procéder à une rétrocession des territoires ?

Ce retard apporté à l'installation définitive de notre appareil de surveillance, de nos installations frontalières, ne cache-t-il pas l'intention ancienne du Gouvernement de procéder à une revision du traité franco-italien dans ce sens ?

M. Louis Marin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Henri Pourtalet. Je vous en prie.

M. Louis Marin. Vous savez bien, monsieur Pourtalet, que l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur la rectification de frontière projetée.

Quant au Gouvernement, je pense qu'il ne se permettrait pas de rectifier une frontière et de la borner sans que le Parlement souverain se soit prononcé dans ce sens.

M. Henri Pourtalet. C'est là où je voulais en venir, monsieur Marin.

L'Assemblée et la commission compétente sont saisies d'un projet du Gouvernement concernant cette rétrocession de territoires; mais des demandes d'interpellations ont été déposées à ce sujet.

En effet, cette rétrocession des territoires crée une émotion certaine, réelle et justifiée parmi les populations.

M. Louis Marin. Ce projet ne passera pas aisément ici.

M. Joseph Delachenal. Nous comptons bien présenter nos observations et combattre le projet lorsqu'il viendra en discussion.

M. Henri Pourtalet. Les services de sécurité ne disposent pas des installations permettant une surveillance et une sécurité réelle.

D'autre part, nous avons appris qu'au cours de l'année les indemnités de fonc-

tion qui avaient été accordées aux fonctionnaires de l'appareil de sécurité, de surveillance et de contrôle ont été supprimées, alors qu'il était indispensable de mettre à la disposition des agents de ce service les moyens leur permettant d'effectuer la surveillance et dans cette intention de se transporter loin de leur siège ordinaire.

En proposant une réduction de mille francs à ce chapitre, j'entends indiquer que je n'accepte pas la désinvolture avec laquelle le Gouvernement procède à des accords en cours d'exécution alors qu'ils n'ont pas été soumis à la ratification de l'Assemblée.

En effet, monsieur le ministre de l'intérieur, vous ignorez peut-être que les bornes frontières ont déjà été déplacées. De fait, cela concerne les crédits du chapitre que nous discutons.

Des bornes placées sur la frontière déterminée par le traité de paix ont déjà été placées suivant la proposition qui nous est soumise.

Est-ce pour des travaux semblables que vous nous demandez 21 millions de francs, c'est-à-dire pour des travaux que l'on va peut-être reprendre demain, s'il vient la fantaisie au ministre des affaires étrangères de discuter encore des rétrocessions de territoires ?

Voilà la raison de ma demande de diminution de crédit de 1.000 francs.

L'Assemblée ne doit pas se trouver placée, pour des questions aussi importantes, devant le fait accompli. Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous acceptiez cet amendement avec autant d'enthousiasme que vous en avez manifesté à son annonce.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je crains d'être un peu l'homme-orchestre du Gouvernement. (*Sourires.*)

La question précédente s'adressait davantage à M. le ministre de la défense nationale qu'à moi-même. Celle-ci s'adresse exclusivement à M. le ministre des affaires étrangères, et je ne me permettrai pas d'y répondre.

Toutefois, je ne me dédis pas: j'accepte l'amendement portant réduction de crédit de 1.000 francs. Je rejette seulement la signification qu'on veut lui donner.

M. Henri Pourtalet. Je maintiens mon amendement avec la signification que je lui attache.

M. le président. Monsieur Pourtalet, je ne peux mettre aux voix la signification d'un amendement. (*Sourires.*)

M. Arthur Ramette. Ce n'est pas le ministre qui se prononce, mais l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Les crédits en cause représentent des indemnités de fonction pour le personnel, mais aussi des dotations de matériel. Or, ces dernières sont nettement insuffisantes et chacun se plaint des difficultés qu'il rencontre, par suite de la précarité de ces installations qui n'ont pas été complétées comme elles auraient dû l'être.

Les indemnités ont été supprimées. Est-il possible de les rétablir à ce chapitre ? Ont-elles été comprises dans ce crédit, puisqu'elles sont afférentes justement à une nouvelle rectification de frontière ?

Si M. le ministre de l'intérieur pouvait répondre à ces questions, il donnerait satisfaction à des personnes qui accomplissent un rôle important en l'espèce.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pourtalet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 302 au chiffre de 30 millions 561.000 francs.

(*Le chapitre 302, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 303. — Administration centrale. — Impressions, 9.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 2.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 2.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 92.115.000 francs. »

La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. J'ai demandé la parole sur ce chapitre pour signaler un fait à M. le ministre de l'intérieur et pour solliciter de lui une explication, l'examen des crédits — mais il ne faut pas abuser — étant souvent utilisé pour mettre au point certaines questions qui méritent de l'être et qui intéressent, bien entendu, le département ministériel dont le budget est en discussion.

Toute élection peut être contestée. La loi prévoit, en matière de contestation d'élection, une procédure telle qu'une solution intervienne rapidement. Pour les élections municipales, le texte de base est la loi de 1884, et il existe en la matière une procédure permettant d'aboutir au plus vite.

Des litiges concernant les opérations électorales d'octobre dernier dans certaines communes de mon département ont été portés devant le conseil interdépartemental de préfecture de Rouen. Ils ont, pour la plupart, reçu des solutions dans le courant du mois de décembre, mais certains ont été portés devant le conseil d'Etat.

Si je me réfère à l'article 40 de la loi de 1884, je constate que le recours devant le conseil d'Etat doit être déposé dans le délai d'un mois. « Ensuite, le préfet donne, par la voie administrative, connaissance du recours aux parties intéressées, en les prévenant qu'elles ont quinze jours pour tout délai, à l'effet de déposer leur défense. »

L'alinéa 4 de ce même article précise: « Aussitôt ce nouveau délai expiré, le préfet transmet au ministre de l'intérieur, qui les adresse au conseil d'Etat, le recours, les défenses s'il y a lieu, le procès-verbal des opérations électorales, la liste qui a servi aux émargements, une expédition de l'arrêt attaqué, et toutes les autres pièces visées dans ledit arrêté. Il y joint son avis motivé. »

Et l'article se termine par la phrase suivante: « Le pourvoi est jugé comme affaire urgente. »

Or; je connais certains de ces litiges, venus devant le conseil de préfecture de Rouen, comme il a pu en venir de semblables devant d'autres conseils de préfecture, à propos desquels la procédure du recours devant le conseil d'Etat s'est poursuivie dans les conditions de rapidité prévues par la loi de 1884, et pour lesquels aucune solution n'est intervenue devant le conseil d'Etat.

A ma connaissance, la plupart des dossiers sont encore dans les services du ministère de l'intérieur et ne sont pas parvenus au conseil d'Etat.

Je vous signale ces faits pour deux raisons.

D'une part, il me paraît inadmissible, tandis que des délais forts courts sont imposés aux parties qui doivent plaider, par conséquent prévoir les moyens de défendre leurs intérêts et leurs prétentions, que les dossiers, qui ne devraient que passer au ministère de l'intérieur, y séjournent pendant cinq ou six mois.

D'autre part, lorsqu'il y a contestation d'élection, ceux contre lesquels la contestation est dirigée restent en fonction. Il arrive parfois qu'ils ont perdu leur procès devant le conseil de préfecture et, néanmoins, ils sont maintenus, le pourvoi étant suspensif. On ne comprend pas que ceux-là même contre lesquels une contestation est dirigée, dont on sait qu'ils ont succombé devant la juridiction administrative, demeurent dans les conseils municipaux où ils jouent un rôle.

Je vous demande, monsieur le ministre, soit de me fournir une explication — je ne sais pas si vous êtes en mesure de le faire — soit de donner des instructions afin de faire cesser ce que je considère comme un véritable abus, étant donné les prescriptions formelles de la loi de 1884.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je remercie notre collègue de ses indications.

Je voudrais croire — mais je n'en suis pas sûr — que les retards qu'il signale résultent du fait suivant: il arrive que des pourvois jugés en première instance par un conseil interdépartemental sont transmis au ministère, puis au conseil d'Etat, dans des conditions telles que cette juridiction elle-même retourne le dossier en vue de demander des renseignements complémentaires, ne s'estimant pas suffisamment informée par la procédure écrite qui lui est transmise.

Ce cas s'est présenté. Il faut alors demander de nouveau au département et à la commune des renseignements. Il en résulte une perte de temps certaine du fait que, sur 40.000 élections municipales, de 1.000 à 2.000 pourvois sont formés.

Si, par contre, il se trouvait actuellement au ministère des dossiers en souffrance, simplement par suite de la négligence de fonctionnaires qui ne les auraient pas transmis, je prendrais des sanctions et je remercierais notre honorable collègue d'avoir signalé ce retard.

Cela nous prouve, une fois de plus, combien toute notre machine administrative est à remettre debout. Il n'y a aucun intérêt, en effet, à ce qu'un pourvoi soit remis par le préfet au ministre de l'intérieur, qui le transmet au conseil d'Etat. Le préfet doit pouvoir transmettre directement cette juridiction et débarrasser le ministère de cette paperasse. L'administration centrale n'a pas à prendre position dans une transmission de dossiers pour contestations d'élections.

Je ferai donc rechercher avec sévérité si des retards se sont produits au ministère même.

M. Pierre Garet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Dans la loi du 31 décembre qui a reconduit le budget, il n'est proposé par le Gouvernement que quatre millions de francs à ce chapitre. Le Gouvernement savait pourtant qu'il y aurait des élections cantonales et des élections au Conseil de la République cette année ?

Pourquoi n'a-t-il pas proposé un crédit supérieur ?

M. le ministre de l'intérieur. Sur le tableau que j'ai sous les yeux, le crédit proposé était de 69 millions de francs.

M. Louis Marin. Le tableau dont je dispose n'indique qu'un crédit de 4 millions de francs comme proposé au 31 décembre. Le même tableau me dit qu'aujourd'hui ce crédit est, depuis la dernière lettre rectificative, porté à 92 millions.

M. le ministre de l'intérieur. Les 4 millions auxquels vous faites allusion s'appliquent au crédit du chapitre voisin: missions temporaires à l'etranger.

Le chapitre 307 comportait 60 millions de crédits ouverts par la loi du 32 décembre, et 69.640.000 de crédits initialement demandés, qui ont été portés à 92 millions et non pas à 4 millions.

M. Louis Marin. Il est bien regrettable que les tableaux soient si mal faits; mais la question que je voulais surtout évoquer n'est liée ni à celle-là, ni même à celle posée par M. Garet, si importante qu'elle soit. Je tiens à signaler cependant qu'un scandale persiste dans la situation évoquée par M. Garet. Des candidats frappés d'indignité nationale, qui ont été élus par la population, continuent à siéger dans des conseils municipaux. J'espère que vous veillerez, M. le ministre de l'intérieur, à ce qu'il soit mis fin à une telle situation et à ce que de tels faits ne se reproduisent pas notamment lors des élections cantonales.

J'en viens à la question précise que je voulais poser. Les 92 millions de francs prévus à ce chapitre concernent-ils à la fois les élections cantonales et les élections au Conseil de la République ?

M. le ministre de l'intérieur. Les 92 millions de francs comprennent, à raison de 57 millions, les sommes nécessaires pour les frais entraînés par le renouvellement de la moitié des conseils généraux.

M. Louis Marin. 40 millions de francs seulement sont destinés aux élections au Conseil de la République ?

M. le ministre de l'intérieur. Rien n'est prévu actuellement pour le Conseil de la République, car on ne peut envisager le montant des dépenses tant que l'Assemblée n'aura pas fixé le mode d'élection de cette assemblée.

Les crédits prévus comportent, à concurrence de 7.800.000 francs, les frais relatifs aux enveloppes pour les élections au Conseil de la République. Viennent ensuite 57 millions de francs pour les dépenses entraînées par le renouvellement des conseils généraux, puis 14.800.000 francs pour les isoloirs, les enveloppes et la contribution de l'Etat aux frais éventuels d'élections municipales partielles, 18 millions de francs pour la revision des listes et des cartes électorales et 1 million 500.000 francs pour l'établissement des fiches de contrôle.

M. Louis Marin. Alors, empressez-vous de nous faire voter un crédit supplémentaire correspondant aux frais entraînés par le renouvellement du Conseil de la République si vous voulez que nous partions en vacances le 8 août! (*Sourires.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion des crédits du ministère de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 7 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De tenir séance demain mercredi (*matin, après-midi et soir*), jeudi (matin, après-midi et soir), vendredi (matin, après-midi et soir), samedi (matin), lundi (après-midi et soir), et mardi prochain (matin, après-midi et soir), pour la discussion du collectif d'aménagement, dans l'ordre suivant:

Intérieur (*suite*);
Travail;
Marine marchande;
Aviation civile;
Monnaies et médailles;
Santé publique;
Affaires étrangères;
Affaires allemandes et autrichiennes;
Haut commissariat en Sarre;
Finances;
Affaires économiques;
Ravitaillement;
Education nationale;
Anciens combattants;
Articles du projet de loi.

2° D'inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance de mercredi après-midi la discussion du projet de loi sur l'office central de répartition des produits industriels (O. C. R. P. I.);

3° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi matin:

a) La deuxième lecture de la proposition de loi modifiant les lois sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

b) Le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Louvel, modifiant la loi sur la nationalisation des combustibles minéraux;

4° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi matin:

a) La discussion du projet de loi sur l'aide temporaire à l'industrie cinématographique;

b) La discussion du projet de loi sur le centre national de la cinématographie.

La conférence des présidents propose, en outre, de tenir une réunion dans les bureaux, vendredi, à quatorze heures et demie, pour la nomination de cinq commissions chargées d'examiner des demandes en autorisation de poursuites.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION.

M. le président. J'ai reçu de M. Lefèvre-Pontalis une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer des commissions d'enquête extraparlementaires chargées d'examiner la gestion des entreprises nationalisées et de rechercher les méthodes de travail et les économies indispensables à la bonne marche de ces entreprises.

La proposition sera imprimée sous le n° 5064, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Paumier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à constituer immédiatement le fonds national de modernisation et d'équipement prévu par l'article 1er de la loi du 7 janvier 1948; 2° à affecter à ce fonds de modernisation et d'équipement le tiers du produit du prélèvement exceptionnel et à fixer au trois cinquièmes de cette somme la fraction devant être utilisée au bénéfice de l'équipement rural.

La proposition sera imprimée sous le n° 5069, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures et demie. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

(*M. Marcel Roclore, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

AMENAGEMENT DES DOTATIONS BUDGETAIRES RECONDUITES A L'EXERCICE 1948

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons l'examen du projet de loi relatif à l'aménagement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1948.

Intérieur (*suite*).

M. le président. Cet après-midi l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 307. J'en rappelle les termes:

« Chap. 307. — Dépenses relatives aux élections, 92.115.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 307. au chiffre de 92.115.000 francs.

(*Le chapitre 307, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 308. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement, 74.007.000 francs. (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 309. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement, 480.700.000 francs. »

M. Albert Petit a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 135.200.000 francs.

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Nous avions demandé, l'an dernier, avec tous ceux qui ont le souci de réduire les dépenses excessives, une réduction du crédit de ce chapitre, que nous considérions comme trop important.

La commission des finances avait d'ailleurs, à cette époque, approuvé notre position et avait réduit le crédit de cinq millions de francs.

Cette année, la dotation demandée par le Gouvernement, pour ce chapitre, est de 483.700.000 francs.

La commission des finances, effrayée elle-même, a réduit ce crédit de quatre millions de francs pour mettre, a-t-elle dit, un terme aux abus commis en matière de déplacements.

Nous estimons que la réduction demandée par la commission des finances est absolument insuffisante.

M. le rapporteur nous disait, l'an dernier, que la diminution opérée par la commission des finances avait pour but d'engager le ministre de l'intérieur à contrôler ses dépenses de très près. C'est, probablement, animée des mêmes intentions, qu'elle a procédé, cette année, à une réduction indicative identique.

Nous estimons, j'y insiste, que cette réduction est insuffisante. L'Assemblée doit, pour marquer sa volonté de voir supprimer les abus qui se commettent dans ce domaine, accepter l'amendement que j'ai déposé et qui ramène le crédit du chapitre 309 au chiffre de l'an dernier, c'est-à-dire à 345.500.000 francs au lieu des 480.700.000 francs acceptés par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* La commission rejette l'amendement de M. Petit. En effet, en proposant que le crédit du chapitre 309 soit ramené au chiffre de 345 millions qui avait été voté l'année dernière, notre collègue oublie que, depuis lors, les frais de déplacement se sont considérablement accrus et que la proportion de majoration ne correspond même pas aux proportions d'augmentation générale appliquées dans d'autres domaines.

Il est exact que, l'an dernier, un effort tout particulier a été fait en cette matière. Cette année, la diminution opérée par la commission des finances est une réduction que j'allais presque qualifier d'indicative — en fait, elle est plus qu'indicative, puisqu'il s'agit de quatre millions de francs — mais qui tend à inviter M. le ministre de l'intérieur à continuer d'examiner de très près cette question des frais de déplacement, car, dans beaucoup de circonstances, ceux-ci sont l'occasion d'abus.

Nous avions déjà examiné ces abus l'année dernière et, en raison même de nos constatations, nous avions proposé un abattement assez élevé.

Ayant soigneusement examiné les chiffres, je ne crois vraiment pas qu'il serait sage, cette année, d'opérer un abattement de l'importance de celui proposé par M. Albert Petit.

Je répète que l'augmentation du coût de toutes choses est incontestablement plus élevée que l'augmentation de crédit proposée pour ces frais de déplacement.

En conséquence, la commission des finances rejette l'amendement de M. Albert Petit.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, j'ai également déposé un amendement au chapitre 309.

M. le président. M. Dreyfus-Schmidt a, en effet, présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 309 de 10 millions 700.000 francs.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mon amendement s'inspire du même esprit que celui de M. Albert Petit, mais la réduction que je propose est moins élevée que celle demandée par notre collègue.

Je me rallie au chiffre proposé par M. Albert Petit. Nous verrons ensuite si une transaction peut intervenir.

Je désirerais surtout signaler que, devant la commission des finances, c'est une réduction indicative, ou même une réduction pure et simple, qui a été effectuée, sur la proposition de M. le rapporteur Truffaut, lequel avait montré la nécessité de mettre un frein aux dépenses excessives effectuées en matière de déplacements.

C'est donc sur la proposition de M. Truffaut que nous avons accepté de réduire de quatre millions de francs le crédit du chapitre 309. Puis, fait assez curieux, postérieurement à cette décision de la commission des finances, il nous a été proposé, je ne sais pourquoi, une augmentation d'un million de francs de la dotation de ce chapitre.

M. Truffaut a alors cru de son devoir d'indiquer dans son rapport qu'il fallait retrancher ce million des quatre millions auparavant déduits du crédit, si bien que la réduction ne serait plus que de trois millions.

M. le rapporteur. Je précise immédiatement, monsieur Dreyfus-Schmidt, que l'augmentation de crédit d'un million de francs qui a eu lieu dans l'intervalle résulte d'une cause de dépenses supplémentaires des cadres algériens. Et c'est précisément en raison de cette justification très particulière et s'appliquant strictement aux cadres algériens que je ne me suis pas opposé à cette augmentation d'un million de francs de la dotation du chapitre 309.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je ne me rappelle pas que la commission des finances ait eu à délibérer de ce million de francs d'augmentation. Il s'agit d'une majoration intervenue postérieurement au rapport de M. Truffaut, en tout cas après la discussion que nous avons eue et avant les lettres rectificatives qui nous sont parvenues.

M. le rapporteur La commission des finances a été tenue au courant de toutes les lettres rectificatives.

Je ne me permettrais du reste pas de rapporter un crédit sans que la commission des finances en ait été saisie, puisque je parle en son nom.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je crois avoir assisté à toutes les séances de la commission des finances jusqu'à la troisième lettre rectificative dont je n'ai pas été informé.

Le rapport de M. Truffaut est postérieur à la seconde de ces lettres et antérieur à la troisième. Il ne pouvait donc être question dans ce rapport que de choses que nous avons examinées ensemble à la commission des finances.

Quoi qu'il en soit, quatre millions de francs de réduction sur un montant aussi important que celui qui figure au chapitre 309 me paraissent trop peu de chose.

Je crois, en effet, que si vraiment, comme l'a dit M. Truffaut, il faut mettre un frein à des dépenses que notre collègue a lui-même qualifiées d'excessives, une réduction de trois ou quatre millions de francs ne saurait suffire.

C'est pourquoi je me rallie à l'amendement de M. Petit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Pour les raisons très clairement exposées par M. Truffaut, j'accepte la réduction proposée par la commission des finances, mais je ne puis aller au delà.

Je m'oppose donc à la fois aux deux amendements.

M. le président. Monsieur Petit, maintenez-vous votre amendement ?

M. Albert Petit. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Petit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mon amendement propose une diminution moins importante, encore qu'elle excède celle que la commission des finances a pratiquée. Il s'agit d'un abattement de 10 millions 700.000 francs.

Si cet amendement est adopté, restera inscrite au chapitre 309 une dotation de 470 millions de francs.

J'espérais d'ailleurs que M. le ministre de l'intérieur nous proposerait lui-même des économies qui s'avèrent nécessaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Fernand Grenier sur le chapitre 309.

M. Fernand Grenier. Ce chapitre concerne les personnels de la Sûreté nationale. J'ai quelques observations très brèves mais très précises à poser à M. le ministre de l'intérieur.

Je voudrais savoir les raisons qui ont fait saisir par la Sûreté nationale, depuis trois mois, le journal *Pour une paix durable,* organe du bureau d'information des partis communistes.

Le numéro du 1er mars a été bloqué à la poste centrale du Louvre, par décision des services de M. le ministre de l'intérieur. Le numéro du 15 mars a été bloqué également. Les numéros 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 ont également été retenus par décision des services du ministère de l'intérieur.

J'ai fait une démarche, il y a deux mois, auprès de votre chef de cabinet et celui-ci m'a déclaré à l'époque, après avoir effectivement téléphoné à M. Boursicot: « Nous avons, en effet, pris la décision de surseoir à la distribution de ces journaux, mais cette décision est levée. »

Je remerciai alors votre chef de cabinet, mais trop tôt, puisque, depuis, la situation que je dénonce s'est prolongée.

Aussi, je vous pose ces quatre questions:

1° Avez-vous le droit de décider de votre propre chef que tel journal qui ne vous plaît pas personnellement n'entrera pas en France ?

2° Pour quelles raisons confisquez-vous des journaux qui ne contiennent pas autre chose que des études sur l'activité des partis communistes ?

3° Pourquoi deux poids et deux mesures ? Si vous interdisez des journaux imprimés en Europe orientale, parce que l'Europe orientale ne vous plaît pas personnellement, pourquoi laissez-vous entrer en France des journaux imprimés dans d'autres pays qui ont votre particulière sympathie, je veux parler des journaux anglo-saxons ?

Vous avez décidé une première fois de supprimer au seul parti communiste l'allocation d'essence qu'il recevait comme tous les autres partis. Vous voulez maintenant décider de telle ou telle lecture des communistes français, d'où ma quatrième question: en quoi cela est-il compatible avec l'esprit et avec la lettre de la Constitution qui régit le peuple français et qui est, je suppose, au dessus du ministre de l'intérieur ? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai très brièvement, car je n'oublie pas que le chapitre que nous discutons a trait

aux frais de déplacement des personnels de la Sûreté nationale.

M. Fernand Grenier. Il n'y a pas d'autre moyen de poser des questions.

M. le ministre de l'intérieur. Première question: Le ministre de l'intérieur a-t-il le droit d'interdire un journal? Réponse: *Oui, quand ce journal est imprimé à* l'étranger.

Deuxième question: Pour quelles raisons a été arrêté le journal du Kominform dont il s'agit? Réponse: D'abord, pour savoir ce qu'il contenait.

M. Fernand Grenier. Il ne vous fallait pas pour cela 15.000 exemplaires.

M. le ministre de l'intérieur. Ensuite, quand nous avons décidé qu'il était suffisamment indigeste pour ne présenter vraiment aucun inconvénient, ce sont des difficultés avec la douane, en non pas avec la Sûreté nationale, qui ont fait retenir les ballots en douane.

Troisième question: Pourquoi deux poids et deux mesures? Réponse: J'assure M. Grenier que s'il y a des journaux anglo-saxons qui visent à la transformation brutale du régime, ils ne pénétreront pas en France.

Enfin, à la question: en quoi cette attitude est-elle compatible avec la Constitution? je réponds que ladite attitude résulte du droit qu'a un pays de se défendre et du droit plus particulier qu'ont les ministres de saisir ce qui passe aux frontières. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Arthur Ramette. Vous feriez mieux de défendre le pays contre la pornographie américaine!

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je suis assez surpris de la réponse de M. le ministre, car j'ai essayé de rechercher le texte qui permettait à un ministre de saisir un journal imprimé à l'étranger et je ne l'ai pas trouvé.

Je voudrais être renseigné à ce propos, de façon à pouvoir me référer à un texte législatif précis.

Par ailleurs, M. le ministre prétend qu'il a le droit d'interdire un journal qu'il juge indigeste. C'est sans doute parce que les idées qu'on y défend le gênent terriblement.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous vous êtes réclamé jadis des doctrines de Marx, du socialisme scientifique; mais je sais aussi que, depuis bien longtemps, vous leur avez tourné le dos.

Permettez que d'autres soient restés fidèles au marxisme, pendant que vous préfériez appliquer des méthodes de force contre la classe ouvrière, ce qui explique sans doute que vous soyez resté, avec l'approbation de tous les membres de cette Assemblée, hormis nous, aux fonctions que vous occupez.

Je dois indiquer que, lorsque vous décidez ainsi de l'interdiction de tel ou tel journal, vous êtes bien au-dessous de Tardieu, bien au-dessous des ministres réactionnaires de certaine époque que nous avons connue, avant la guerre, et, pour nous, ce phénomène montre simplement qu'une doctrine élaborée il y a cent ans est restée plus vivante que tous les systèmes que vous pouvez défendre.

Vous vous croyez les plus forts? Vos mesures montrent simplement que vous êtes les plus faibles!

Au centre. Voilà la menace!

M. Fernand Grenier. Ce qui se passe à travers le monde démontre de façon permanente que l'émancipation de la classe ouvrière, après avoir triomphé sur le sixième du globe, à la suite de la première *guerre mondiale, a fait un nouveau bond* en avant par la naissance des démocraties *populaires qui se développent jour après* jour.

L'évolution actuelle montre que le mouvement démocratique va de l'avant. Vous pouvez employer les gaz lacrymogènes, augmenter vos effectifs de police, vous n'arrêterez pas la roue de l'Histoire, monsieur Moch! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le chapitre 309, au chiffre de 480.700.000 francs.

(*Le chapitre 309, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance, 104 millions de francs. »

La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, les travailleurs musulmans algériens, confiants dans la République et dans la démocratie, se sont battus héroïquement dans l'armée française et dans la Résistance contre l'occupant nazi et ses complices de Vichy. Ils ont pris une part très importante dans les combats livrés pour l'écrasement du fascisme et du nazisme. Ils ont versé leur sang pour la libération de la France. Ce sont là des vérités historiques qui ont été proclamées à différentes reprises à la tribune de cette Assemblée.

Aussi, n'est-ce point par hasard que la Constitution reconnaît aux musulmans algériens des droits égaux à ceux des citoyens français.

Ces droits, inscrits dans la Constitution depuis plus de dix-huit mois, devraient être aujourd'hui entrés dans les faits, dans la vie. Hélas! il n'en est pas ainsi. La réalité est tout autre. Aussi, suis-je dans l'obligation de demander au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que cesse certaine propagande raciale, xénophobe, déclenchée contre les Nord-Africains et que soit mis fin au zèle dont nombre de policiers font preuve contre les citoyens originaires de l'Afrique du Nord, à la suite, précisément, de cette propagande.

Chacun sait que la grande majorité des musulmans habitant la métropole sont occupés aux postes les plus durs, les plus insalubres des entreprises: produits chimiques, métallurgie, bâtiments, mines, ports. Leurs conditions de vie, très misérables et dont ils ne sont pas responsables, les obligent à se grouper dans des quartiers populeux, à se loger où ils peuvent.

Il faut reconnaître, comme je le démontrerai au cours de la discussion du budget du ministère du travail, qu'on ne fait pas grand'chose pour les aider, les guider. Et ce n'est pas par des rafles répétées, et dirigées uniquement contre ces paisibles travailleurs, qu'on arrivera à mettre bon ordre à cet état de choses.

Il faut mettre fin à la propagande de suspicion qui est menée à l'égard des travailleurs musulmans, en particulier dans les rangs de la police, où l'on généralise chaque fois qu'il est question de Nord-Africains.

A cet égard, je ne donnerai qu'un exemple, mais qui illustre d'une façon parfaite le comportement de certains policiers à l'égard des travailleurs musulmans.

Il y a quelques semaines, aux ateliers aéronautiques d'Orly, a été commis un vol de 36.000 francs, montant de la paye d'un ouvrier. Alors que des centaines de travailleurs sont occupés par l'entreprise, la police d'Orly conduisit uniquement ses recherches parmi les dix-sept musulmans employés.

Ce furent de multiples interrogatoires, des « passages à tabac » même, accompagnés de nombreuses enquêtes outrageantes au domicile de ces travailleurs et parmi leurs relations. Bien entendu, le tout a abouti à l'échec le plus complet.

Ces Algériens, honnêtes travailleurs, que rien ne permettait à la police de soupçonner plus que d'autres, nous ont exprimé leur indignation à propos de ces faits. Je pense avec eux qu'à Orly, comme partout ailleurs du reste, les personnes malhonnêtes se rencontrent dans les milieux de toute origine et de toute race.

Je veux profiter de cette intervention sur un chapitre du budget de l'intérieur concernant la police pour montrer, en quelques mots, que l'attitude de certains policiers en Algérie, vis-à-vis des Musulmans, est au moins identique, pour ne pas dire pire, à celle des policiers de la métropole dont je viens de parler.

M. Henri Mallez. Quel rapport cela a-t-il avec les frais d'enquête et de surveillance?

Vous nous faites perdre notre temps! (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Fayet. Si la situation des musulmans ne vous intéresse pas, je le regrette.

Quant à moi, je constate que l'Algérie dépend du ministère de l'intérieur et, si mon intervention vous importune, je ne puis que vous conseiller d'aller à la buvette comme vous en avez l'habitude. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Fayet, ces paroles sont inadmissibles.

M. Pierre Fayet. Je défends, en toutes circonstances, les musulmans algériens dont je suis ici le délégué et rien ne me fera renoncer à remplir mon mandat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis quelques semaines, en Algérie, se déroulent des grèves parmi les ouvriers agricoles. Ceux-ci, pour une journée de travail de 14 et même 15 heures, gagnent un salaire de 170 francs seulement. Il convient de souligner, en outre, qu'ils ne profitent, ni des congés payés, ni des allocations familiales, ni de la sécurité sociale.

Ils revendiquent une augmentation de 20 p. 100, c'est-à-dire un salaire journalier d'environ 210 francs, le respect des classifications et des libertés syndicales.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Cela n'a rien à voir avec le chapitre 310.

M. Pierre Fayet. Si de petits propriétaires ont fait droit aux justes et modestes revendications de leurs ouvriers, en portant leur salaire journalier de 228 à 250 francs, les gros propriétaires, dans l'ensemble, refusent toute discussion et obligent les ouvriers agricoles à recourir à la grève.

M. Henri Saintpierre, par exemple, dont les domaines s'étendent sur plus de 4.000 hectares et qui va réaliser 800 millions de francs de bénéfices avec ses seules vignes...

M. le président. Monsieur Fayet, si je vous laisse très largement user de votre droit à la parole, il est néanmoins de mon devoir de vous inviter à revenir au sujet.

Je vous rappelle que nous discutons du budget de l'intérieur et vous prie de ne pas sortir de ce cadre.

M. Pierre Fayet, Monsieur le président, je vous fais observer que je parle de la grève qui se déroule actuellement en Algérie et du comportement de la police, à cette occasion, vis-à-vis des musulmans.

M. le président. Je vous demande simplement de songer que nous avons un budget à voter et qu'il est indispensable que nous hâtions nos travaux.

M. le président de la commission. Il reste douze budgets particuliers à voter.

M. Pierre Fayet. Je suis obligé de constater que, si l'on ne m'avait pas interrompu, j'en aurais déjà terminé. Chaque fois qu'il est question, ici, de l'Algérie, on trouve de bonnes raisons pour empêcher les députés intéressés de parler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je n'ai nullement l'intention de vous empêcher de parler. Je vous demande seulement, par courtoisie pour vos collègues, de bien vouloir permettre que le débat se déroule normalement.

M. Arthur Ramette. Il se déroule normalement, monsieur le président.

M. Pierre Fayet. M. Henri Saintpierre refuse un salaire de 210 francs par jour à ses ouvriers et a déclaré à une délégation syndicale qu'il avait pris toutes ses dispositions pour faire céder les grévistes.

En Algérie, la lutte des travailleurs pour l'amélioration de leurs conditions de vie a toujours été difficile, ardue. Mais elle le devient encore davantage quand ces travailleurs sont des ouvriers agricoles.

Isolés, dispersés dans les fermes, loin de la ville et de la solidarité que suscitent les grands rassemblements populaires, les ouvriers agricoles se heurtent en Algérie à un patronat de grands féodaux, âpres au gain et imbus de leur autorité.

Habitués à agir en maîtres en toutes circonstances, les gros colons sont arrivés, grâce à la complaisance d'une administration réactionnaire, à disposer, en fait, des forces de police qui rayonnent dans leur secteur.

Depuis un mois que les grèves agricoles ont commencé, des protestations contre les exactions des forces de police nous parviennent de toutes parts. Privation de cartes de céréales et d'eau, mesures d'intimidation prises la nuit, mitraillette au poing, hommes, femmes et enfants frappés et chassés de leurs demeures; voilà des procédés couramment employés, en particulier par les gendarmes.

L'un d'eux, d'ailleurs — ces mots résument toute la situation — s'adressant à une délégation ouvrière qui discutait avec un gérant de ferme, déclara: « Nous sommes ici en colonie pour assurer l'ordre. Vous avez de la chance d'avoir des Européens avec vous ».

Cet aveu illustre avec éclat l'esprit qui préside à la formation des gendarmes en Algérie.

En certaines circonstances, on condescend à respecter l'Algérien d'origine européenne, bien que, lors des manifestations, on « matraque » indistinctement tous les travailleurs.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'Algériens musulmans, le racisme le plus abjecte est de mise. Hitler a passé, mais ses théories subsistent et s'accordent parfaitement avec les conceptions des seigneurs de la terre algérienne et de leurs agents.

Il y a quelque temps, à une délégation des syndicats de l'Algérois, le gouverneur général de l'Algérie a déclaré, en premier lieu, qu'il considérait comme absolument justifiées les revendications des ouvriers agricoles, étant donné les belles perspectives de la récolte, et que les exploitants agricoles pouvaient faire droit à cette modeste demande d'augmentation de salaires; en second lieu, qu'il regrettait le comportement de certains représentants de l'administration, ne le comprenait pas et qu'il allait donner les instructions utiles, afin que cessent les brimades exercées contre les ouvriers agricoles.

Voilà de belles paroles! Mais, depuis qu'elles ont été prononcées, la situation ne s'est pas améliorée.

Une répression impitoyable a continué à s'exercer, contre les ouvriers agricoles en lutte, par les agents de l'administration, dont M. Naegelen, gouverneur général, est responsable.

Tels sont les faits dont je voulais donner connaissance à l'Assemblée nationale.

Je serais désireux de connaître les mesures que compte prendre M. le ministre de l'intérieur pour remédier à une telle situation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je réponds à M. Fayet que le chapitre 310 est ainsi libellé: « Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance ».

En ce qui me concerne, je ne sortirai pas du cadre budgétaire.

(*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lareppe.

M. Pierre Lareppe. Je vais permettre à M. le ministre de l'intérieur de rester dans le cadre du budget, en attirant très brièvement son attention et celle de l'Assemblée nationale sur le danger que comportent certaines méthodes de basse police, qui ont tendance à se généraliser.

Voici notamment un fait révoltant dont vient d'être victime un jeune patriote des Ardennes. Il s'agit d'un jeune garçon entré à dix-sept ans dans la résistance. J'ai ici des certificats dûment légalisés par le commissaire de police et qui font foi des faits.

Marcel Noiret est l'un de ces jeunes patriotes qui n'ont rien oublié des tragiques épisodes de notre belle résistance. Au lendemain d'un drame atroce qui eut lieu dans les Ardennes, le 13 juin 1944, il jura de venger les 106 patriotes du maquis des Manises qui ont été livrés aux Allemands et massacrés.

Pour ce faire, en accord avec les organisations de la résistance et sur leur ordre — j'en ai ici, je le répète, des témoignages dûment légalisés — ce jeune patriote entra dans la milice, avec mission d'y déceler tous les éléments de la trahison.

Après avoir couru bien des dangers, risqué bien souvent sa vie parce que tenu pour traître — ainsi qu'en témoignent également des certificats de résistance que j'ai en main — ce jeune patriote réussit à constituer un volumineux dossier sur l'affaire du maquis des Manises, dossier qui mettait en cause trois personnages de la trahison directe, à l'égard desquels aucun doute n'est permis.

Il s'agit d'abord d'un certain Uhl, qui a d'ailleurs avoué avoir dénoncé le maquis et conduit les Allemands dans la forêt pour surprendre, encercler et massacrer les patriotes. Ce misérable a également reconnu avoir agi à l'instigation de deux industriels de Revin, M. Pierre Faure et M. Lebeau.

Mais, en dépit de tout ce qu'a pu démontrer notre jeune patriote, en dépit de toutes les preuves qu'il a accumulées et fournies à la justice, nul jugement équitable n'a été rendu.

Un procès a bien eu lieu à Nancy, mais qui ne fut qu'une vulgaire parodie de justice. J'insiste sur le fait que les témoins n'ont pas été écoutés; les principaux d'entre eux ont même été éloignés: on leur a donné des missions afin qu'ils ne soient pas là le jour de l'audience!

Alors que le traître reconnaissait avoir livré 106 patriotes à l'ennemi, il n'a été condamné qu'à deux ans de prison! Ce n'est pas cher, même si, à cette condamnation principale, on ajoute l'indignité nationale pour les deux industriels que j'ai cités!

Au centre. Nous ne sommes pas la Haute Cour.

M. le ministre de l'intérieur. Permettez-moi de vous rappeler que nous discutons uniquement les crédits pour frais d'enquête et de surveillance de la sûreté nationale. Nous n'en finirons pas si, à tout propos et hors de propos, l'on prononce des discours!

M. Yves Fagon. D'autant plus que tous ceux qui se sont rendus dans les Ardennes savent que cette histoire est obscure.

M. Pierre Lareppe. Le drame du maquis des Manises est lié à celui du Vercors, du mont Mouichet et à tous les massacres de patriotes.

M. le président. Il m'apparaît que votre intervention se situerait plus utilement dans la discussion du budget du ministère de la justice.

M. Pierre Lareppe. Elle a sa place ici, monsieur le président, car il se trouve que ce patriote a subi de la part de la police toutes les pressions possibles et imaginables.

On a d'abord essayé de l'acheter; il s'y est refusé.

M. le ministre de l'intérieur. En quelle année?

M. Pierre Lareppe. En 1945, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Et nous en sommes au budget de 1948!

M. Pierre Lareppe. Ensuite, on a employé les menaces; mais, comme ni menaces, ni tentative de corruption n'aboutissaient, on l'a arrêté, on l'a enchaîné avec les misérables du maquis des Manises qu'il accusait; on l'a enfermé dans le même cachot. Et il a été martyrisé par ces traîtres.

Bien entendu, par la suite, on a été obligé de le libérer. Mais on l'a arrêté une seconde fois en prétextant que c'était un milicien. Il a fourni la preuve — je l'ai sous les yeux — qu'il est entré dans la milice par ordre pour déceler la trahison.

Bref, il a été arrêté trois fois. Chaque fois il a voulu faire reviser le procès du maquis des Manises. On a prétendu qu'il fallait un élément nouveau.

M. le président. Monsieur Lareppe, je ne peux laisser se poursuivre la discussion sur un tel sujet. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Lareppe. Mais il s'agit ici de venger 106 patriotes qui ont été persécutés.

M. le président. Veuillez m'écouter, monsieur Lareppe.

M. Pierre Lareppe. Je vous écoute, monsieur le président.

M. le président. Je veux bien vous laisser encore la parole par courtoisie, mais je vous adresse un dernier appel pour que vous terminiez vos explications sur ce sujet qui n'a rien à voir avec le débat actuel.

M. Pierre Lareppe. J'en arrive à ma conclusion, tout en restant dans le cadre du règlement.

Voulant faire état d'un élément nouveau, ce patriote écrit à un magistrat une lettre un peu vive. Dans son esprit, il s'agissait de créer un élément nouveau susceptible de faire examiner à nouveau par la justice le problème des Manises. On l'arrête et, au lieu de le juger, votre police, monsieur le ministre, l'a jeté dans une maison de fous à Prémontré, où il est resté six mois. Nous estimons que de tels procédés constituent une violation des droits garantis par la Constitution française.

Nous avons fait alors toutes les démarches possibles par l'intermédiaire des orga-

nisations de la Résistance. Il a fallu nous battre pendant six mois.

M. le ministre de l'intérieur est parfaitement informé puisque nous avons adressé à M. le Président de la République des lettres qui lui ont été transmises, ainsi qu'à M. le ministre de la justice. Pendant six mois, votre police — car il ne s'agit pas des médecins — a gardé dans des cachots, avec des fous, un jeune patriote d'une grande intelligence. Pendant six mois, votre police a fait subir le martyre à un Français qui a fait son devoir.

Voilà la vérité. Je comprends qu'il vous soit désagréable de l'entendre.

Il y a quinze jours, de grands médecins psychiatres de Paris — car on a été obligé d'accorder la contre-expertise — ont examiné Marcel Poiret. Ils ont déclaré que ce jeune Français n'était pas fou, qu'il était parfaitement sain de corps et d'esprit. D'ailleurs, les médecins de Prémontré avaient refusé de le soigner. Ils avaient refusé de participer à cette affreuse comédie. Aussi, aujourd'hui nous sommes en droit — et c'est même un devoir à remplir en souvenir de nos morts, de ceux qui ont combattu pour libérer la France — de vous demander si ces méthodes policières vont continuer, si les patriotes continueront à être ainsi brimés. Nous exigeons des explications et la garantie que ceux qui ont fait interner des patriotes dans de telles conditions seront punis comme ils le méritent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. Les amis de M. Lareppe n'ont pas la conscience pure dans cette affaire. Dans les Ardennes, on le sait. C'est devenu une sinistre querelle électorale.

M. Albert Petit. Nous ne sommes pas en période électorale.

M. le président de la commission. Nous sommes surtout en période budgétaire.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Albert Petit tendant à réduire le crédit du chapitre 310 de 10 millions de francs.

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. L'amendement que j'ai déposé concerne le chapitre 310 relatif aux frais d'enquête et de surveillance de la sûreté nationale.

Les crédits prévus par ce chapitre sont augmentés de 20 millions par rapport à ceux de 1947. La lettre rectificative n° 4821 nous explique que ces 20 millions d'augmentation sont justifiés par la hausse des prix intervenue depuis la préparation du budget.

C'est également ce que nous signalait tout à l'heure M. le rapporteur. C'est la preuve que la baisse des prix est un leurre et n'existe en réalité que dans l'imagination de ceux qui s'opposent à ce que les travailleurs disposent d'un pouvoir d'achat leur permettant de vivre décemment.

Des économies, nous en apportons au Gouvernement et nous pensons que l'adoption de notre amendement procurerait à M. le ministre des finances le moyen de combler un peu le déficit budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. La commission des finances refuse les moyens de réaliser des économies.

M. le président de la commission. La commission des finances se refuse surtout à toute démagogie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Pierre Fayet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Pour le budget de l'intérieur, comme pour les autres budgets, il avait été entendu qu'il n'y aurait pas de discussion générale, mais que les orateurs pourraient prendre la parole sur les différents chapitres. J'ai parlé sur le chapitre 310 relatif à la sûreté nationale, et j'ai évoqué le comportement de cette dernière vis-à-vis des musulmans. Je n'ai rien dit ici qui puisse choquer qui que ce soit et je pense avoir observé la courtoisie la plus parfaite. Mon intervention n'avait d'autre but, en signalant au ministre une situation de fait que de lui demander de bien vouloir y remédier.

En ce qui concerne la seconde partie de mon intervention, je reconnais que j'aurais pu la reporter à un autre chapitre, mais j'ai préféré joindre les deux questions qui étaient, en quelque sorte, entièrement liées. J'étais en droit de penser que M. le ministre de l'intérieur, au lieu de me répondre comme il l'a fait, aurait recherché dans quelles conditions il était possible de remédier à la situation que je lui signalais. Or, d'une façon peu courtoise, M. le ministre a déclaré que la question n'était pas posée au bon moment et qu'il refusait d'y répondre. Je proteste contre une telle attitude. Si une réponse n'était pas donnée, si M. le ministre de l'intérieur ne revenait pas sur sa position, il nous ferait croire qu'il est complice de la situation existant aujourd'hui dans la police et qu'il approuve le comportement de cette dernière envers les musulmans.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Petit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Bouret tendant à réduire le crédit du chapitre 310 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Monsieur le ministre, j'ai simplement repris au chapitre 310 un amendement que j'avais déposé au chapitre 125, demandant une réduction indicative de 1.000 francs, et qu'une raison d'ordre matériel m'a empêché de défendre.

En demandant cette réduction de 1.000 francs au chapitre 310, je voudrais seulement appeler votre attention sur l'inquiétude que nous éprouvons à propos de la manière dont a été menée l'épuration dans les services de la sûreté nationale.

Je tiens à vous dire tout de suite, monsieur le ministre, que votre personne n'est pas en cause, car je sais la façon dont vous avez servi dans la Résistance... (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Fernand Grenier. N'exagérons rien !

M. Henri Bouret. ...et, ce qui est mieux encore, la façon dont vous êtes resté fidèle, n'en déplaise à certains collègues, à l'esprit de la Résistance.

Dans le courant de l'été dernier, j'ai appelé l'attention de votre prédécesseur sur la situation d'un commissaire de police dont j'avais été amené à connaître incidemment.

J'avais appris avec surprise qu'il appartenait toujours aux cadres du ministère de l'intérieur, puisqu'il faisait partie de la direction de la police judiciaire, c'est-à-dire, en somme, d'un service politique.

J'avais saisi M. Depreux de ce fait et, immédiatement alerté, ce dernier avait commis un enquêteur, en la personne d'un contrôleur général de la sûreté, pour étudier la situation de ce fonctionnaire — je pourrais même presque dire: de ce haut fonctionnaire, étant donné l'étendue de ses fonctions.

Ce contrôleur général de la sûreté, dans son enquête — et je me permets ici de vous faire remarquer que je ne sors pas du sujet — s'est borné à interroger le commissaire de police incriminé malgré le nombre des témoignages figurant au dossier.

Bien entendu, ce commissaire de police a nié avec force et s'est défendu de son mieux. Le contrôleur général chargé de l'enquête a rapporté au cabinet du ministre de l'intérieur que le commissaire de police en question, le sieur Postoli, pour ne pas le nommer, avait été irréprochable.

Quelle est, en réalité, la situation ?

En 1942, cet homme appartenait à la direction de la police judiciaire de Vichy. Au printemps de 1942, il fut envoyé dans la région de Toulouse et de Carmaux, où son action fut tellement efficace qu'elle aboutit à l'arrestation de quarante agents d'un réseau de résistance, dont un grand nombre furent déportés et dont certains sont morts en déportation.

Ce réseau possédait un matériel important, notamment des postes de T. S. F. qui, à ce moment, étaient assez peu connus en zone Sud et qui purent fournir des indications précieuses à l'ennemi.

Ce réseau possédait également des armes.

Actuellement, ce fonctionnaire, qui, par seau qui avait mené dans la zone Sud une action extrêmement précieuse pour les forces françaises combattantes fut entièrement décapité.

Actuellement, ce fonctionnaire, qui par manque d'informations, a fait l'objet, après la libération, d'un non-lieu devant la justice est l'objet d'une information judiciaire, à la suite d'une plainte déposée par l'ambassade de Pologne. L'ambassade de Pologne, elle-même mal renseignée, avait été trompée, puisqu'elle avait accordé une décoration polonaise à ce fonctionnaire.

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'insister sur ce fait particulier qui s'ajoute à d'autres faits que j'ai connus au cours de campagnes électorales où certains de nos adversaires venaient nous reprocher les erreurs de l'épuration.

J'ai même pu entendre des militants, qui n'appartenaient pas à mon parti, je vous le garantis, me reprocher le manque d'épuration dans les services de la police, dont, pour notre part, nous n'avons jamais eu à connaître.

Monsieur le ministre, vous nous demandez des crédits importants pour défendre l'ordre républicain, à une époque où la démocratie doit lutter sur deux fronts en même temps. Nous sommes prêts à vous accorder ces crédits, mais à une condition: c'est que la police en France soit assurée par des policiers républicains qui ont montré, à l'époque où l'on pouvait le faire, que la République se défendait les armes à la main.

M. Virgile Barel. On a révoqué les préfets républicains.

M. Henri Bouret. Je voudrais ajouter quelques mots. On pourrait croire peut être que, sur le tard, ce fonctionnaire s'est dédouané par quelque service rendu à la Résistance. Il n'en est rien. Ce fonctionnaire n'a rendu aucun service à la Résistance. Et cet indice me paraît troublant, monsieur le ministre.

C'est pourquoi je me permets de compter sur votre vigilance et sur votre ferveur républicaine pour faire régner vraiment, grâce à des policiers républicains, l'ordre républicain. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux donner quelques explications à notre honorable collègue, M. Bouret.

A la Sûreté nationale, sur un effectif de 6.000 agents, 1.493, c'est-à-dire le quart, ont été frappés au titre de l'épuration. A la police d'Etat — qui ne comprend pas la police de la Seine — sur un effectif de 40.000 agents, 5.603 sanctions ont été prononcées. La plupart de ces sanctions sont des révocations, puisqu'on en compte 635 à la Sûreté nationale et 1.312 à la police d'Etat.

Je suppose donc que l'épuration terminée antérieurement à mon arrivée au ministère de l'intérieur a été sérieusement faite dans la police.

Je ne nierai pas cependant qu'il s'est produit probablement quelques erreurs.

En ce qui concerne le fonctionnaire auquel M. Bouret a fait allusion, je répondrai très brièvement, car il s'agit plutôt d'un cas particulier que d'un problème général.

Ce fonctionnaire a déjà été traduit trois fois devant une commission d'épuration. Il fait actuellement, en effet, l'objet d'une plainte en justice. Je laisserai, il va de soi, la justice se prononcer. Mais il sera possible, s'il y a lieu, de le traduire de nouveau devant une commission d'épuration. Bien que le travail des commissions d'épuration soit terminé, peuvent être encore frappés d'une sanction d'épuration les agents qui font l'objet d'une condamnation en justice.

Monsieur Bouret, n'allongeons pas ce débat, tout de même secondaire, puisque, vous et moi, nous sommes bien d'accord sur les buts à atteindre.

J'ai pris la précaution, lorsque vous m'avez signalé ce cas, dans un sentiment qui n'est pas de défiance vis-à-vis de la Sûreté nationale, mais qui correspond à mon désir d'être très objectivement informé, de confier une enquête non pas à un contrôleur général de la Sûreté nationale — comme cela eut été normal — mais à l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, service tout à fait indépendant de la Sûreté nationale.

Je me ferai un plaisir de vous communiquer les résultats de cette enquête dès qu'elle sera terminée.

M. le président. Monsieur Bouret, à la suite des explications de M. le ministre de l'intérieur, maintenez-vous votre amendement ?

M. Henri Bouret. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310, au chiffre de 104 millions de francs.

(*Le chapitre 310, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 311. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité, 392 millions de francs ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Michel, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 142 millions de francs.

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. Mon amendement a pour objet de ramener le montant du crédit affecté aux frais de déplacement des C. R. S. au chiffre de l'année dernière. Ce crédit est passé de 135 millions en 1946 à 250 millions en 1947, et l'on demande, pour 1948, 392 millions, c'est-à-dire 142 millions de plus que l'année dernière.

Au cours de la discussion du budget du ministère de l'industrie et du commerce, j'ai eu l'occasion de protester contre des réductions de crédits effectuées sur des chapitres intéressant l'équipement des laboratoires et les recherches.

Je m'aperçois aujourd'hui que, si l'on rogne les crédits pour des postes qui devraient être au contraire développés dans l'intérêt même du pays, on est plus généreux lorsqu'il s'agit de l'appareil policier. Là, il n'est plus question de réductions, mais au contraire d'augmentations considérables: 142 millions de plus pour les déplacements des C. R. S. Par ailleurs, 562.200.000 francs ont été demandés pour les dépenses de transport de la sûreté nationale, 101 millions pour les frais d'enquête et de surveillance 480.700.000 francs pour les frais de déplacement des personnels de la sûreté nationale.

Si l'on ajoute 907.470.000 francs de dépenses de matériel de la sûreté nationale, nous arrivons à la somme fabuleuse de 2.500 millions pour les frais de déplacement et de matériel.

Bien entendu, il n'est pas question dans ces crédits ni des traitements et indemnités diverses, ni des autres crédits disséminés un peu partout.

Ainsi, des sommes considérables sont affectées à un appareil policier que le Gouvernement utilise bien plus pour la répression antiouvrière et antidémocratique que pour la chasse aux gansters, trafiquants, collaborateurs ou aux bandes armées qui mettent le pays en coupe réglée.

En douze jours, cent trente millions de francs ont été volés à Paris, au cours d'agressions, et encore ne s'agit-il là que des agressions les plus importantes et dont le butin est supérieur à 500.000 francs.

Les maires sont invités à prendre eux-mêmes des dispositions pour éviter le pillage des mairies par les bandits à la recherche fructueuse de titres de ravitaillement.

Par contre, lorsqu'il s'agit de la répression contre les travailleurs en lutte pour leur droit à la vie, comme à Valence et Clermont-Ferrand, on fait preuve de célérité.

Après les incidents de Clermont-Ferrand, le ministre de l'intérieur a pu se vanter, devant un journaliste américain, d'avoir, pour la première fois, utilisé les avions pour le transport des C. R. S. Sans doute, sera-t-on satisfait aux Etats-Unis de cette modernisation de la répression antiouvrière!

Voilà donc à quoi servent les crédits que l'on nous demande au titre des frais de déplacement.

Mais ils servent aussi à la protection des réunions du R. P. F.

Dernièrement, à Valence, se tenait une réunion R. P. F. Dès le début, l'orateur se livra à des provocations ignobles, insultant et injuriant bassement notre parti et ses militants, soulevant, par là même, les protestations indignées de la salle.

Mais c'était sans doute encore insuffisant pour les provocateurs, car, à un moment donné, l'un d'eux se jeta, par derrière, sur le secrétaire de l'union départementale des syndicats C. G. T., glorieux rescapé des camps de la mort nazis. Au même instant, comme dans un scénario bien réglé, on vit surgir derrière le rideau de la scène des groupes de C. R. S. qui firent évacuer la salle, tandis que les quelques R. P. F. présents se réfugiaient sur la scène.

Un million de francs au moins avaient été ainsi dépensés pour faire venir des C. R. S. de Grenoble et de Lyon afin de soutenir ceux qui rêvent de détruire la République.

Depuis, il y a eu mieux.

Le 16 juillet, devait avoir lieu à Valence, organisé par le secours populaire et l'union départementale des syndicats, le procès public des fusilleurs du 4 décembre.

Après avoir accordé la salle des fêtes, le maire, par arrêté contresigné par le préfet, la retira aux organisateurs. Ceux-ci décidèrent que la réunion aurait lieu à la bourse du travail. C'est alors qu'au mépris de la Constitution, qui garantit le droit de réunion, le préfet interdit celle-ci sur tout le territoire du département.

Pour protester contre cette atteinte intolérable aux libertés républicaines, le secours populaire et la C. G. T. demandèrent aux ouvriers de « débrayer » le vendredi, à dix-sept heures trente, et de se rendre ensuite sur la place du Champ de Mars. Ils invitèrent l'ensemble de la population à se joindre à eux. Cette manifestation fut aussi interdite.

800 à 900 C. R. S. et gardes mobiles avaient été envoyés la veille à Valence. Le vendredi, dès cinq heures, la ville semblait en état de siège. Les C. R. S. occupaient le Champ de Mars, la place de la Bourse du travail et divers autres points de la ville. Aux entrées de Valence, la police arrêtait les camions, les cars et demandait les papiers des voyageurs.

Malgré ce déploiement inouï de forces policières, malgré cette atmosphère de terreur que l'on voulait créer, la manifestation eut lieu. Les républicains de Valence avaient répondu à l'appel du secours populaire et de la C. G. T. pour la défense des libertés démocratiques. 4.000 à 5.000 personnes s'étaient rassemblées aux abords du Champ de Mars et parmi elles, monsieur le ministre, les commerçants, les gens des classes moyennes n'étaient pas les derniers à clamer leur indignation contre votre préfet et contre vos atteintes à la liberté de réunion.

Un orateur du secours populaire put prendre la parole. Il n'y eut aucun incident. Par leur calme et leur sang-froid, les républicains de Valence avaient déjoué les provocations et fait la démonstration que le procès public aurait pu se tenir, de la même façon, sans incident.

Mais une autre démonstration a été faite et pas à votre avantage, monsieur le ministre, ni à celui de votre préfet, que vous maintenez dans la Drôme contre l'opinion unanime de la population.

La preuve a été administrée que si le procès public a été interdit, ce n'est pas par crainte de troubles graves, comme il a été indiqué, mais par peur de la vérité.

Vous avez eu peur que la vérité sur la tragédie de Valence ne soit proclamée au grand jour. La population valentinoise est indignée des méthodes que vous employez à son égard. Elle constate que l'on dépense des millions pour déplacer des C. R. S. sans que rien ne justifie ces déplacements. Elle considère que ces millions pourraient être plus utilement employés ailleurs, et les C. R. S. affectés à d'autres tâches. Ils pourraient, par exemple, pourchasser les gangsters.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Une fois de plus, nous sommes en présence d'un amendement dont le chiffre correspond très exactement à l'augmentation de frais de mission accordée à tous les fonctionnaires, de quelque catégorie qu'ils soient.

Il n'y aurait donc pas lieu de répondre plus longuement si M. Michel, dont je dirai très froidement mais nettement qu'il porte une lourde responsabilité dans l'organisation des manifestations ayant abouti aux incidents sanglants de Valence, n'avait

éprouvé le besoin de faire allusion à une autre série de manifestations que j'ai, en effet, interdites, ce que je suis heureux de pouvoir dire à l'Assemblée.

M. Jean Llante. C'est le voleur qui crie : « Au voleur! »

M. le ministre de l'intérieur. Il y a quelques jours, une organisation para-communiste (*Murmures à l'extrême gauche*) avait, par de nombreuses affiches, annoncé qu'elle ferait publiquement le procès de ceux que ces messieurs appellent « les fusilleurs de Valence ». Elle a convoqué par lettre recommandée le ministre de l'intérieur (*Rires à gauche et au centre*), le préfet de la Drôme, le commandant de gendarmerie et un certain nombre de fonctionnaires. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Les affiches ajoutaient que deux avocats à la cour de Paris plaideraient devant ces assises populaires. Il y avait là, à la fois, une manœuvre de basse démagogie et une parodie de justice absolument intolérables. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai, en effet, téléphoné au préfet de la Drôme que j'interdisais cette manifestation dans la salle des fêtes de Valence et dans toute autre salle de la ville ou de toute autre ville du département où l'on tenterait de l'organiser.

Et comme j'estime qu'il importe que les décisions gouvernementales soient respectées, j'ai, en effet, réuni à Valence un nombre suffisant de C. R. S. pour que force reste à la loi.

Voilà ce qu'est l'affaire de Valence.

M. Jean Llante. Pendant ce temps, les voleurs courent les rues.

M. le ministre de l'intérieur. Et j'ajoute que lorsqu'on dit, à cette Assemblée, que « la population de la Drôme, unanime », — j'ai noté la phrase — souhaite le départ du préfet du département...

M. Jean Llanto. Et le vôtre!

Mme Maria Rabaté. Allez à Valence pour vous rendre compte!

M. le ministre de l'intérieur. ...on devrait, pour conserver une apparence de vraisemblance — je ne dis pas de vérité — dire que cette unanimité excepte la totalité des conseillers généraux du département qui — hormis deux conseillers communistes — m'ont tous demandé le maintien du préfet dans ce département.

Et j'indique à messieurs les députés communistes que M. Duperrier restera préfet de la Drôme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Fagon. Et ce sera bien.

A l'extrême gauche. Car tel est votre bon plaisir.

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. M. le ministre essaie de déplacer les responsabilités relatives à la tragédie du 4 décembre à Valence.

Je me suis expliqué à cet égard, lors de mon interpellation.

J'ajouterai simplement qu'à la suite de cette tragédie, un inspecteur du ministère de l'intérieur a été envoyé sur place pour essayer — mais ce fut en vain — d'établir les responsabilités des dirigeants des organisations ouvrières.

Une instruction, d'autre part, a été ouverte. A ma connaissance, elle n'a pas été poursuivie parce que l'on n'a pas pu faire la démonstration de la responsabilité des dirigeants des organisations ouvrières, les responsabilités se trouvant ailleurs, vous le savez bien, monsieur le ministre.

Vous le savez si bien qu'aujourd'hui, ne pouvant atteindre, par ce moyen direct, les organisations ouvrières de la Drôme, vous les faites poursuivre, parce que leurs dirigeants ont écrit la vérité sur ce qui s'est passé, le 4 décembre, à Valence.

Par ce moyen oblique, vous essayez de vous venger d'eux hassement.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que les conseillers généraux de la Drôme avaient demandé le maintien de votre préfet. Je n'ai pas connaissance d'une telle décision, qui n'a pas été prise en réunion du conseil général.

M. Gaston Chaze. Evidemment, cette question ne figurait pas à l'ordre du jour.

M. Maurice Michel. D'autre part, je vous ferai observer que vous êtes bien mal renseigné quant à la composition du conseil général de la Drôme, car il ne compte pas seulement deux conseillers généraux communistes, mais cinq. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. Maurice Michel.

En effet, M. Maurice Michel a déposé des amendements ayant pour objet de ramener les dotations des chapitres 310, 311 et 312 aux chiffres adoptés l'année dernière.

Il est évident, si l'on veut que la police effectue toutes ses missions, que nous devons refuser de suivre M. Michel.

Si l'Assemblée adoptait son amendement, elle mettrait la sûreté nationale, les C. R. S. et autres organismes qui doivent se déplacer, dans l'impossibilité de remplir les missions qui leur sont imparties.

C'est pourquoi la commission des finances s'oppose aux deux amendements concernant les chapitres 311 et 312, qui sont conçus dans le même esprit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais faire une très brève mise au point en réponse à M. Michel.

Il est entendu que, toutes les fois que ces messieurs m'insultent, je ne réponds pas et je n'engage pas de poursuites. Mais j'ai le devoir de défendre les fonctionnaires sous mes ordres et j'avise ceux qui recourent à ces procédés que chaque fois qu'un préfet de la République sera traité d'assassin dans un de leurs journaux, ce journal sera poursuivi en justice. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier pour répondre à M. le ministre.

M. Fernand Grenier. Je voudrais relever devant l'Assemblée la gravité des déclarations qu'a faites M. le ministre de l'intérieur, dans sa première intervention, en réponse à l'exposé de mon camarade Michel.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une réunion au cours de laquelle nous voulions établir les responsabilités des événements de Valence. Le ministre de l'intérieur n'est pas encore, ce me semble, un personnage placé au-dessus des lois, dont on ne peut critiquer publiquement la gestion.

Ainsi, parce qu'il dispose des forces de police, il aurait le droit d'interdire qu'on juge son attitude dans tout le département de la Drôme !

C'est tout de même un peu fort.

M. le ministre de l'intérieur. La France est un des pays où l'on interdit le moins de réunions politiques, alors que, dans les pays qui ont votre sympathie, il n'y a pas de réunions publiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Alice Sportisse. Vous ne connaissez pas ces pays !

M. Fernand Grenier. Si l'on généralisait le raisonnement de M. le ministre de l'intérieur, demain, il serait interdit d'évoquer en public la politique militaire du Gouvernement ou sa politique financière.

Il est tout de même étonnant qu'il se trouve des hommes qui, parce qu'ils ne partagent pas nos conceptions politiques, admettent que le ministre de l'intérieur puisse interdire sur toute l'étendue d'un département une réunion au cours de laquelle sa gestion sera critiquée.

Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez des journaux, vous avez des amis politiques, vous avez des moyens pour renseigner la population. Pourquoi, alors, craignez-vous le débat? Pourquoi craignez-vous qu'une réunion ait lieu? Ce que nous n'admettons pas, ce que nous n'avons pas le droit d'admettre, c'est que le ministre de l'intérieur, parce que c'est son bon plaisir, gaspille des dizaines de millions. Ces dizaines de millions sont tout de même payés par les contribuables français, qui ne les versent pas pour qu'on refuse la parole aux hommes qui ont quelque chose à dire sur la gestion du ministre de l'intérieur !

Comme les autres ministres, qui ne sont pas au-dessus des lois, vous n'avez pas le droit de gaspiller l'argent du pays pour interdire une réunion dans un département, si cette réunion ne met pas en péril l'ordre public.

M. Gaston Chaze. Vous savez bien que cette réunion n'avait pas le caractère que vous voulez lui donner aujourd'hui. Au surplus, il n'est pas question d'interdire les réunions politiques.

M. le ministre de l'intérieur. Vous savez très bien, monsieur Grenier, qu'il s'agissait d'une abominable parodie de justice.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?..

Je mets aux voix l'amendement de M. Michel, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 311, au chiffre de 392 millions de francs.

(*Le chapitre 311, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 312. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 562 millions 200.000 francs. »

M. Albert Petit a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 187.200.000 francs.

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Pour les mêmes raisons que j'ai exposées à l'occasion des précédents chapitres, nous proposons une réduction de crédits qui ramènerait la dotation du chapitre 312 à celle de 1947, c'est-à-dire à 375 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Pour les raisons qu'elle a déjà fait connaître, la commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Petit, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 312 au chiffre de 562.200.000 francs.

(*Le chapitre 312, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 313. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 907.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Service médical de la sûreté nationale, 51.737.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 56.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Ecole nationale de police. Dépenses de fonctionnement, 3.529.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3162. — Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel, 6.272.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Dépenses de la protection civile, 24.475.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 318. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 479 millions de francs. »

M. Albert Petit a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 150 millions de francs.

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Il ressort de la première lettre rectificative que, lors de la discussion du budget, il avait été décidé de réduire purement et simplement les dotations prévues pour 1947.

On nous dit aujourd'hui que la hausse des prix a rendu nécessaire l'augmentation du crédit prévu au projet de budget et qu'il y a lieu de le porter à 500 millions de francs pour l'entretien et le fonctionnement du matériel automobile.

Il ne s'agit nullement de l'acquisition de nouveaux véhicules. Ces achats sont prévus au chapitre 327 qui est doté de 180 millions de francs.

On ne peut soutenir que la réduction du crédit demandé gênerait la marche normale des services.

Telle est, d'ailleurs, la position de la commission des finances qui a opéré une réduction de 1.000 francs à titre indicatif sur le crédit de ce chapitre, afin de marquer, dit-elle, « sa volonté de voir réprimer l'usage abusif des voitures automobiles ».

En conséquence, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le rapporteur. Une autre réduction de 20 millions de francs a été demandée par lettre 4833.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Pour justifier une augmentation de 93 millions sur le chapitre des achats de voitures automobiles.

M. le rapporteur. L'achat de matériel neuf permettra de réduire de 20 millions de francs les dépenses d'entretien.

Je maintiens la réduction que propose la commission des finances, à titre indicatif, et demande à M. le ministre de vouloir bien prendre toutes mesures utiles pour que les dépenses de l'espèce soient réduites dans toute la mesure du possible.

Je m'oppose, en revanche, au nom de la commission des finances, à l'amendement de M. Petit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'oppose également à cet amendement.

Je pourrais justifier, dans le détail, le crédit dont l'ordre de grandeur est de 500 millions de francs et sur lequel 260 millions de francs ont été dépensés dans les six premiers mois de l'année.

Je ne le ferai pas pour épargner les instants de l'Assemblée. J'indique simplement qu'il ne faut pas supposer qu'il s'agit de voitures de tourisme destinées à des voyages d'agrément.

Nous serons obligés, de plus en plus, de motoriser notre police et de la doter d'un certain nombre de moyens modernes, tels que des postes de radio, dont nous avons maintenant équipé plusieurs milliers de voitures.

Nous serons conduits à effectuer de plus en plus des concentrations rapides de police, ne fût-ce que pour permettre la tenue de certaines réunions.

J'indique que certaines réunions qui se déroulent en ce moment dans l'Ouest de la France nécessitent des déplacements multiples de compagnies républicaines de sécurité.

Je ne puis donc accepter de réduction sur le crédit de ce chapitre.

J'ajoute que, certaines usines occupées en novembre et en décembre ayant fabriqué des clous triangulaires très acérés et perforant les pneus les plus solides, vous trouverez bon que j'aie prévu une dépense de 10 millions de francs pour doter les véhicules de la police de pare-clous.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Il faudrait tout de même savoir si nous voulons vraiment réaliser des économies ou si nous entendons nous borner — c'est l'habitude de la commission des finances — à exprimer des regrets ou des désirs en proposant une réduction indicative d'un million de francs.

Il ne s'agit pas ici d'achat de voitures, de frais de transport et de déplacement, mais, comme l'a dit tout à l'heure M. Albert Petit et comme l'indique l'intitulé du chapitre, de l'entretien et du fonctionnement du matériel automobile.

Le crédit était, l'année dernière, de 350 millions de francs et je dois faire observer à l'Assemblée que le collectif d'aménagement — il fallait alors faire un effort d'économies — reprenait ce chiffre.

C'est par le jeu des lettres rectificatives que nous sommes arrivés au chiffre de 500 millions de francs.

La commission des finances a estimé que c'était trop. Elle a demandé une réduction indicative d'un million de francs, qui ramenait le crédit à 499 millions de francs.

Il est vrai que, dans la dernière et cinquième lettre rectificative, on proposait sur le crédit du chapitre 318 une diminution de 20 millions; mais cette diminution venait en compensation d'une augmentation de 93 millions de francs demandée au chapitre 327: « Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile. »

Evidemment, il est souhaitable qu'il y ait beaucoup de voitures automobiles et un excellent matériel.

Il aurait été très bon que nous ayons ce matériel avant la guerre — c'est un problème d'ensemble qui a déjà été posé. Mais, alors, on ne faisait pas un tel effort, estimant qu'on n'était pas assez riche pour l'accomplir. La question est de savoir si notre situation financière est aujourd'hui plus favorable. Nous ne le pensons pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Petit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 318 au chiffre de 479 millions de francs.

(*Le chapitre 318, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 319. — Loyers et indemnités de réquisition, 77 millions de francs. »

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Les observations que j'ai à présenter concernent essentiellement l'installation prévue de certains services du ministère de l'intérieur à la porte Maillot, sur l'emplacement de l'ancien Luna-Park. Il semble que, dans la cité administrative qui va être édifiée à cet endroit, le ministère de l'intérieur doive occuper un certain nombre de locaux.

Or, il paraît, aux dires des techniciens qui ont suivi l'exécution de ces travaux, que les baraques dont on prévoit la construction seront très mal installées.

A ce sujet, je voudrais présenter des observations, non pas seulement à M. le ministre de l'intérieur, mais surtout à la commission des finances. Je m'en excuse, car c'est bien la deuxième ou la troisième fois au cours de l'examen de ce budget...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Vous êtes tout excusé, mon cher ami. La commission des finances en a l'habitude maintenant.

M. Yves Fagon. Il serait tout de même intéressant, la commission des finances étant seule à avoir — tout au moins, nous le supposons — une vue d'ensemble sur les différents budgets qu'elle étudie les uns après les autres, qu'elle essaie d'établir un schéma des travaux de constructions à entreprendre pour le logement des services administratifs.

En effet, la cité administrative à laquelle je fais allusion va être équipée dans des conditions déplorables. Les agents qui vont avoir à y travailler et à y recevoir le public seront mal installés.

Dans ces conditions, on a beau jeu, ici même, au sein de cette Assemblée — et j'ai encore en mémoire les propos tenus notamment par nos collègues de la droite — dans des réunions publiques, et, me semble-t-il également — selon certains journaux — dans le programme du nouveau Gouvernement, à demander que les administrations se resserrent à l'intérieur de leurs anciens locaux ou bien qu'elles émigrent dans une cité composée de baraques provisoires, mais qu'elles libèrent les locaux qu'elles occupent actuellement, dans les immeubles de la région parisienne ou dans les grandes villes de France.

Tout cela est très bien, mais si l'on donne aux fonctionnaires et aux services administratifs des locaux détestables, mal aménagés, mal surveillés, mal installés, ce sont les usagers qui en pâtiront.

Permettez-moi d'en donner un exemple.

M. le rapporteur général. Me permettez-vous de faire une observation ?

M. Yves Fagon. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. La sous-commission des finances continuera, bien entendu, son travail. Mais ce n'est pas tellement sur elle qu'il faut compter, que sur M. le secrétaire d'Etat aux finances, M. Maurice-Petsche, qui se souviendra sans doute que, lorsqu'il siégeait à la commission des finances, sa rigueur — je dirai même sa férocité — s'est exercée avec beaucoup de succès sur les concentrations trop massives d'immeubles à l'usage des services publics. Je pense que M. Maurice-Petsche saura s'en souvenir dans l'exercice de ses nouvelles fonctions! (*Sourires.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je m'associe à ce vœu.

M. le ministre de l'intérieur. Le roi de France oublie les injures du duc d'Orléans!

M. Yves Fagon. Certains d'entre nous ont assez souvent reproché à la commission des finances d'être le porte-parole assez fidèle des propositions du Gouvernement. Je suis persuadé que, cette fois, nous ne pourrons que nous féliciter d'une collaboration très étroite entre le Gouvernement et la commission des finances pour arriver à résoudre ce problème du resserrement des locaux administratifs.

Je disais, lorsque M. le rapporteur général m'a interrompu...

M. le rapporteur général. Je m'en excuse.

M. Yves Fagon. ...qu'un exemple devra être retenu par ceux qui vont être chargés du regroupement des locaux administratifs. C'est celui de l'incendie survenu récemment dans la cité administrative du quai de Passy, au ministère de la reconstruction, où, en un rien de temps, une série de baraques provisoires ont flambé, avec les dossiers qu'elles contenaient, parce que les bouches d'incendie étaient mal installées, parce que les cloisons étaient faites d'une matière, paraît-il, — je ne suis pas un technicien — facilement inflammable et parce qu'il n'y avait pas d'extincteurs sur place.

Or, il se trouve — on nous l'a dit — que, dans la cité de la porte Maillot, les bouches d'incendie sont mal installées, les cloisons mal faites, en une matière facilement inflammable.

J'ai voulu simplement appeler votre attention sur cette question.

Pour ma part, je ne ferai pas de reproche au Gouvernement, ni même à M. Petsche, si, à la fin de cette année, des services du ministère de l'intérieur sont encore logés dans des immeubles solides, attendant, pour s'installer à la cité administrative de la porte Maillot, qu'y soient édifiés des locaux vraiment solides et susceptibles d'abriter dignement les fonctionnaires représentant l'Etat français.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances est attentive à réduire autant que possible les crédits concernant ces loyers et indemnités de réquisition.

La sous-commission dont vient de parler M. le rapporteur général a déjà fait des coupes sombres dans l'ensemble des bâtiments réquisitionnés, qui ont été rendus à des usages civils.

Cependant, en ce qui concerne le ministère de l'intérieur, je voudrais vous montrer, par un exemple, que les solutions ne sont pas tellement faciles à obtenir.

Actuellement, pour dégager certains locaux dont on a demandé qu'ils soient rendus à l'usage civil, on a, en effet, envisagé d'installer à Luna-Park une partie des services de l'administration de l'intérieur, et peut-être, comme le dit M. Fagon — je n'y suis pas allé voir — les installations sont-elles précaires et offrent-elles même certains inconvénients ?

Cependant, depuis trois ans que je rapporte le budget du ministère de l'intérieur, je sais que l'on est très préoccupé de grouper les services et qu'on a envisagé, *en particulier, ce regroupement place* Beauvau, dans le cadre des locaux actuellement occupés *par le ministère de l'intérieur*, notamment par l'acquisition d'un immeuble qui, si j'ose dire, les sépare et qui, jusqu'alors, n'a pu être acquis, car les crédits nécessaires aux réquisitions *qu'il faudrait opérer, étant trop élevés*, n'ont pu être inscrits au budget.

Il est incontestable que si l'on avait fait, dès le début, les dépenses nécessaires au regroupement des services du ministère de l'intérieur et à l'acquisition de l'immeuble en question, on aurait réalisé de *grosses économies et on aurait eu la possibilité* de libérer de nombreux immeubles *disséminés dans Paris.*

La commission des finances, de même que le ministère de l'intérieur, n'a pas voulu proposer le vote des crédits massifs qu'aurait exigés ce regroupement.

Il n'empêche qu'à l'heure actuelle, si les crédits suffisants avaient été votés, les *installations seraient peut-être plus complètes*, voire définitives, et permettraient, par conséquent, d'obtenir des résultats bien meilleurs.

Les installations précaires, dont parle M. Fagon, ne sont que des expédients qui répondent au désir de libérer des immeubles et de les rendre à des usages civils.

Un grand projet existe. Il est à souhaiter, dans l'intérêt même des services du ministère de l'intérieur, qu'il soit réalisé dans le plus bref délai possible, dès que nous en aurons le moyen.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'indique à M. Fagon que je ne connais pas les immeubles dont il a parlé. Je n'y suis pas encore allé. C'est le ministère de la reconstruction qui les fait édifier pour un certain nombre de ministères.

Je souhaite simplement, que nous puissions regrouper très rapidement les services, non pas en un seul point, place Beauvau — l'opération à laquelle faisait allusion M. le rapporteur, et qui consisterait à exproprier le siège social de la compagnie de Saint-Gobain, est difficilement réalisable en raison de la modicité de nos moyens — mais au moins en deux endroits : partie place Beauvau, partie à la porte des Ternes. Cette solution aurait d'ailleurs l'avantage de libérer quelques immeubles d'habitation, notamment un sis rue de Richelieu.

Je sais que certains fonctionnaires qui sont actuellement dans des hôtels se prêtant fort mal à la transformation en bureaux, en bordure du parc Monceau, préféreraient que la transformation se fît le plus lentement possible.

Quant à moi, je suis très pressé d'évacuer les luxueux hôtels, d'ailleurs de mauvais goût, que le ministère occupe actuellement autour du parc Monceau, en même temps que les immeubles de rapport de la rue de Richelieu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 319 au chiffre de 77 millions de francs.

(*Le chapitre* 319, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 320. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Dépenses de téléphone, 214.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 274 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes, 108.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 324. — Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes, 66.500.000 francs. »

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je m'étonne de trouver un crédit aussi important à ce chapitre qui, à mon avis, trouverait mieux sa place dans le cadre du budget extraordinaire. Il s'agit de l'entretien des pistes transsahariennes.

Je me permets de demander à M. le ministre de l'intérieur quelques explications sur ce qui motive l'inscription de ce crédit au budget de l'intérieur.

M. le rapporteur. Il s'agit d'entretien, et non d'investissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Cet entretien des pistes transsahariennes est assuré, par tiers, par chacun des trois ministères de l'intérieur, des forces armées et de la France d'outre-mer

C'est probablement pour une satisfaction de l'esprit que l'on partage ainsi la dépense entre les trois ministères, puisque, en définitive, c'est le même contribuable qui la paye. Mais il en a toujours été ainsi depuis qu'ont été faites ces grandes pistes transsahariennes dont il faut bien assurer l'entretien. En tout cas, ce ne sont pas des dépenses d'investissement relevant d'un budget extraordinaire, mais des dépenses d'entretien courant.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je remercie M. le ministre de ses explications et je profite de la présence de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour lui demander de faire figurer à l'avenir ces crédits au budget d'un seul départ ment ministériel.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. M. Bouret trouvera au budget reconduit de l'année dernière les explications qu'il sollicite.

Le même chiffre a en effet été repris, et notre collègue verra qu'il ne s'agit pas uniquement d'entretien.

Dans le budget de l'année dernière, figurent des explications complètes sur les projets, non pas du ministère de l'intérieur, mais de l'ensemble du Gouvernement. Il était prévu, notamment, des bitumages de pistes, ce qui, dans le Sahara, paraît assez hasardeux, ainsi que des constructions de pistes. Il ne s'agit donc pas exclusivement d'entretien.

On a donc repris exactement le même chiffre que l'année dernière, mais le chapitre des subventions aux pistes transsahariennes reste pour le Parlement presque aussi mystérieux que le Sahara lui-même l'était autrefois. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 324, au chiffre de 66.500.000 francs.

(*Le chiffre* 324, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 325. — Entretien des prisonniers de guerre. » (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — équipement 499 millions de francs. »

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Nous abordons avec le chapitre 326 une série de quatre chapitres qui concernent des dépenses de matériel et de travaux de la sûreté nationale.

Si mes souvenirs sont exacts, en 1945, on a établi un programme de travaux de la sûreté nationale, qui devait s'échelonner sur un certain nombre d'années. Je présume que ce programme est actuellement en cours d'exécution.

Je suppose aussi que la commission des finances est informée périodiquement, annuellement, de l'exécution des différentes tranches de travaux. Mais je n'en trouve trace ni dans le rapport de M. le rapporteur spécial ni dans aucun des documents qui nous sont communiqués.

Je rejoindrai encore, sur cette partie, les observations présentées tout à l'heure par *M. Dreyfus-Schmidt, qui demandait que la* commission de l'intérieur soit tenue au courant d'un certain nombre de travaux exécutés au titre de la sûreté nationale.

Je ne sollicite pas une réponse très *développée sur ce programme, mais je* voudrais que, soit dans la présentation du projet de budget par le Gouvernement, soit dans le rapport du rapporteur spécial de la commission des finances, on nous tienne informés de l'exécution progressive de tranches de travaux qui peuvent s'échelonner sur plusieurs années.

M. le rapporteur général. Sur ces travaux, le contrôle budgétaire dont j'ai parlé la semaine dernière doit s'exercer normalement.

M. Yves Fagon. Malheureusement nous ne savons rien à ce sujet, et je le regrette.

C'est la seule observation que je voulais faire. Je ne sollicite pas d'explication plus étendue, mais je souhaite qu'on fasse mieux l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je répète bien volontiers ce que j'ai dit cet après-midi : toutes les fois que je serai saisi de questions précises par le président de la commission de l'intérieur, je me ferai un devoir d'y répondre. Mes services sont à la disposition des parlementaires s'intéressant à ces questions pour leur fournir tous renseignements utiles.

M. le président. M. Albert Petit a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 326 de 100 millions de francs.

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Mes observations sur ce chapitre rejoignent en quelque mesure celles que M. Fagon vient de formuler.

Le Gouvernement demande pour ce chapitre « Dépenses de matériel. — Equipement », un crédit de 500 millions de francs.

Déjà, en juin 1947, au cours du débat budgétaire, nous avions souligné le caractère pléthorique des crédits demandés.

Pour 1948, c'est, je le répète, un crédit de 500 millions de francs qui est demandé, sans que l'on sache exactement à quelles dépenses de matériel ou d'équipement il sera affecté, puisque d'autres chapitres prévoient l'achat de matériel automobile, l'entretien de bâtiments ou l'exécution de travaux neufs.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous apporter une précision?

M. Albert Petit. Volontiers.

M. le rapporteur. Je peux vous dire que sur les 499 millions demandés, il y a 25 millions pour le mobilier, 454 millions pour les bâtiments, 10 millions pour l'armement et 10 millions pour le matériel divers.

M. Albert Petit. D'autre part, nous aimerions avoir des explications sur la pratique qui consiste à autoriser les ministres à engager des dépenses par anticipation sur les dotations de 1949.

Dans l'exposé des motifs du projet n° 3027, il est dit : « La partie « reconstruction et équipement » du budget général ne comporte que des dépenses faisant l'objet de programmes; cependant certaines des dotations applicables au fonctionnement normal des services supportent des dépenses dont l'exécution est échelonnée sur plus d'une année.

« Pour en permettre, ajoute-t-on, la réalisation sans majorer inutilement les dotations budgétaires de l'année 1948, qui risqueraient de demeurer partiellement inemployées en fin d'exercice, il convient d'autoriser les services intéressés à engager dès 1948 des dépenses qui seront imputées sur les dotations de l'exercice 1949. »

C'est ainsi que l'état C du même projet n° 3027 nous apprend que 300 millions figurent au chapitre 326 pour dépenses de matériel et d'équipement.

Si on les ajoute aux 500 millions demandés...

M. le ministre de l'intérieur. Mais non !

M. Albert Petit. ... ce sera donc un crédit de 800 millions de francs que pourra dépenser le ministre de l'intérieur pour ce seul poste budgétaire.

Voilà ce que nous avons compris.

Si les communes sur lesquelles le ministère de l'intérieur exerce une tutelle assez féroce tentaient d'agir de la même manière, il est probable qu'elles seraient vite rappelées à l'ordre par vos services, monsieur le ministre.

Il s'agit là de méthodes empiriques qui donnent une piètre opinion des moyens employés, et que rien de sérieux ne justifie, pour engager des dépenses, au moment précis où de grandes déclarations officielles nous informent que l'on prétend pratiquer une politique d'économies.

En conclusion, nous demandons une réduction de 100 millions du crédit du chapitre 326 et l'annulation, à moins que des explications ne nous permettent de revenir sur notre opinion, du crédit de 300 millions de francs inscrit à l'état C pour autorisation de dépenses par anticipation sur les crédits de 1949.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur Albert Petit, le projet actuellement en discussion ne concerne pas les autorisations d'engagement de dépenses. Nous aurons l'occasion d'examiner ultérieurement les crédits d'investissement; aujourd'hui il ne saurait être question d'en discuter.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. C'est une erreur.

M. le rapporteur. Mais non. Le crédit dont fait état M. Albert Petit ne figure pas dans le budget en discussion. C'est un fait.

Nous n'avons à nous prononcer actuellement que sur un crédit de payement de 499 millions de francs.

Je tiens cependant à informer M. Albert Petit que le crédit auquel il a fait allusion concerne la préparation et la mise en train de fabrications d'habillement, fabrications qui ne peuvent être achevées, il le sait très bien, dans l'espace d'une année.

Pour ne pas interrompre le programme de travail commencé, on nous demande, en attendant que soient votés les crédits de payement qui seront inscrits au budget de 1949, de prévoir des crédits d'engagement pour pouvoir acheter le tissu et poursuivre la fabrication.

Le crédit de payement demandé pour cette année est inférieur à celui de l'année dernière. Il est de 499 millions alors qu'il s'élevait à 500 millions, plus 76 millions de crédits supplémentaires en 1947.

Dans ces conditions, la commission repousse l'amendement de M. Petit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement repousse l'amendement.

Mais je demande à M. Albert Petit d'être persuadé que nous ne sommes pas assez riches pour additionner les crédits de payement et les crédits d'engagement.

Le total des dépenses est loin d'être la somme de ces deux natures de crédits. Les crédits d'engagement feront l'objet, à leur tour, de crédits de payement qui seront inscrits au budget du prochain exercice.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je voudrais essayer de rectifier ce qui me paraît une erreur de M. Truffaut, dans laquelle il s'obstine.

Le rapporteur nous dit que nous n'avons pas, pour le moment, à nous occuper des crédits d'engagement. Qu'il me permette de lui rappeler simplement le texte de l'article 2 du collectif d'aménagement — c'est bien de cela que nous discutons, n'est-ce pas ? — et que voici.

« Les ministres sont autorisés à engager, en 1948, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour l'exercice 1949, des dépenses se montant à la somme totale de 1.426 millions de francs et réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

En nous demandant de voter cet article, ce sont bien les crédits d'engagement que l'on nous demande d'approuver.

J'ai donc raison de dire que nous sommes, dès maintenant, appelés à en connaître.

M. le rapporteur général. Mais non !

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. L'article 2 que je viens de lire fait bien partie du projet que nous discutons. C'est un fait.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre une précision?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Volontiers.

M. le rapporteur général. Nous discutons en ce moment les ouvertures de crédits de payement. Ensuite viendra en discussion la loi de crédit; cela fera l'objet d'un débat spécial.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Les collectifs d'aménagement ne sont donc que le développement de cette loi de crédit. C'est-à-dire que nous commençons par voter le développement, avant d'avoir étudié la loi initiale à laquelle, cependant, nous avons bien le droit de nous reporter.

Vous reconnaissez d'ailleurs que ces crédits d'engagement font double emploi avec les crédits d'investissement du projet de reconstruction et d'équipement.

Ce dernier projet comporte l'établissement de programmes dont l'exécution s'échelonne sur plus d'une année.

Autant la pratique des crédits d'engagement est normale, lorsqu'il s'agit du budget de la reconstruction et d'équipement qui comporte des programmes, autant cette pratique est anormale quand il s'agit du budget actuellement en discussion, où elle donne l'impression de n'avoir d'autre but que d'éviter le contrôle du Parlement.

Nous avons donc raison de dire que, outre les 499 millions demandés pour ce chapitre, on nous demande par ailleurs 300 millions de crédits d'engagement, ce qui fait, au total, une somme considérable.

Telles sont les précisions que je voulais donner. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de l'argumentation développée à propos de ces chapitres. On parle toujours d'économies et quand il en est proposé, la commission des finances elle-même non seulement les refuse, mais semble se retenir de ne pas proposer des augmentations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Albert Petit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. Fernand Grenier. Nous verrons si, à l'occasion de l'examen du budget de l'éducation nationale et lorsqu'il s'agira de l'école du peuple, l'Assemblée se montrera aussi généreuse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 326 au chiffre de 499 millions de francs.

(Le chapitre 326, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 327. — Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile, 273 millions de francs. »

M. Albert Petit a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 52 millions de francs.

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Les observations que j'ai à présenter sur ce chapitre sont de même nature que celles que j'ai présentées à propos du chapitre 326.

Le chapitre 327 est relatif à l'achat de matériel automobile. Nous désirons que les factures d'achat soient moins importantes. C'était d'ailleurs aussi l'opinion de la commission des finances et je m'étonne de la position prise par M. le rapporteur Truffaut.

Son rapport mentionne bien cependant que la commission a opéré une réduction indicative pour marquer sa volonté de voir réprimer les achats abusifs de matériel automobile.

Cela n'empêche pas M. Truffaut de prendre systématiquement la défense du Gouvernement pour obtenir le maintien des crédits demandés.

Nous estimons qu'il est possible d'apporter au crédit de ce chapitre une réduction plus importante que celle prévue par la commission des finances et qui n'a qu'un caractère indicatif. C'est pourquoi nous demandons l'adoption de notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances reste attentive à ce que le crédit en question ne soit pas augmenté outre mesure et au delà d'une proportion raisonnable.

La question s'est en effet posée, depuis le premier examen de la commission des finances, de savoir si, étant donné les frais considérables d'entretien imposés par le très vieux matériel dont est composé en grande partie le parc automobile du ministère de l'intérieur, il ne serait pas avantageux d'organiser, progressivement, son remplacement. Il en résulterait immédiatement, je le disais tout à l'heure, une première réduction de 20 millions sur les frais d'entretien.

Ceux de nos collègues qui possèdent une vieille automobile s'accorderont certainement à reconnaître qu'elle entraîne des frais importants d'entretien et de réparations.

Il y a tout intérêt à renouveler, progressivement, dans une mesure raisonnable, le parc automobile de la sûreté nationale, comme celui de tous les ministères. C'est ce qu'a voulu dire la commission des finances en acceptant la nouvelle conception exposée dans la lettre rectificative.

Il n'empêche qu'elle attire encore l'attention de M. le ministre des finances — je tiens à renouveler cette recommandation — sur la nécessité de limiter à l'indispensable ces achats.

Elle repousse, par conséquent, l'amendement présenté par M. Petit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis complètement d'accord avec M. le rapporteur.

Je me contenterai de fournir un argument supplémentaire contre le maintien, dans les parcs, de très vieilles voitures.

Nous suivons très attentivement les déplacements des unités de police. Certains d'entre eux ont été ralentis, dans des conditions qui pouvaient être dangereuses pour l'ordre public, par l'état du parc et le nombre de pannes dont ont été l'objet, au cours de déplacements brusques et parfois assez longs, des véhicules datant de longtemps avant la guerre.

Si nous en avions les moyens, je m'efforcerais, certes, d'accélérer l'équipement de nos grandes villes en voitures légères dotées de postes de radio. Il est certain que si nous disposions à Paris de quelques centaines de voitures-radio; nous pourrions lutter efficacement contre les actes qui viennent de nous être signalés et mettre au point une réglementation moderne de la circulation.

Sous ces réserves, je suis entièrement d'accord pour réduire les achats au minimum, mais je ne puis accepter l'amendement de M. Albert Petit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Petit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 327 au chiffre de 273 millions de francs.

(Le chapitre 327, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 328. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 72.900.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 329. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 34 millions de francs. » — *(Adopté.)*

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 1.477.973.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » (Mémoire).

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 50.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 402. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 80.920.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 403. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses, 289.000 francs. » — *(Adopté.)*

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat, 125 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 501. — Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle, 2.500.000 francs. »

M. Dreyfus-Schmidt a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.500.000 francs.

La parole est à M. Deyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Le crédit demandé l'année dernière au titre de ce chapitre s'élevait à 193.000 francs seulement.

La présente demande est justifiée, dans le projet du Gouvernement, de la manière suivante: « Majoration de la cotisation de la France, fixée à 5 francs suisses par 15.000 habitants et par an, soit 192.000 francs » — c'est-à-dire le double de l'année dernière — « ...et ouverture d'un crédit à titre d'avance, en vue de permettre à la commission internationale de police criminelle de procéder à certaines installations indispensables à son fonctionnement, étant entendu que dans les années à venir la cotisation de la France sera imputée sur cette dépensse jusqu'à régularisation complète. »

Quelles sont donc, monsieur le ministre, les installations indispensables au fonctionnement de la commission internationale de police criminelle visées dans le chapitre en question ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Sans entrer dans le détail, j'indiquerai à M. Dreyfus-Schmidt qu'il s'agit de locaux, de fichiers internationaux, de postes de radio et d'un certain nombre d'autres installations de ce genre.

Ce dispositif d'internationalisation de la police est efficace puisqu'il a permis d'arrêter, en Amérique du Sud, un des assassins de notre ancien collègue Jean Zay.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. En déposant cet amendement, je tenais surtout à poser cette question. J'enregistre la réponse de M. le ministre. Elle ne me paraît pas extrêmement précise, mais j'espère que nous aurons, par le moyen qui nous a été indiqué tout à l'heure, plus de précisions à la commission de l'intérieur.

Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 501, au chiffre de 2.500.000 francs.

(Le chapitre 501, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 5 milliards 453.000.000 de francs. »

La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Nous avons lu avec intérêt les observations présentées par M. le rapporteur spécial sur la nécessité de l'organisation d'un contrôle de l'Etat sur les dépenses de la préfecture de police.

Il n'est pas l'heure d'engager un débat sur cette organisation; je voudrais néanmoins connaître l'opinion de M. le ministre de l'intérieur.

Etant entendu que la dualité des services de police sera maintenue, sûreté nationale d'une part, police parisienne d'autre part — à ce propos je ne partage pas entièrement l'opinion manifestée par M. le rapporteur spécial et par la commission des finances — je voudrais également connaître les moyens qu'ils entendent l'un et l'autre mettre en pratique pour assurer le contrôle de l'Assemblée sur les dépenses de la préfecture de police de la Seine.

Jusqu'à présent, nous, Assemblée souveraine, nous n'avions qu'à nous incliner purement et simplement devant les décisions du conseil municipal de Paris qui décide de la répartition de la masse des dépenses de la police, mais en laisse les deux tiers à notre charge.

M. le rapporteur. Plus que cela, les trois quarts.

M. Yves Fagon. On ne peut donc parler de contrôle parlementaire dans ces conditions, à moins que la commission des finances, actuellement souveraine parmi les autres commissions, n'ait un moyen d'intervenir d'une manière plus directe dans le contrôle des dépenses.

Il serait bon, sinon dès le présent exercice budgétaire, du moins à partir du prochain budget, que la commission des finances proposât à l'Assemblée les moyens qui lui permettront d'intervenir dans la répartition de ces dépenses entre le budget du département de la Seine et celui de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'assure M. Fagon que la commission des finances — je l'ai d'ailleurs dit dans mon rapport — suit très attentivement cette question.

Le problème n'est pas simple. Nous nous heurtons à une certaine tradition qui mérite, avant qu'on la modifie, qu'on réfléchisse quelque peu.

L'organisation de la préfecture de police, je m'en suis aperçu au cours des nombreux stages que j'ai dû y faire —

j'y ai d'ailleurs toujours été reçu très aimablement — est très complexe. En connaître tout le fonctionnement nécessite un énorme travail.

Vous avez pu lire, dans mon rapport, que la première étape du contrôle parlementaire devait être l'installation, auprès de la préfecture de police, d'un contrôleur des dépenses engagées.

La création de ce poste avait été décidée avant la guerre: un contrôleur avait même été nommé, mais il n'est pas entré en fonction. La guerre est arrivée et les choses en sont restées là, avec cette différence, cependant, que l'Etat paye maintenant les trois quarts des dépenses, alors qu'il n'en payait qu'un quart avant la guerre.

Cela justifie d'ailleurs notre prétention d'aller aujourd'hui plus au fond dans le contrôle des dépenses de la préfecture de police.

J'y insiste — peut-être M. le secrétaire d'Etat aux finances enregistrera-t-il mon vœu, qui est celui de la commission des finances — il convient que, d'ores et déjà, on prenne les dispositions nécessaires pour que soit créé ce poste de contrôleur des dépenses engagées.

Ce sera une première étape vers ce contrôle que désire M. Fagon et que souhaite vivement la commission des finances, qui s'emploie, depuis trois ans, à le préparer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il est certain que le système actuel de financement des dépenses de la préfecture de police ne s'impose ni par ses qualités de logique, ni par ses qualités de simplicité.

En fait, la formule est la suivante:

Actuellement, l'Etat paye les trois quarts des dépenses des services actifs de police de la ville de Paris; les trois quarts des trois cinquièmes des dépenses des services administratifs de la préfecture de police; la totalité des dépenses de la police suburbaine des communes de la Seine, moins un forfait, calculé sur la base de 22 francs par habitant.

Ainsi, pratiquement, contribuable au sens le plus large du mot, le contribuable-Etat paye les huit dixièmes des dépenses de la préfecture de police.

En échange, non seulement il n'existe aucun contrôle pratique du Parlement, aucun contrôle pratique du ministère, mais les huit mois de séjour que j'ai fait au ministère de l'intérieur en venant d'un département qui, lui, était organisé sans doubles emplois, m'ont persuadé qu'il existe entre la préfecture de police et la Sûreté nationale, des doubles emplois nombreux, et qu'en même temps il est très difficile de les réduire, parce qu'on se heurte au particularisme de l'une et l'autre maison.

M. Charles d'Aragon. C'est pour cela qu'on n'arrête pas Pierrot-le-Fou !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne veux pas dire que je souhaite la fusion des deux polices, à condition cependant que cessent certaines rivalités dont le souvenir est présent à la mémoire de chacun d'entre vous.

Mais il est certain que de très larges fusions s'imposent lorsqu'il s'agit, soit d'études portant sur le matériel, soit de ces études scientifiques qui, dans une police moderne, doivent être menées sans relâche.

Il est certain également que des services comme celui des renseignements généraux peuvent difficilement fonctionner en parallèle.

Par conséquent, la première mesure à prendre est celle qui conduirait à la connaissance exacte de l'un et l'autre budgets par le Parlement. Elle pourrait être rendue effective par la nomination à la préfecture de police d'un contrôleur des dépenses engagées.

Je serais, pour ma part, très partisan de cette innovation, encore qu'elle ne soit pas une fin en soi, puisque ce budget sera toujours voté par le conseil municipal de Paris, bien qu'il soit financé par l'Etat, ce qui est évidemment illogique.

Mais il faudra aller plus loin dans la voie de la fusion de certains services, de l'unification des concours de recrutement, de l'interpénétration des deux corps, afin d'abattre ces cloisons étanches qui séparent les deux polices l'une de l'autre et parfois même du ministère.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je désire ajouter simplement que le Gouvernement déposera un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la création de deux postes de contrôleur des dépenses engagées auprès de la préfecture de police et auprès de la préfecture de la Seine.

M. le président. M. Dreyfus-Schmidt a présenté un amendement ayant pour objet de réduire de 1.344.723.000 francs le crédit du chapitre 502.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. L'adoption de cet amendement donnerait indirectement satisfaction à M. Fagon.

Il est normal que nous payions une grosse partie des dépenses de la préfecture de police, puisqu'il s'agit d'un service d'Etat. Mais pour une fois, nous sommes tous d'accord pour dire qu'un contrôle s'impose.

En attendant qu'il existe, nous avons, je l'ai indiqué lors d'une précédente intervention, un moyen de limiter l'augmentation des dépenses.

C'est l'objet que se propose mon amendement, par lequel je demande que le crédit du chapitre 502 soit ramené à son chiffre de 1947. Cette réduction ne présenterait aucun inconvénient, puisque M. le rapporteur nous a expliqué que le crédit demandé ne correspond que d'assez loin aux besoins, et qu'un certain nombre de dépenses ne sont pas prévues à ce chapitre.

Mais si j'ai déposé cet amendement, c'est pour protester contre le fait assez scandaleux, que j'ai signalé, d'une augmentation de personnel de 1.500 unités à la préfecture de police et au régiment de sapeurs-pompiers entre le budget de l'année dernière et celui de cette année.

Nous avons, en effet, un moyen de contrôle: c'est le tableau annexé au budget. A l'article 30 du collectif d'aménagement, on nous demande que les effectifs maxima de la préfecture de police visés à l'article 43 de la loi du 27 avril 1946 modifié par l'article 8 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 soient, pour l'année 1948, fixés conformément à l'état H annexé à la présente loi.

J'ai eu la curiosité de me reporter à l'état H et de le comparer à celui de l'année dernière. J'ai constaté qu'en un an on avait créé 1.500 emplois à la préfecture de police et au régiment de sapeurs-pompiers.

C'est inadmissible, et nous devons maintenir le crédit voté l'année passée. Nous refuserons de voter l'article 30 jusqu'à ce que la préfecture de police ait donné les explications nécessaires et qu'elle ait ramené son personnel au chiffre maximum de l'année dernière.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas eu à délibérer sur l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt. Mais cette diminution de crédit présente un danger.

Je le souligne et laisse l'Assemblée juge d'en décider.

Il faut en effet, puisqu'il s'agit d'un crédit provisionnel, que le Gouvernement soit en mesure de donner à la préfecture de police les crédits nécessaires pour payer jusqu'à maintenant le personnel. Je crains qu'en diminuant par trop au-dessous de 5 milliards le crédit prévu, l'on ne mette le Trésor public en difficulté.

Il faut agir avec prudence. Les précautions qui doivent être prises, les précisions qui vont être demandées à la préfecture de police et les contrôles qui vont peser sur elle me semblent devoir donner assez de garanties.

La commission des finances ne peut pas donner d'avis, puisque la question ne lui a pas été posée, mais je serais personnellement assez inquiet de voir diminuer ces crédits provisionnels, qui seront beaucoup plus considérables lorsque nous ferons le total des dépenses de l'exercice.

Nous avons dépassé la moitié de l'année, et des diminutions massives des crédits seraient, à mon avis, dangereuses. Je laisse cependant l'Assemblée libre d'en décider comme elle l'entendra.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je m'excuse auprès de M. Dreyfus-Schmidt de lui dire qu'en ce qui concerne le régiment de sapeurs-pompiers, il a commis une erreur résultant d'une faute d'impression dans le projet de budget.

Il a dit, en effet, le 19 juillet — je me reporte à la page 4834 du *Journal officiel* — que l'effectif en était, en 1947, de 3.990 hommes et, en 1948, de 4.563, soit en augmentation d'un huitième ou de 573 unités.

Je cite les bons auteurs, monsieur Dreyfus-Schmidt, je vous cite. (*Sourires.*)

M. Dreyfus-Schmidt. Et moi j'ai cité le projet de budget.

M. le ministre de l'intérieur. Si vous voulez bien vous y reporter, vous y lirez, à la page 31, les chiffres suivants: officiers, 100; sous-officiers, 515; hommes de troupe, 3.948, sans aucune indication du total, alors qu'il faudrait lire: officiers, 100; sous-officiers, 515; hommes de troupe, 3.333, et total: 3.948.

Le chiffre 3.333, qui est l'effectif des hommes de troupe, a été omis à l'impression et on a inscrit le total général des officiers, sous-officiers et soldats, soit 3.948, en face des hommes de troupe.

Ainsi, vous avez très logiquement compté deux fois les officiers, deux fois les sous-officiers, c'est-à-dire que vous avez ajouté 615 unités à ce régiment.

Mais si je puis fournir des renseignements certains pour les sapeurs-pompiers, je ne puis être aussi précis pour ce qui est de la préfecture de police.

L'effectif budgétaire du personnel de la préfecture de police était, au 1er janvier 1948, de 25.603 agents. Aucune création d'emploi n'a été autorisée depuis lors. Seules ont été opérées certaines transformations de postes, qui paraissaient souhaitables, mais l'autonomie est telle en ce domaine que je ne puis pas actuellement juger de leur utilité.

Je ne crois pas cependant opportun de rompre cette année avec les méthodes en vigueur et d'imposer brutalement, alors qu'est presque écoulé le septième mois de l'exercice, une réduction massive de la subvention.

Nous risquerions vraiment de désorganiser les services du préfet de police, ce qui n'est certainement pas le but que, pas plus que moi, recherche M. Dreyfus-Schmidt.

Cependant, s'il acceptait de modifier son amendement en proposant une réduction indicative pour matérialiser la volonté de l'Assemblée d'aboutir à un contrôle et, plus encore, à la coordination des deux polices, qui m'apparaît à moi comme une urgente nécessité, je me rallierais très volontiers à sa proposition.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Il est regrettable qu'une erreur d'impression ait été commise dans différents documents parmi ceux qui nous ont été distribués, car celle que vous signalez ne figure pas seulement dans le collectif d'aménagement proprement dit, mais aussi dans l'annexe « Intérieur » où le tableau figure une seconde fois.

En ce qui concerne l'effectif des services actifs, la comparaison des deux tableaux nous donne des indications précises.

Les chiffres sont, là, certainement exacts. L'année dernière, le total était de 23.463; cette année, il est de 24.431. Mais l'effectif des gardiens de la paix, qui était de 16.960 l'année dernière, a été porté à 17.800 cette année.

Il y a donc là une faute de la part de certains fonctionnaires de la préfecture de police, et si j'accepte volontiers de ne demander qu'une réduction indicative des crédits du chapitre 502, je demande par contre à M. le ministre de l'intérieur s'il n'y a pas lieu d'envisager des sanctions contre les fonctionnaires qui ont pris sur eux, malgré les instructions reçues, d'augmenter l'effectif du personnel dans des proportions aussi considérables.

M. le ministre de l'intérieur. Je crois qu'il ne s'agit que de transformations d'emplois, mais je me renseignerai.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les indications données par le projet de budget pour le personnel de la préfecture de police sont assez sujettes à caution, car le conseil municipal et le conseil général n'ont pas voté les crédits définitifs pour les effectifs, qui ne peuvent donc pas encore être exactement déterminés.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. C'est-à-dire que nous travaillons dans le « bleu », monsieur le rapporteur. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je suis entièrement de votre avis, et je répète devant l'Assemblée ce que j'ai déjà dit à la commission des finances.

La commission Le Gorgeu a fait une étude très approfondie des compressions qu'il serait possible d'effectuer à la préfecture de police. J'en ai d'ailleurs parlé, vous vous en souvenez, dans mon rapport. Ces études sont arrivées à leur conclusion après la dernière session du conseil municipal, qui n'a pas eu, depuis, l'occasion de se réunir à nouveau pour les examiner et en tirer les conséquences qui s'imposent.

Je crois vraiment qu'il n'est pas possible de tirer des conclusions des chiffres figurant au projet de budget, et je suis entièrement de votre avis à ce sujet. J'ai déjà protesté à la commission des finances et je renouvelle, devant l'Assemblée, mes protestations, qui renforcent les vôtres, mais je crois qu'il serait inutile d'émettre un jugement basé sur ces chiffres, puisqu'en définitive ils ne sont pas certains et ne reflètent pas la réalité.

Je crois donc que la réduction indicative que vous allez demander à la suite de l'invitation que vous en a faite M. le ministre de l'intérieur permettra d'y voir clair.

La commission des finances fait cette année un très sérieux effort dans le sens que vous demandez. Je ne puis vous en donner le résultat, car la tâche du rapporteur du budget est très lourde, mais l'année prochaine, avec un peu de ténacité, et grâce en particulier à la création d'un poste de contrôleur des dépenses engagées que vient d'annoncer M. le secrétaire d'Etat aux finances, nous pourrons vous offrir des indications beaucoup plus précises et qui, je l'espère, vous donneront satisfaction ou, en tout cas, apaiseront vos craintes, qui sont également celles de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je me rallie à la proposition de M. le ministre de l'intérieur, mais je tiens à dire qu'il est inadmissible qu'on nous demande de sanctionner de nos votes des tableaux chiffrés qui ont toutes les apparences de la précision et dont M. le rapporteur vient de nous dire qu'ils ne signifient rien.

Je me suis souvent évertué à démontrer que notre contrôle est illusoire. C'en est aujourd'hui la plus belle confirmation.

M. le rapporteur. En cette matière!

M. le président. Vous acceptez de modifier votre amendement, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Oui, monsieur le président. Je demande sur les crédits du chapitre 502 une réduction indicative de 3 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte l'amendement ainsi modifié.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt, ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 502 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 5.456 millions de francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt.

(*Le chapitre 502, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Sur le chapitre 503, un certain nombre d'orateurs sont inscrits.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

M. le ministre de l'intérieur. L'examen du budget du ministère de l'intérieur sera-t-il terminé demain matin ?

M. le président. Certainement, si l'Assemblée est sage.

M. le ministre de l'intérieur. Ainsi soit-il, monsieur le président. (*Rires.*)

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 28 juillet, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) (n°s 3027, 3657, 4046, 4749. — M. Charles Barangé, rapporteur général):

Intérieur (*suite*);
Travail;
Marine marchande;
Aviation civile;
Monnaies et médailles;
Santé publique;
Affaires étrangères;
Affaires allemandes et autrichiennes;
Haut commissariat en Sarre;
Finances;
Affaires économiques;
Ravitaillement;
Education nationale;
Anciens combattants;
Articles du projet de loi.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

Discussion du projet de loi portant organisation de la répartition des produits industriels (n° 4993).

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 11 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

I. — De M. Frédéric-Dupont, sur la politique du Gouvernement en Indochine, notamment à la suite de la décision du congrès socialiste d'ouvrir des pourparlers avec Ho Chi Minh, agent de Moscou en Indochine, qui a trahi sa parole, fait assassiner nos compatriotes et garde encore des otages en violation des lois de guerre.

II. — De M. Livry-Level, sur le problème de la reconstruction.

III. — De M. Aubry, sur la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants et victimes de la guerre.

IV. — De M. Desjardins, sur la répartition de l'essence et le scandale du marché noir auquel l'essence donne lieu.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 12 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance: 1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 27 juillet 1948:

Le projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt (commission de l'agriculture).

La proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inclure les produits industriels d'importation, destinés à l'équipement agricole, dans la liste des produits inclus dans l'avis n° 292 de l'office des changes et pour l'importation desquels des devises seront fournies par l'office des changes (commission de l'agriculture).

La proposition de résolution de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des contingents de carburant aux offices agricoles départementaux correspondant au niveau les besoins pendant la période des travaux urgents (commission de l'agriculture).

Les propositions de résolution: 1° de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'érection de la statue du maréchal Foch; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'érection de la statue du maréchal Foch avant l'ouverture de la session de l'organisation des Nation Unies qui doit se tenir à Paris, en septembre 1948 (commission de la défense nationale.

La proposition de loi de M. Dusseaulx tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc et instituant une souscription nationale à cet effet (commission de la défense nationale).

Le projet de loi tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement, des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer (commission de la défense nationale).

I. — Les propositions de loi: 1° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions du décret d'exception du 30 mars 1935, dit « Décret Régnier »; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie; II. — la résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret-loi du 30 mars 1935, dit « Décret Régnier » (commission de l'intérieur);

La proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reprendre, par un projet de loi, toute décision ou partie de décision de l'Assemblée algérienne pour laquelle le seul motif du refus d'homologation est fondé sur la violation des articles 9 à 12 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie (commission de l'intérieur);

Le projet de loi relatif au taux de compétence de diverses juridictions en Algérie (commission de l'intérieur);

Le projet de loi tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formées conformément à l'article 7 de la loi du 3 février 1939 (commission de la justice et de législation);

La proposition de loi de M. Yvon et plusieurs de ses collègues portant organisation et statut de la profession de marqueur-expéditeur (commission de la marine marchande et des pêches);

La proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à décerner, à titre posthume, la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots victimes de l'accident du vendredi 16 avril 1948 sur l'express Lyon-Le Croisic (commission des moyens de communication);

La proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux coopératives de production une priorité pour l'achat des matières premières nécessaires à leur fonctionnement (commission de la production industrielle);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4853-4975).

2° Sous réserve de la distribution du rapport, les projets de loi: 1° relatifs à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, des articles 88, 89 et 90 du livre II du code du travail; 2° rendant applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les dispositions des articles 64 à 73 *b* inclus du livre Ier du code du travail sur la procédure de la saisie-arrêt des salaires et appointements. (Commission du travail et de la sécurité sociale).

Le projet de loi tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail, relatif à l'âge d'admission des enfants au travail (commission du travail et de la sécurité sociale);

3° Sous réserve de la distribution de l'avis, la deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes (commission de la famille, de la population et de la santé publique).

Le projet de loi relatif à l'indemnité d'éviction (commission de la reconstruction et des dommages de guerre).

L'inscription est ordonnée.

— 13 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 4712) de M. Julien, conseiller de la République, tendant à faire rembourser aux prisonniers de guerre les marks (lagermarks et reichmarks) détenus par eux à leur retour de captivité, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commisison des pensions.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 266) de MM. Joseph Denais et Xavier Bouvier tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mutilés des deux guerres des réductions de tarif sur les lignes de navigation aérienne, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5060, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset une proposition de loi tendant à étendre le champ de l'ordonnance n° 45-875 du 1er mai 1945, relative à la réintégration des démobilisés, prisonniers, déportés et assimilés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5066, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à modifier la loi 46-744 du 12 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial et industriel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5068, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Lafay et Teyssandier tendant à assurer aux enfants ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive, la délivrance d'actes d'état civil, conformes à leur filiation adoptive.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5070, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Vourc'h et plusieurs de ses collègues sur l'enseignement de la langue bretonne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5071, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à intervenir efficacement dans l'intérêt matériel des populations sinistrées par les orages de grêle le 11 mai sur certaines communes de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, et en juin dans plusieurs communes de l'arrondissement de Mâcon.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5061, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Masson et Marc Scherer une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder au rajustement des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires ou à leurs ayants droit.

La proposition de résolution sera imprisous le n° 5067, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale complétant l'article 483 du code pénal (1585).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5065 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur: I. — Les projets de loi: 1° instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française; 2° instituant des assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française. II. — Les propositions de loi: 1° de M. Houphouet-Boigny et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général des territoires compo-

sant l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française; 2° de M. Lamine-Gueye et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer les assemblées locales; 3° de M. Boisdon et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique occidentale française; 4° de M. Devinat et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des conseils généraux des territoires de l'Afrique française (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo). (N°s 1424-1425-623-952-1308-1882-2245).

L'avis sera imprimé sous le n° 5063 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 27 juillet 1948.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 27 juillet 1948 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Tenir séance demain mercredi (matin, après-midi et soir), jeudi (matin, après-midi et soir), vendredi (matin, après-midi et soir), samedi (matin), lundi (après-midi et soir) et mardi prochain (matin, après-midi et soir), pour la discussion du projet de loi collectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 (n°s 3027, 3657, 4046, 4749), dans l'ordre suivant:

Intérieur (suite);
Travail;
Marine marchande;
Aviation civile;
Monnaies et médailles;
Santé publique;
Affaires étrangères;
Affaires allemandes et autrichiennes;
Haut commissariat en Sarre;
Finances;
Affaires économiques;
Ravitaillement;
Education nationale;
Anciens combattants;
Articles du projet de loi;

2° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de mercredi après-midi la discussion du projet de loi portant organisation de la répartition des produits industriels (n° 4993) (O. C. R. P. I.);

3° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi matin:

a) La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz (N°s 4843-4889);

b) le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 17 mai 1946, relative à la nationalisation des combustibles minéraux (N°s 4591-4922-4991);

4° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi matin:

a) La discussion du projet de loi instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique et la proposition de résolution de M. Fernand Grenier tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention d'un milliard à la production cinématographique française (N°s 3826-4182-4374-4728);

b) La discussion du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie en ce qui concerne les sanctions prévues à l'article 16 de ladite loi (N°s 4010-4373).

Tenir une réunion dans les bureaux, vendredi à quatorze heure trente, pour la nomination de cinq commissions chargées d'examiner des demandes en autorisation de poursuites.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 27 juillet 1948:

Le projet de loi concernant l'incendie involontaire en forêt (N°s 1623-4436-4874);

La proposition de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inclure les produits industriels d'importation destinés à l'équipement agricole dans la liste des produits inclus dans l'avis n° 292 de l'office des changes et pour l'importation desquels des devises seront fournies par l'office des changes (N°s 3881-4823);

La proposition de résolution de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des contingents de carburant aux offices agricoles départementaux correspondant au niveau des besoins pendant la période des travaux urgents (N°s 3665-4824);

Les propositions de résolution: 1° de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour l'érection de la statue du maréchal Foch; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à l'érection de la statue du maréchal Foch avant l'ouverture de la session de l'Organisation des nations unies qui doit se tenir à Paris en septembre 1948 (N°s 4479-4603-4896);

La proposition de loi de M. Dusseaulx tendant à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc et instituant une souscription nationale à cet effet (N°s 4295-4897);

Le projet de loi tendant à fixer les contingents de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement des armées de terre, de mer, de l'air et du personnel militaire des services de la France d'outre-mer (N°s 4683-4898);

I. — Les propositions de loi: 1° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions du décret d'exception du 30 mars 1935, dit « décret Régnier »; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret du 30 mars 1935 réprimant les manifestations contre la souveraineté française en Algérie; II. — La résolution de l'Assemblée de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret-loi du 30 mars 1935, dit « décret Régnier » (N°s 4431-4503-4882);

La proposition de résolution de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reprendre par un projet de loi toute décision ou partie de décision de l'assemblée algérienne pour laquelle le seul motif du refus d'homologation est fondé sur la violation des articles 9 à 12 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie (N°s 4538-4961);

Le projet de loi relatif au taux de compétence des diverses juridictions en Algérie (N°s 1406-4978);

Le projet de loi tendant à autoriser le ministre de la santé publique et de la population à statuer sur les demandes de naturalisation qui ont été formées conformément à l'article 7 de la loi du 3 février 1939 (N°s 3797-4947);

La proposition de loi de M. Yvon et plusieurs de ses collègues portant organisation et statut de la profession de mareyeur-expéditeur (N°s 1441-4324-4937);

La proposition de résolution de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à décerner, à titre posthume, la croix de la Légion d'honneur aux deux cheminots victimes de l'accident du vendredi 16 avril 1948 sur l'express Lyon-le Croisic (N°s 3992-4927);

La proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux coopératives de production une priorité pour l'achat des matières premières nécessaires à leur fonctionnement (N°s 582-3709-4887);

Les conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée nationale (N°s 4853-4975);

2° Sous réserve de la distribution du rapport:

Les projets de loi: 1° relatif à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des articles 88, 89 et 90 du livre II du code du travail; 2° rendant applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle les dispositions des articles 64 à 73 *b* inclus du titre Ier du code du travail sur la procédure de la saisie-arrêt des salaires et appointements (N°s 698-3909-5015);

Le projet de loi tendant à la modification et à l'introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle des articles 2, 4 et 5 du livre II du code du travail relatifs à l'âge d'admission des enfants au travail (N°s 2104-5016);

3° Sous réserve de la distribution de l'avis:

La deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes (N°s 4962-4987);

Le projet de loi relatif à l'indemnité d'éviction (N°s 4388-4969).

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Jean-Moreau pour remplacer, dans la commission des finances, M. Reynaud (Paul).

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 27 JUILLET 1948

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 91. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

7136. — 27 juillet 1948. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le président du conseil** qu'aux termes de l'article 11 de la loi n° 48-49 du 12 janvier 1948 portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents de travail et de l'assurance-invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles, et de l'article 28 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées, le Gouvernement devait soumettre à l'Assemblée nationale, au plus tard les 12 et 17 courant, des projets de loi visant à étendre à la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion les dispositions des lois susmentionnées; regrette que les nouveaux départements d'outre-mer soient tenus systématiquement par le Gouvernement en marge de la législation sociale française; et lui demande les raisons pour lesquelles la volonté expresse et souveraine du législateur n'a pas été, en l'occurence, respectée.

7137. — 27 juillet 1948. — **M. Jules Ninine** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** si un ex-fonctionnaire, en instance de réintégration, ayant été injustement frappé par le Gouvernement de Vichy, mais actuellement employé en qualité d'auxiliaire dans une administration publique, se trouve visé par les récentes dispositions sur le dégagement des cadres, et s'il ne conviendrait pas, en toute justice, de ranger les agents se trouvant dans cette situation dans la catégorie de ceux qui doivent bénéficier d'une sécurité quasi-totale de l'emploi.

AFFAIRES ETRANGERES

7138. — 27 juillet 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact qu'une ordonnance du gouvernement militaire en Allemagne attribue d'office la nationalité soviétique aux réfugiés baltes dans la zone française, alors que précisément ces réfugiés rejettent avec horreur une citoyenneté à laquelle ils se sont soustraits par un exil volontaire.

7139. — 27 juillet 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quels motifs la France n'a plus en fait d'ambassadeur auprès de la République Argentine depuis maintenant une année.

AGRICULTURE

7140. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si les dispositions suivantes, prises sous le régime du gouvernement de Vichy, sont toujours en vigueur: *a*) loi du 9 novembre 1942 (*Journal officiel* du 13 novembre 1942, p. 3765), sur l'interdiction de détruire les colonies d'abeilles par voie d'étouffage; *b*) arrêté du 15 juillet 1943 (*Journal officiel* du 9 septembre 1943, p. 2282), relatif à la lutte contre les maladies des abeilles; *c*) arrêté du 15 mars 1944 (*Journal officiel* du 28 mars 1944, p. 949), sur la déclaration obligatoire des ruches par leurs propriétaires; 2° dans la négative, si de nouveaux textes sont venus les remplacer, et à quelles dates; 3° Quels sont les autres textes en vigueur réglementant l'apiculture, en dehors des lois des 4 avril 1889 et 21 juin 1898, modifiées par celle du 31 mars 1926 (code rural).

7141. — 27 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la très mauvaise répartition de la ficelle lieuse; expose que le journal *La France agricole* du 22 juillet indique à ce propos: « certains départements gros producteurs de céréales se voient attribuer 4 kg de ficelle lieuse à l'hectare alors qu'il leur en faudrait au moins 6. Cependant, les industriels sont formels, il y a largement assez de ficelle pour satisfaire tous les besoins ». Et on vous offre, à la bourse du commerce de Paris, de la ficelle — 40 tonnes si vous voulez — à 280 francs le kilo alors que le prix officiel au détail, déjà trop cher, est de 169 francs. Des wagons de ficelle se baladent, refusés par les départements à qui on en a trop attribué. Ils ne se promènent pas sans profit pour tout le monde. Qui est responsable? Nous posons la question au ministre de l'agriculture... et aussi au garde des sceaux »; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces abus.

7142. — 27 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la vente aux enchères de 32.000 fusils de chasse qui n'ont pas retrouvé de propriétaire et sur le fait que, sur 40.000 fusils confisqués par les Allemands, 8.000 seulement seraient dans les mains de leurs propriétaires, ce qui représente un nombre infime, étant entendu que chaque arme comporte des signes particuliers et un numéro; et lui demande s'il compte ordonner que de nouvelles démarches soient entreprises rapidement pour tenter de redonner un fusil à ceux qui eurent le leur confisqué, avant de procéder à leur vente publique.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7143. — 27 juillet 1948. — **M. Louis Marin** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation particulière des militaires qui ont combattu et combattent encore en Indochine depuis beaucoup plus de quatre-vingt-dix jours, qui ont été blessés et cités, mais qui, étant arrivés sur ce théâtre d'opérations après le 18 septembre 1945, ne peuvent, dans l'état actuel de la législation, prétendre à une carte du combattant. Il demande s'ils peuvent obtenir, à leur retour en France, les services d'un office départemental des combattants, notamment en vue de percevoir un costume civil leur permettant de se mettre en tenue convenable pour rechercher un emploi.

7144. — 27 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est possible à une veuve de guerre ou à une veuve de déporté, qui touche l'allocation à titre provisionnel, de bénéficier du rappel qui lui est dû.

7145. — 27 juillet 1948 — **Mlle Marie-Louise Weber** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° si les démineurs civils, engagés par l'armée lors de la Libération et qui ont été gravement mutilés au cours des opérations de déminage, n'ont pas droit à la rente des grands invalides militaires qui leur avait été promise, car il est à remarquer que ces mêmes invalides profitent du régime des A. M. G. comme les blessés de guerre; 2° quels sont, en général, les avantages auxquels ces démineurs ont droit.

DEFENSE NATIONALE

7146. — 27 juillet 1948. — **M. Paul Couston** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si un enfant de troupe admis à l'école de Sainy-Cyr, qui contracte l'engagement réglementaire, a le droit au payement de la prime d'engagement, comme les engagés de corps de troupes; 2° quel est le temps de service réglementaire pour un enfant de troupe (dans un régiment ou à l'école de Saint-Cyr) pour être considéré comme servant au delà de la durée légale.

7147. — 27 juillet 1948. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il a maintenu en vigueur la circulaire n° 9435/CAB/MIL/GUE/O/DISC du 22 juin 1946, qui oblige les officiers « dégagés des cadres » désirant revêtir leur uniforme pour assister à une réunion, même non politique, à demander une autorisation, laquelle n'est d'ailleurs accordée que dans certains cas; 2° sur quel texte légal il s'était basé pour porter une pareille restriction au droit au port de l'uniforme, conféré par leur « statut » aux officiers qui n'ont jamais été légalement privés de la plénitude de leurs droits.

7148. — 27 juillet 1948. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice moral et matériel causé aux officiers mis en disponibilité en application de la circulaire n° 10010/CAB du 27 août 1944, laquelle vient d'être annulée à la suite de divers pourvois en conseil d'Etat.

EDUCATION NATIONALE

7149. — 27 juillet 1948. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si la direction de l'enseignement secondaire a été avisée que, dans le siège d'une université de province, à l'examen du baccalauréat de mathématiques élémentaires, tant la question de cours que l'énoncé du problème étaient formulés de façon fantaisiste, avec des amputations de texte ou d'équations qui les rendaient incompréhensibles et que, pour la première partie du baccalauréat, on a distribué à certaines sections de candidats, au lieu du texte de version latine, un problème de physique, lequel devait être donné le lendemain à la section « sciences », si bien que des candidats de cette section se sont trouvés documentés sur ledit problème; 2° quelles mesures il compte prendre pour sanctionner ces négligences et pour en éviter le renouvellement.

7150. — 27 juillet 1948. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à l'occasion de la fête départementale de l'école laïque et de la jeunesse républicaine du Jura, qui s'est déroulée à Saint-Claude les 26 et 27 juin, il a été organisé dans la même ville une exposition des travaux d'élèves des écoles publiques et professionnelles du département; que cette exposition a obtenu un succès extraordinaire bien mérité par la qualité et la valeur exceptionnelles des travaux exposés et plus particulièrement ceux relatifs aux industries régionales: menuiserie, tournerie, mécanique de précision, matière plastique, optique, bâtiment, etc.; qu'une telle démonstration éclatante des qualités de notre enseignement laïc et professionnel mériterait d'être vulgarisé dans tout le pays en raison de sa haute signification et de sa valeur exemplaire; et lui demande quelles mesures pourraient être prises pour faire connaître dans les grandes villes de France et dans la capitale les mérites de notre enseignement laïc et professionnel, en facilitant le déplacement de cette exposition, honneur à la fois de l'école publique, de la petite industrie et de l'artisanat jurassiens.

7151. — 27 juillet 1948. — **M. Louis Guiguen** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'un instituteur du Morbihan admis à la retraite au 31 décembre 1947, se trouvant en traitement au sanatorium des instituteurs à Sainte-Peyre (Creuse), qui, par deux fois, sollicite une avance sur sa pension en vue de liquidation, une première fois en avril 1948 et une deuxième fois en juin 1948, par l'intermédiaire de l'inspecteur d'académie de son département, sans obtenir de réponse du ministère. Or, ce retraité a exposé, dans sa demande, qu'ayant disposé des fonds qu'il possédait en décembre dernier, et ne recevant plus rien depuis janvier, il a un impérieux besoin des avances sollicitées pour sa réinstallation qui est incessante; et lui demande dans quelles conditions il accorde des avances sur pension de retraite aux instituteurs.

7152. — 27 juillet 1948. — **M. Mohamed Mokhtari** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il vient d'apprendre par la presse qu'il existe un centre national d'enseignement par correspondance gratuit pour enfants et jeunes gens qui se trouvent empêchés de fréquenter un établissement public et qui désirent poursuivre des études du second degré; que ce centre recevrait les boursiers dans les mêmes conditions que tous les établissements publics du second degré; qu'il organiserait même des cours de vacances pour la préparation aux divers baccalauréats et aux examens de passage ou d'entrée de toutes les classes du second degré; et demande: 1° si les enfants et jeunes gens d'Algérie remplissant les conditions requises peuvent demander leur inscription à ce centre; 2° si un centre analogue existe à Alger, et, dans la négative, que soit envisagée, pour l'année scolaire 1948-1949, l'ouverture d'un centre algérien d'enseignement par correspondance gratuit, qui aurait son siège à Alger et qui fonctionnerait dans les mêmes conditions que le centre national susnommé.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

7153. — 27 juillet 1948. — **M. Paul Antier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 26 de la loi du 23 décembre 1946 relative à l'établissement des bénéfices forfaitaires agricoles, l'appel devant la commission centrale n'est recevable qu'au cas où le chiffre proposé ne dépasserait pas, pour la généralité des cultures, le triple de celui retenu pour 1946; et demande: 1° s'il ne s'agit pas en l'espèce du chiffre représentant le coefficient applicable; 2° si, en fait, les appels ont été déclarés recevables quand le chiffre du coefficient appliqué était inférieur au triple de celui de 1946; 3° si, en général, le texte de loi n'a pas été interprété par les intéressés comme visant le triplement du coefficient, seul élément prévu par la loi (et publié au *Journal officiel*) pour le calcul du bénéfice forfaitaire.

7154. — 27 juillet 1948. — **M. Louis-Paul Aujoulat** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 1er janvier 1948 un arrêté n° 18536 du 30 décembre 1947, modifiant le tarif des analyses « exécutées pour le public par les pharmaciens et laboratoires pharmaceutiques » établi par le décret n° 13510 du 2 octobre 1945; que l'exécution des examens de laboratoire est maintenant réservée aux biologistes enregistrés ou agréés selon le décret n° 46-1111 du 18 mai 1946; que, d'autre part, une nomenclature en « B » des examens de laboratoire a été promulguée par le ministre du travail et de la sécurité sociale en application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (art. 11) (arrêté du 21 octobre 1947 modifié par celui du 23 janvier 1948), dont les caisses de sécurité sociale sont tenues d'observer les modalités (réponse à la question n° 5977); et demande: 1° s'il n'y a pas lieu de ne plus faire figurer au *Bulletin officiel des services des prix* que les seuls examens pouvant être effectués par un pharmacien d'officine au même titre qu'une fourniture de médicaments (circulaire du ministre du travail n° 19755 du 3 juillet 1947) et de modifier en ce sens l'arrêté du 2 octobre 1945; 2° si en tout état de cause, il n'est pas anormal d'avoir fait figurer à l'arrêté du 30 décembre 1947 un tarif des examens « histologiques » qui ne peuvent être exécutés que par des docteurs en médecine (art. 1er du décret n° 46-1111 du 18 mai 1948), ou aussi des actes strictement médicaux comme la ponction cotée CIII K5 à la nomenclature des actes médicaux et le tubage gastrique coté PC 3, dont la tarification relève d'une tout autre modalité; 3° s'il a été vraiment fait appel à des techniciens pour établir les tarifications telles que celles de l'arrêté du 30 décembre 1947, où on observe des anomalies flagrantes comme la cotation du dosage de l'acide oxalique dans le sang au même taux que l'urée; 4° pourquoi au tarif du 30 décembre 1947 l'examen histologique n'a pas été pourvu du même taux d'augmentation que les autres examens par rapport aux tarifs précédents.

7155. — 27 juillet 1948. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une personne qui possède deux obligations de 1.000 francs de l'Association coopérative zélandaise de carbonisation à 4 1/2 p. 100 a dû suivant l'obligation qui est faite aux possesseurs de valeurs étrangères de déposer leurs titres dans une banque agréée par le Gouvernement, déposer ses deux obligations à l'agence du Comptoir national d'escompte de Paris, à Clermont-Ferrand. De ce fait, elle doit acquitter, non seulement des droits de garde élevés, mais encore des droits indépendants de l'importance du dépôt, auxquels sont soumis tous les dépôts dans une banque. Il en résulte, pour cette personne dont le dépôt consiste uniquement dans les deux obligations précitées, des frais s'élevant, pour l'année 1948, à la somme de 327 francs, alors que le revenu de ses deux titres est de 90 francs; et lui demande: 1° s'il trouve cette situation normale; 2° s'il n'y aurait pas lieu de modifier la réglementation actuellement en vigueur par une clause spécifiant que, dans le cas de dépôt dans une banque, les droits de garde à percevoir ne sauraient être supérieurs au revenu procuré par les valeurs constituant le dépôt.

7156. — 27 juillet 1948. — **M. Noël Barrot** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un important laboratoire de la région du Sud-Est vient de licencier son personnel et de cesser une activité particulièrement utile à la santé publique, parce qu'après plusieurs mois d'attente il n'a pas encore pu obtenir l'homologation de nouveaux prix pour les produits qu'il exploite; Il attire son attention sur les conséquences graves que cette circonstance peut avoir sur certains malades exposés à manquer de médiments qui leur sont indispensables; et lui demande pour quels motifs ses services n'ont pas encore appliqué pour la fixation des prix des produits pharmaceutiques, les méthodes dont l'adoption a été approuvée par le comité central des prix et qui doivent permettre d'éviter des perturbations très dangereuses dans la distribution des médicaments.

7157. — 27 juillet 1948. — **M. André Barthélemy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des coopératives vinicoles du Jura ont été obligées, en mai 1947, de livrer 15 p. 100 de leur récolte de 1945 et 10 p. 100 de celle de 1946, au prix de 40 F le litre, à la maison Maire, à Arbois, que ce vin de qualité était destiné à l'exportation; que les viticulteurs, membres de ces coopératives ont de grosses difficultés pour payer l'impôt sur les bénéfices agricoles et supporter le prélèvement exceptionnel; et lui demande à quelle époque les vins ainsi livrés à un grossiste ont été exportés et à quel prix ils ont été commercialisés.

7158. — 27 juillet 1948. — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aucune possibilité n'est laissée aux communes d'accorder aux sinistrés faisant procéder à la reconstruction de leurs immeubles, totalement ou partiellement détruits, l'exonération de la taxe locale perçue sur les travaux et en partie seulement remboursée par les services de la reconstruction; et demande si le Gouvernement a en vue de faciliter le remboursement de la partie de cette taxe non reversée, dont le montant vient s'ajouter inutilement aux pertes enregistrées par les sinistrés.

7159. — 27 juillet 1948. **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons qui ont fait importer récemment des provendes étrangères, notamment d'Amérique du Sud, à raison de 20 F F. O. B., port brésilien, alors que le Maroc offre des produits meilleurs au point de vue valeur fourragère, à des prix inférieurs et sans sortie de devises.

7160. — 27 juillet 1948. — **M. Joannès Charpin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiqfiues,** sous le coup de quelles sanctions tomberait le commerçant qui, s'appuyant sur la montée de l'indice des prix publié par les services officiels, sur la répercussion des dévaluations sur le coût des matières premières importées, sur les effets connus des hausses de salaires, etc... argumenterait que la hausse est continue et qu'il faut la devancer en achetant immédiatement, alors que les efforts du Gouvernement tendent à stopper la hausse des prix et à en amorcer la baisse.

7161. — 27 juillet 1948. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand les propriétaires de florins déposés en banque, et actuellemebnt bloqués, pourront les vendre.

7162. — 27 juillet 1948. — **M. Georges Coudray** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait que la situation des pharmaciens d'officine et des laboratoires de produits pharmaceutiques est particulièrement angoissante en raison du blocage des prix des spécialités pharmaceutiques au coefficient 5 depuis 1939, alors que pour la même période les salaires, les matières premières et les autres éléments constitutifs des prix de revient ont augmenté dans des proportions bien plus considérables; lui signale que des faillites sont signalées, que la fabrication de médicaments de première importance est arrêtée, que les hausses générales appliquées jusqu'ici s'adaptent mal

à des produits fabriqués dans des conditions aussi diverses et que les fixations de prix particulières ne peuvent être généralisées, et lui demande: 1° quelles mesures, dont il ne saurait trop lui souligner l'urgence, il envisage d'appliquer pour remédier à un état de choses qui va devenir incessamment critique pour la santé publique; 2° dans quels délais ces mesures pourraient entrer en vigueur.

7163. — 27 juillet 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° de quelles previsions de dépenses a été assorti le décret du 15 juillet 1948 instituant l'attribution d'un numéro d'identification à toutes les entreprises industrielles, artisanales et commerciales; 2° quel stimulant l'attribution du numéro susdit donnera-t-elle à la production.

7164. — 27 juillet 1948. — **M. Marceau Dupuy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, pour l'application de l'impôt de solidarité nationale, la circonstance qu'un certain délai s'est écoulé entre la date à laquelle le contribuable a vendu et encaissé le prix de biens compris dans son patrimoine au 1er janvier 1940, et la date à laquelle il a procédé à une nouvelle acquisition, en remploi de ce prix, s'oppose, à elle seule, à ce que le bien ayant fait l'objet de cette dernière acquisition puisse être considéré comme acquis en premier remploi d'éléments anciens au sens de l'article 7 (§ 1er) de l'ordonnance du 15 août 1945; 2° dans l'affirmative, en vertu de quel texte.

7165. — 27 juillet 1948. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le contribuable qui apporterait, dans les formes compatibles avec la procédure autorisée en matière d'enregistrement, la double preuve: 1° qu'à l'occasion du tirage d'une tranche de la loterie nationale, en 1943, il a gagné un lot déterminé et qu'il en a personnellement et effectivement encaissé le montant; 2° que le billet gagnant a été acheté par lui en premier emploi d'argent qu'il possédait en compte courant au 1er janvier 1940, serait fondé, au regard de l'impôt de solidarité nationale, à considérer le montant dudit lot comme ayant le caractère d'élément ancien de son patrimoine susceptible d'être compris parmi les réalisations déductibles de l'enrichissement en vertu de l'article 22 (n° 1) de l'ordonnance du 15 août 1945.

7166. — 27 juillet 1948. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans un partage anticipé, comprenant les biens du donateur et ceux de son conjoint prédécédé réunis en une seule masse, un droit de soulte peut être perçu sur la part de l'un des donataires et co-partageants, lorsque cette part et portion excèdent le montant de la valeur des parts et portions attribuées aux autres donataires et copartageants, étant précisé: *a*) que c'est l'ascendant survivant lui-même qui a formé les lots et les a attribués à ses enfants; *b*) que la part attribuée à l'héritier avantagé, du fait du partage, ne dépasse pas le montant de la quotité disponible dont pouvait disposer le donateur.

7167. — 27 juillet 1948. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux menaces d'expulsion dont sont l'objet des fonctionnaires de ses services, logés à titre onéreux, qui ne peuvent trouver un autre logement, faute de moyens leur permettant de payer des reprises ou des pas de porte, lorsqu'ils sont mis à la retraite et doivent céder le logement à leur successeur; il signale que ces fonctionnaires, à défaut de texte légal édictant des dispositions contraires, et nonobstant toute interprétation ne résultant pas explicitement d'un texte légal, semblent fondés à bénéficier des lois sur les loyers comme des locataires ordinaires, tout au moins ceux pour lesquels le logement n'est pas obligatoire mais constitue simplement un accessoire de la fonction.

7168. — 27 juillet 1948. — **M. Kléber Loustau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que des fusils de chasse déposés dans les mairies sous l'occupation et dont les propriétaires n'ont pu être identifiés depuis la libération, ont été remis à l'administration des domaines qui devait les répartir, par tirage au sort, dans les départements de l'ancienne zone occupée entre les détenteurs d'un récépissé de dépôt, au prorata du nombre de permis de chasse délivrés en 1948; 2° dans l'affirmative, quel a été le nombre de fusils répartis par département intéressé.

7169. — 27 juillet 1948. — **M. Henri Meck,** après avoir pris connaissance de la réponse écrite (n° 5852) que le ministre de l'industrie et du commerce a faite à sa question du 22 avril 1948, question qui avait été, d'ailleurs, posée à son collègue des finances et des affaire économiques, précise qu'il n'a pu avoir pour intention de faire allusion à la baisse de 5 p. 100 sur certains articles, préconisée par la fédération nationale des coopératives de consommation, laquelle baisse est intervenue postérieurement à la date à laquelle la question avait été posée. Ceci étant indiqué, il demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelle mesure une coopérative de consommation peut, dans le cadre de la législation actuelle concernant ces sociétés, verser à ses sociétaires lors de leurs achats, une ristourne provisoire de 5 p. 100 à valoir sur la répartition qui doit être faite, à leur profit, en fin d'année, sur les excédents d'exploitation — le budget prévisionnel étant établi de façon à éviter que la remise finale aux sociétaires soit inférieure au taux ci-dessus indiqué.

7170. — 27 juillet 1948. — **M. Mohamed Mokhtari** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le nombre des ouvriers algériens d'origine européenne actuellement employés dans les établissements d'Etat en Algérie et tributaires de la loi du 21 mars 1928, ou susceptibles d'en recevoir application, en distinguant: *a*) les titulaires; *b*) les ouvriers non titularisés mais occupant des emplois répondant à des besoins permanents; *c*) les autres catégories; 2° les mêmes renseignements en ce qui concerne les ouvriers algériens d'origine musulmane, célibataires ou non mariés sous le régime de la loi française.

7171. — 27 juillet 1948. — **M. Jules Ninine** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un ex-fonctionnaire, en instance de réintégration, ayant été injustement frappé par le gouvernement de Vichy, mais actuellement employé en qualité d'auxiliaire dans une administration publique, se trouve visé par les récentes dispositions sur le dégagement des cadres, et s'il ne conviendrait pas, en toute justice, de ranger les agents se trouvant dans cette situation, dans la catégorie de ceux qui doivent bénéficier d'une sécurité quasi totale de l'emploi.

7172. — 27 juillet 1948. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'application de la loi sur le prélèvement exceptionnel n° 48-30 du 7 janvier 1948, aménagée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948, qui a prévu que les agriculteurs qui se trouvaient réellement trop imposés pourraient avoir recours à une commission départementale; qu'à ce sujet, la loi concernant ces réclamations dit textuellement: « Art. 8. — Les rôles sont établis et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôt sur les revenus »; or, par une circulaire en date du 12 mai 1948 adressée à tous les préfets et concernant le fonctionnement de ces commissions, le ministre décide de sa propre autorité: « Aucune disposition de la loi n'autorise les commissions à entendre les explications orales des contribuables ou de leur mandataire »; compte tenu qu'il n'existe aucune juridiction en France qui refuse à un plaignant de se défendre et de faire présenter sa défense, il lui demande si, exceptionnellement, le contribuable ne peut donner des explications verbales pour justifier l'exposé forcément succinct qu'il aura fait en introduisant sa demande, car agir autrement serait priver la commission de la possibilité indispensable d'être vraiment éclairée sur le cas à juger et mettre l'agriculteur dans l'impossibilité d'apporter ses preuves.

7173. — 27 juillet 1948. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'Assemblée nationale a voté une augmentation de 300 p. 100 pour les rentes viagères constituées avant 1939, aux conditions suivantes: avoir soixante-cinq ans, être de nationalité française et ne pas être imposé sur le revenu (cette augmentation compte à partir du 1er janvier 1948); et demande si un Espagnol, résidant en France depuis près de vingt ans sans interruption, âgé de plus de soixante-cinq ans, non imposé sur le revenu, n'ayant pour toutes ressources qu'une rente viagère de 6.500 francs par trimestre et titulaire d'une carte de résident privilégié, peut bénéficier au même titre que les Français de cette augmentation et, dans l'affirmative, à quel moment il pourra l'obtenir.

7174. — 27 juillet 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement)** pourquoi, dans l'impossibilité où il se trouve — même en n'accordant aux consommateurs que des rations de beurre quasi nulles en pleine période de production — de réaliser le stockage de 20.000 tonnes prévu (6.500 seulement sont acquises le 20 juillet), il rejette obstinément jusqu'à ce jour les possibilités à lui offertes d'importer des milliers de tonnes de beurres étrangers, de prix égal au prix français, payable, non point en devises, mais en produits industriels.

7175. — 27 juillet 1948. — **M. Raymond Guyot** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement):** 1° pour quelles raisons un détaillant en produits de Bretagne, ayant une carte l'autorisant à vendre de la charcuterie sous la législation de Vichy (loi du 27 octobre 1941), doit acquitter le timbre professionnel, alors que ses concurrents, n'ayant pas eu la même autorisation et vendant maintenant autant de charcuterie que lui, sont exonérés de cette taxe. Il semble en effet injuste qu'une telle redevance instaurée sous Vichy continue à frapper certains commerçants; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

FORCES ARMEES

7176. — 27 juillet 1948. — **M. Paul Cermolace** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° les sommes prévues pour les dépenses de documentation et propagande dans les budgets du ministère de la marine nationale pour chacune des années 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948; 2° les montants prélevés sur chacune de ces sommes pour être versés au *Journal de la marine marchande*, 190, boulevard Haussmann, à Paris; *a*) pour frais d'abonnement; *b*) à d'autres titres; 3° le nombre des abonnements au *Journal de la marine marchande* auxquels il a été souscrit pour chacune des années précitées, par le ministère de la marine nationale en faveur de ses services et de son personnel.

7177. — 27 juillet 1948. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)**: que la réponse, faite le 17 juin 1948, du ministre des forces armées aux questions n°s 4132, 4135, 4136 et 4137 ne concerne pas, au chapitre marine, l'immeuble situé à Neuilly, 88, avenue de Neuilly, actuellement occupé par les services des transmissions de la marine de guerre; et demande: 1° les raisons pour lesquelles un immeuble d'une telle importance a été oublié dans la réponse faite et les résultats de l'enquête qu'il compte faire à ce sujet; 2° quand il compte abandonner ces locaux.

INDUSTRIE ET COMMERCE

7178. — 27 juillet 1948. — **M. Julien Airoldi** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les graves répercussions que pourraient avoir sur l'industrie de la radio la conclusion prochaine du traité commercial qu'il envisage entre la France et la Hollande, ce traité comportant la livraison jusqu'à concurrence de 1.700 millions de francs d'un matériel électrique comprenant notamment des postes de T. S. F. et 2.500.000 tubes radio; rappelle les difficultés actuelles du marché de la radio qui entraîne une baisse importante de l'activité de nos usines, en particulier les entreprises lyonnaises de lampes Visseaux et Fotos; exprime la volonté de la classe ouvrière dont les intérêts se trouveraient gravement compromis; et lui demande s'il compte faire en sorte qu'aucun accord commercial ne soit signé qui ne saurait protéger le développement de notre industrie française et sauvegarder la vie de nos entreprises.

7179. — 27 juillet 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** combien de fonctionnaires et agents ont été licenciés depuis le 1er janvier et combien subsistent à l'office central de répartition des produits industriels.

7180. — 27 juillet 1948. — **Mme Isabelle Douteau** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'un conflit oppose depuis un mois les pompistes du département de la Vienne au répartiteur des carburants de Poitiers; que le répartiteur exige que les pompistes auxquels ont été remis des faux tickets d'essence remplacent ces bons falsifiés par des tickets authentiques; que l'administration elle-même reconnaît que les faux tickets sont difficiles à déceler, même pour les spécialistes. En conséquence, les pompistes se trouvent dans l'obligation de « faire les frais » de cet échange; que les pompistes de la Vienne, las d'être brimés, ont pris une très grave décision. Ils ont décidé de ne plus vendre de carburant aux automobilistes étrangers à la région, ne voulant pas être rendus responsables des mesures de garantie qu'on exige d'eux et qu'il en résulte une perturbation considérable pour les automobilistes; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que cesse l'injustice qui pénalise les pompistes, sans rechercher les véritables auteurs, c'est-à-dire les trafiquants de faux tickets.

7181. — 27 juillet 1948. — **M. Pierre Girardot** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**: 1° le montant de la redevance, à la tonne de charbon extraite, due aux communes sur lesquelles sont situées les installations minières; 2° le montant de la redevance due aux communes sur le territoire desquelles habitent les mineurs; 3° si une différence existe, pour ces redevances, pour les lignites et la houille; 4° les textes, lois, décrets et arrêtés qui réglementent cette question.

7182. — 27 juillet 1948 — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur l'insuffisance d'importation du cuivre pur. L'agriculture française disposait annuellement, sous forme de produits cupriques, de 26.000 à 27.000 tonnes de cuivre pur, dont 24.000 à 25.000 tonnes sous forme de sulfate de cuivre; que nous sommes, pour ces tonnages, entièrement tributaires de l'importation et certaines informations font ressortir que, pour la campagne en cours, l'approvisionnement ne serait que de 4.500 tonnes, compte tenu qu'il s'agit d'acheter au moyen de devises; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour s'approvisionner normalement et pour permettre à notre industrie spécialisée de fabriquer le sulfate de cuivre.

INTERIEUR

7183. — 27 juillet 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quel temps et dans quelles conditions les armes de chasse déposées dans les commissariats de police seront restituées à leurs propriétaires.

7184. — 27 juillet 1948. — **M. Mohamed Mokhtari** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° le nombre total des fonctionnaires civils ou militaires employés en Algérie et rétribués sur le budget métropolitain: *a*) par administration ou corps; *b*) par catégorie : titulaires, auxiliaires, contractuels, etc.; *c*) par origine, le cas échéant; 2° les mêmes renseignements en ce qui concerne les fonctionnaires du cadre local.

JUSTICE

7185. — 27 juillet 1948. — **M. Gaston Auguet** demande à **M. le ministre de la justice** si une éducatrice adjointe de l'institution publique de l'éducation surveillée (I. P. E. S.) peut être mutée, sans démissionner, à l'administration pénitentiaire.

7186. — 27 juillet 1948. — **M. François Delcos** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947 modifié par celle du 27 décembre 1947, autorise diverses catégories de personnes et, notamment, les fonctionnaires logés par l'administration et justifiant de la cessation de leur fonction pour toute autre cause qu'une sanction disciplinaire, à exercer le droit de reprise sans avoir à remplir les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 28 mars 1947; et demande si la veuve d'un sous-officier colonial, elle-même logée par l'administration pendant son séjour aux colonies, peut exercer le même droit de reprise sur un immeuble dépendant de la communauté légale, alors que le mari est décédé peu après le rapatriement du ménage sans avoir lui-même intenté l'action en reprise.

7187. — 27 juillet 1948. — **M. Joseph Dixmier** demande à **M. le ministre de la justice** à quels émoluments peuvent prétendre les avoués près une cour, lorsque celle-ci est saisie d'un appel tendant à la réformation d'une disposition d'une ordonnance de non-conciliation allouant à la femme une pension alimentaire mensuelle pendant la durée de l'instance.

7188. — 27 juillet 1948. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que la convention relative à l'organisation judiciaire en Sarre du 3 janvier 1948, publiée par décret du 5 avril 1948 (*J. O.* du 6 avril) ne contient aucune disposition réglant la question de la signification des actes judiciaires; et demande si ces significations doivent être faites, dans ces conditions, par la voie diplomatique.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7189. — 27 juillet 1948. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les arrêtés interministériels des 19 décembre 1947 et 31 mai 1948 ont établi les nouveaux maxima des loyers des H. B. M. et le pourcentage maximum susceptible d'être réclamé au titre des charges; et lui demande si les organismes des H. B. M. ont le droit de percevoir en dehors de ces charges d'autres prestations telles que taxe pour utilisation de cave, indemnité de confort pour chauffage central collectif, indemnité de confort pour salle de bains, indemnité d'entretien de cuisinière à charbon, qui représentent un total supplémentaire d'environ 25 p. 100 du loyer, étant précisé que les baux signés par les locataires des H. B. M. ne font nullement état de pareilles prestations et comportent un loyer forfaitaire, sans réserve quelconque.

7190. — 27 juillet 1948. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de lui faire connaître, par département: 1° le nombre d'immeubles bâtis, totalement détruits par faits de guerre (1939-1945), c'est-à-dire irréparables; 2° le nombre de ces immeubles dont la reconstruction était terminée au 1er juillet 1948; 3° le nombre de ces immeubles en cours de reconstruction (chantiers ouverts) au 1er juillet 1948, en différenciant: *a*) les immeubles à usage d'habitation; *b*) les bâtiments d'exploitation agricole; *c*) les bâtiments d'exploitation industrielle et commerciale; *d*) les édifices publics; **e**) les édifices cultuels; **f**) les immeubles ne rentrant pas dans une des catégories précédentes.

7191. — 27 juillet 1948. — **M. Adrien Renard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, depuis plusieurs mois, des opérations de déboisage et de déminage sont entrepris sur le terrain d'aviation de Clastres (Aisne) et que ces opérations ont occasionné des dégâts importants aux habitations voisines dudit terrain d'aviation; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'indemnisation des locataires victimes des travaux effectués.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7192. — 27 juillet 1948. — **M. André Barthélemy** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: 1° qu'une circulaire ministérielle adressée le 15 juillet 1946 rappelait aux préfets les dispositions de la loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par l'ordonnance du 13 mai 1945 et la loi du 25 mai 1946, qui prescrit de pourvoir d'un pharmacien résident tous les établissements hospitaliers importants et en particulier « les hôpitaux psychiatriques de plus de 800 lits »; 2° qu'un jeune pharmacien ex-combattant de la clandestinité, ex-officier de l'armée française en 1939-1940 et de 1944 à 1945 a passé avec succès, le 18 octobre 1946, le concours d'admission à l'emploi de pharmacien-chef de l'établissement psychiatrique de Saint-Ylie (Jura) qui comporte 1.500 lits; 3° que les rapports établis par le directeur, les médecins de cet établissement, par le directeur départemental de la santé et par des inspecteurs de pharmacie ont tous conclu à la nécessité de pourvoir cet hôpital du poste de pharmacien prévu par la loi; 4° que le rapport d'un inspecteur divisionnaire de pharmacie, après avoir souligné qu'en 1945 le directeur de l'hôpital de Saint-Ylie, prenant ses fonctions, « ...fut effrayé de constater que la pharmacie de cet établissement fonctionnait comme une officine... et hors du contrôle même nominal d'un diplômé... » et, ayant relevé de graves infractions aux textes réglementant la pharmacie, concluait: « Avant qu'un accident grave ne se produise, il faut intervenir au plus tôt pour exiger la nomination d'un pharmacien résident »; 5° que le conseil général du Jura, saisi dès l'automne 1946 de cette question, l'a par trois fois ajournée, pour refuser finalement, à la majorité, de créer le poste prévu par la loi; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer à Saint-Ylie les dispositions réglementaires et légales donnant toutes garanties pour empêcher « qu'un accident grave ne se produise ».

7193. — 27 juillet 1948. — **M. Louis Bonnet** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les « Valdotains » (originaires du Val d'Aoste), qui habitaient en France avant le 10 juin 1940, ont acquis la nationalité française, sans autre formalité, par l'application de l'article 1er de la loi n° 47-2326 du 13 décembre 1947.

7194. — 27 juillet 1948. — **M. Georges Coudray** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait : 1° qu'en application de l'article 35 de la loi du 11 septembre 1941, les pharmaciens doivent obligatoirement vendre les médicaments au prix du tarif pharmaceutique national; 2° que ce tarif ne comporte pas de barèmes spéciaux pour les ventes faites par quantités importantes ; 3° qu'en conséquence les hôpitaux, sanatoria et dispensaires dépourvus de pharmacie doivent payer trop cher les produits qui leur sont nécessaires; et lui demande : *a*) s'il est exact que l'Union fédérale des pharmaciens de France ait déposé à ses services, depuis plus de neuf mois, un projet de tarif préférentiel; *b*) pour quels motifs il retarde sa décision, alors que tout atermoiement en cette matière a des conséquences particulièrement graves puisqu'il augmente considérablement et sans aucune raison valable la charge de collectivités publiques dont le budget est déjà très lourdement obéré.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7195. — 27 juillet 1948. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un agriculteur a donné à son fils, par préciput, le quart de ses biens; que, « comme conséquence de cette donation, le préciputaire aura la direction de l'exploitation agricole au lieu et place du donateur à charge de subvenir à tous les soins et besoins de ce dernier qui conservera ses habitudes comme auparavant » (art. 3 du contrat de mariage); et demande si le donataire du quart, directeur de l'exploitation, est tenu de payer l'intégralité des cotisations à la sécurité sociale, ou si ces cotisations sont dues par chacun des bénéficiaires indivis de l'exploitation au prorata de leurs droits, soit, en l'espèce, trois quarts pour le donateur et un quart pour le donataire.

7196. — 27 juillet 1948. — **M. René Lamps** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les cotisations d'un nouvel adhérent à la caisse familiale des travailleurs indépendants sont dues à compter de la date de demande d'admission, ou à compter de la date où l'intéressé a commencé à exercer son commerce.

7197. — 27 juillet 1948. — **M. Louis Marin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° la situation particulière des enfants en bas âge, à qui les médecins ont prescrit une cure en montagne, mais en leur interdisant d'effectuer cette cure dans une colonie de vacances ou dans un établissement exclusivement pour enfants, leur état particulièrement délicat et fragile exigeant la présence de la mère; 2° le fait que, dans ce cas, les parents ne peuvent obtenir aucun remboursement de frais par la sécurité sociale. Il demande s'il ne serait pas possible, dans ces hypothèses, que les parents soient autorisés à faire choix d'un établissement susceptible de recevoir la mère avec l'enfant et obtiennent de leur caisse le remboursement partiel des frais de pension de l'enfant.

7198. — 27 juillet 1948. — **M. André Noël** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux ayants droit qui ont dépassé 65 ans, se trouvant actuellement dans une situation voisine du dénuement, lui ont écrit pour signaler les retards, les erreurs et apparemment l'indifférence des caisses de sécurité sociale chargées d'étudier leurs dossiers; qu'il tient à sa disposition une liste détaillée de ces réclamations et pensant qu'il s'agit là de cas extrêmement nombreux dans toute la France, demande quelles mesures et, éventuellement, quelles sanctions il compte prendre, de façon à obtenir des services de la sécurité sociale qu'ils améliorent leurs méthodes de travail.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

7199. — 27 juillet 1948. — **M. André Barthélemy** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le conseil général du Jura, à plusieurs reprises, a émis des vœux unanimes pour que soient établies des relations ferroviaires directes, sans transbordement, entre Dôle, ville la plus peuplée du Jura et Lons-le-Saunier, chef-lieu du département, cela dans l'intérêt du commerce de ces deux villes et de l'unité économique de cette circonscription territoriale; que le rétablissement des ouvrages d'art sur la ligne Dôle-Poligny permet d'ores et déjà d'envisager l'organisation d'un trafic direct plus court que celui qui n'est actuellement possible que par le détour de Monchard, compliqué d'un transbordement à cette gare de bifurcation; et lui demande s'il ne serait pas possible d'établir un service d'autorails entre ces deux villes, par l'utilisation du gaz combustible naturel actuellement exploité aux environs immédiats de Lons-le-Saunier.

7200. — 27 juillet 1948. — **M. Paul Cermolacce** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° les sommes prévues pour les dépenses de documentation et propagande dans les budgets « marine marchande » (ministère, secrétariat d'Etat, secrétariat général) pour chacune des années 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947 et 1948; 2° les montants prélevés sur chacune de ces sommes pour être versés au *Journal de la marine marchande*, 190, boulevard Haussmann, à Paris: *a*) pour frais d'abonnement, *b*) à d'autres titres; 3° le nombre des abonnements au *Journal de la marine marchande* auxquels il a été souscrit pour chacune des années précitées, pour le compte des services de la marine marchande.

7201. — 27 juillet 1948. — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les usagers de l'automobile, toujours plus nombreux, venant des départements de l'Ouest et notamment d'Eure-et-Loir pour se rendre dans la capitale, ou quittant Paris, pour se rendre chez eux, seraient heureux de voir abréger l'interminable sortie de la capitale, en utilisant l'autoroute de l'Ouest; que cette œuvre importante ne peut être utilisée par manque de revêtement de surface; et lui demande s'il compte prendre au plus vite, une décision d'achèvement de cette auto-route de l'Ouest qui présente un intérêt capital pour les relations entre les départements de l'Ouest et la capitale.

7202. — 27 juillet 1948. — **M. Louis Marin** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il est exact que le projet portant réaménagement des télécommunications envisage n'autoriser à se présenter au concours de contrôleur que les candidats pourvus du baccalauréat. Il attire son attention sur la situation des élèves ne possédant pas ce diplôme et qui, se fondant sur les dispositions anciennes, se sont préparés spécialement — et souvent longuement — à ce concours. Il souligne que passer sans transition d'un régime à un autre risquerait de léser gravement de légitimes intérêts.

7203. — 27 juillet 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° s'il est exact que la Compagnie générale transatlantique, entreprise nationalisée, affrète actuellement un navire étranger pour assurer un trafic marchandises entre les ports de la Corse et Marseille; 2° dans l'affirmative, comment un tel affrètement, qui prive des navires français de moins de 500 tonnes de jauge d'un trafic auquel ils étaient particulièrement adaptés étant donné la nature des ports Corses où sont effectués les chargements, est compatible avec le monopole du pavillon, réservant le cabotage aux seuls navires français; 3° quelles mesures sont envisagées pour ramener la Compagnie générale transatlantique à l'observation de la loi sur le monopole des pavillons.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6997. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** (ravitaillement) dans quelles conditions s'est effectuée l'importation de 300 millions de francs d'oranges du Liban; notamment s'il est exact: 1° que l'opération a été confiée à deux organismes dont l'un fut choisi parce qu'il était en litige depuis près d'un an avec le ravitaillement au sujet d'une opération analogue et dont ce dernier n'avait pas eu lieu de se montrer satisfait; 2° que les contingents importés ont été mis à la disposition de certains groupes désignés pour être vendus aux consommateurs de centres déterminés; 3° qu'en pratique, les importateurs, à l'arrivée de la marchandises à Marseille, ont vendu ces oranges aux acheteurs de leur choix, cette vente étant faite sans agréage alors que la proportion des taches dépassait 25 p. 100; 4° qu'aux acheteurs qui émettaient la prétention de faire un agréage il fut répondu que celui-ci avait été effectué au départ, ce qui explique que la plupart des oranges du Liban furent vendues à 120 francs le kilo au lieu de 80 francs, prix fixé par l'administration. (*Question du* 13 *mai* 1948.)

Réponse. — 1° L'importation des oranges du Liban de la présente campagne a été confiée par l'administration à deux sociétés commerciales: Socomex, 4, rue Rouvière, à Marseille, et Seriac, 50, rue d'Anjou, à Paris. Le litige auquel il est fait allusion à propos de l'une d'elles porte sur la régularisation d'une opération pour laquelle les intéressés n'étaient pas en possession de la licence d'importation nécessaire. Ce litige n'a pas été évoqué lors de la désignation de cette société pour l'importation des oranges du Liban. 2° Il est exact également que les contingents importés devaient être mis à la disposition des différentes formes de commerces, exerçant une activité en fruits et légumes dans les centres de consommation désignés par le sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture. 3° L'arrêté du 12 mars 1948, qui a supprimé le permis spécial de déblocage en ce qui concerne les agrumes, privait le ravitaillement général, en cas de mauvais vouloir de la part des importateurs, de tout moyen de coercition efficace pour faire exécuter les plans de répartition élaborés, dans le cadre des instructions reçues, par les directeurs départementaux intéressés. De ce fait, ces plans ont pu, dans certains cas, n'être pas scrupuleusement respectés et des conditions de vente différentes de celles fixées par l'administration imposées à quelques-unes des parties prenantes désignées par les directeurs départementaux. Les services du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture, ayant été saisis de réclamation contre le refus d'agréage opposé par des importateurs à certaines parties prenantes, sont intervenus auprès des deux sociétés intéressées pour que cessent de tels errements en même temps qu'ils conseillaient aux acheteurs qui s'estimaient lésés de porter les litiges devant les tribunaux compétents. 4° Le sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture ayant eu connaissance d'un dépassement, en plusieurs localités, des prix taxés, a adressé un télégramme à tous les préfets leur enjoignant de réprimer avec sévérité les irrégularités de l'espèce.

6370. — **M. Maurice Genest** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement):** 1° quelles sont les quantités de fromage exportées pour le 1er trimestre 1948; 2° quels genres de fromage sont ainsi exportés. (*Question du* 28 *mai* 1948).

Réponse. — Les statistiques douanières donnant les chiffres globaux d'exportation pour les cinq premiers mois de 1948, il n'a pas été possible de donner la décomposition pour le premier trimestre seulement. Les chiffres ci-

dessous correspondent donc à l'exportation des cinq premiers mois, ils indiquent en même temps les variétés de fromages exportés:

	Tonnes
Pâtes molles (camemberts et carrés de l'Est):	
Grande-Bretagne	387.200
Syrie, Liban	6,400
Suisse	5
Belgique, Luxembourg	15,500
Roquefort:	
Grande-Bretagne	420
Syrie, Liban	4,700
Suisse	5,700
Egypte	11,700
U. S. A.	100,700
Bleus:	
Belgique, Luxembourg	19,700
Gruyère:	
Syrie, Liban	4,400
Egypte	12,700
U. S. A.	4
Saint-Paulin:	
Syrie, Liban	3,700
Crême de gruyère:	
Syrie, Liban	76,500
Egypte	1,600
Malte	1,400
Soit au total	1.080,900

6502. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement)** s'il est assuré de la bonne conservation chez les commerçants détaillants, spécialement au cours de l'été, des denrées périssables essentielles au ravitaillement de la population, telles que viande, produits de charcuterie et de triperie et s'il a obtenu quelques garanties que les réclamations de ses services touchant à l'insuffisance des installations frigorifiques chez les détaillants ont été ou seront à bref délai satisfaites par les dispensateurs de métaux ferreux. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — L'importance que revêt pour le ravitaillement général un équipement frigorifique adéquat de commerces de détail n'a pas échappé aux services du sous-secrétariat à l'agriculture qui se sont toujours efforcés de spécialiser à cet usage une fraction des contingents de métaux ferreux mis à leur disposition. Malheureusement, ces attributions se sont toujours avérées insuffisantes en raison de la faiblesse des ressources globales en produits industriels affectées au secteur des industries et commerces alimentaires, faiblesse à laquelle il n'a pu être remédié par le ministère compétent, bien que son attention ait été attirée sur ce fait, à plusieurs reprises. Néanmoins, cette question est à nouveau étudiée conjointement par la direction des programmes économiques du ministère des finances et des affaires économiques et les départements administratifs intéressés, et il y a tout lieu de penser que des tonnages substantiels de métaux ferreux pourront être spécialisés dans un proche avenir pour la fabrication de meubles frigorifiques.

6504. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement)** de rectifier les informations données par la presse touchant l'importation de vins d'Italie, d'Espagne, du Portugal, puisque ces importations ne sont pas mises à la disposition du commerce et donc de la masse des consommateurs; mais réservées, par un privilège d'ailleurs scandaleux, aux collectivités prioritaires. (*Question du 8 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Le vin importé d'Italie (10.000 hectolitres) a été distribué, suivant le principe des ventes-témoins, aux seuls consommateurs des régions parisienne et lyonnaise; 2° sur les 200.000 hectolitres environ de vin importé d'Espagne, 45.000 hectolitres ont été attribués à l'armée et à la marine, le reste a fait l'objet d'une répartition entre différents grands centres de consommation pour y être mis en vente au public suivant des modalités particulières de contrôle; 3° les premières importations de vin en provenance du Portugal s'élèvent jusqu'à ce jour à 60.000 hectolitres environ. Sur cette quantité, il a été affecté 13.000 hectolitres à la Société nationale des chemins de fer français, 6.000 hectolitres à l'armée et 15.000 hectolitres aux mineurs de houille, de fer, de bauxite et de potasse. Le reste a été dirigé sur divers centres de consommation, parmi lesquels celui de la région parisienne.

6591. — Mme Denise Ginollin rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement)** l'écart très important entre le prix d'achat en criée du poisson et le prix de vente grossiste, qui atteint près du double pour le maquereau notamment; et lui demande: 1° quelles sont les marges à tous les stades pour les poissons de consommation courante telles que merlans, maquereaux, raies, colin, etc.; 2° quels sont les résultats par quinzaine, entre les prix à la taxe et ceux de la vente libre, si l'ancien prix de la taxe a été dépassé et de combien pour ces sortes de poisson; 3° quelles sont les mesures envisagées par lui pour aboutir à une baisse du prix du poisson. (*Question du 11 juin 1948.*)

Réponse. — Avant l'arrêté du 25 mars 1948, paru au *Journal officiel* du 3 avril 1948, mettant hors taxation, à dater du 5 avril 1948, les poissons de mer frais, salés, séchés, fumés ou congelés et les conserves de poissons, les marges, pour toutes les espèces de poissons étaient de 7 p. 100, prix wagon-départ port, transport en sus, du grossiste au détaillant et 17 p. 100 du détaillant au consommateur. Depuis le rétablissement de la liberté de commercialisation du poisson, ces marges ne pouvaient plus subsister, le prix étant fonction de l'offre et de la demande. En raison des exigences de certains professionnels, les prix de vente du poisson aux consommateurs, principalement dans les centres urbains, dépassèrent les taux limites fixés par l'arrêté 19.275 paru au *Bulletin officiel des services des prix* du 1er janvier 1948. Dans ces conditions, en accord avec M. le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, des cours normaux ont été fixés par arrêté du 9 juillet 1948, en ce qui concerne la lotte, le maquereau, le merlan, le colin, la sardine et le thon blanc.

6594. — Mme Denise Ginollin demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement):** 1° quelles étaient les quantités de lait fournies aux transformateurs de Normandie en 1939; 2° les quantités de fromages fabriquées avant guerre (roquefort, camembert, gruyère, cantal, pâtes molles, etc.). (*Question du 11 juin 1948.*)

Réponse. — En ce qui concerne la première question, les chiffres indiqués ci-dessous correspondent à la statistique agricole annuelle de 1938, qui est la dernière normale d'avant-guerre. En 1939, en raison des hostilités, les résultats n'ont pas été comptabilisés. Il est, en outre, précisé que les chiffres représentent le total des livraisons faites aux transformateurs (fabricants de beurre et de fromage) dans les départements du Calvados, de l'Eure, de l'Orne, de la Manche, de la Seine-Inférieure qui constituent la Normandie. Le montant des livraisons ainsi effectuées est de 4.075.060 hectolitres. En ce qui concerne la deuxième question, la statistique agricole ne donne pas de renseignements sur les tonnages fabriqués pour chaque variété de fromage, elle indique seulement le nombre de litres de lait versés globalement à la fabrication des fromages. Ce sont ces chiffres qui sont donnés ci-dessous: lait de vache versé à la fabrication de fromages, 19.098 850 hectolitres; lait de brebis versé à la fabrication du fromage de roquefort, 648.332 hectolitres. Toutefois, d'après une enquête effectuée par le service provisoire de l'économie laitière, des indications peuvent être données sur les tonnages fabriqués avant-guerre pour les principales variétés de fromages: camembert normand, 20.000 t; petit camembert, 40.000 t; dreux, 10.000 t; livarot, 1.000 t; munster, 8.000 t; pont-l'évêque (fermier et laitier), 3.500 t; bleu, 8.000 t; cantal, 15.000 t; édam français, 4.000 t; port-salut, 12.000 t; roquefort, 12.000 t; gruyère, comté, emmenthal, 55.000 t; fromages fondus et à tartiner, 5.000 t. En outre, des quantités importantes d'autres fromages étaient fabriquées, mais il n'a pas été possible de les chiffrer en raison de l'extrême diversité des espèces. Il est en outre précisé que, d'après l'annuaire statistique de l'organisation des Nations Unies pour l'agriculture et le ravitaillement, la fabrication fromagère (fermière et laitière) a atteint 164.700 tonnes.

6857. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement)** les raisons qui ont prévalu pour suspendre la délivrance des bons de circulation pour les animaux autres que ceux destinés à la boucherie, à un moment où les transports sont cependant nécessaires pour les reproducteurs, vaches laitières, animaux de travail, sujets d'élevage, bêtes maigres pour l'embouche, etc. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Dans le but de mettre fin à de nombreux trafics pratiqués par des commerçants peu scrupuleux qui, profitant de la souplesse de la réglementation, expédiaient des animaux de boucherie sous la dénomination d'animaux d'élevage, les services du ministère ont été appelés, bien que ne méconnaissant pas les difficultés que pouvait soulever une telle mesure, à interrompre la circulation du bétail destiné à la satisfaction des besoins de l'agriculture pour une durée provisoire. Ces dispositions ont d'ailleurs été rapportées par la circulaire 1992 du 8 juin 1948 qui a fixé certaines formalités complémentaires dont le but n'est pas d'entraver la marche normale des opérations qui s'effectuent mais de resserrer le contrôle afin d'empêcher des trafics nuisibles au bon équilibre du marché. Le secrétariat d'Etat au ravitaillement est donc persuadé que les difficultés qui avaient pu se faire jour, n'ayant été que de courte durée, n'ont pu avoir de répercussions fâcheuses sur la production en viande et en produits laitiers.

6861. — M. Bernard Paumier demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (ravitaillement)** quelles sont les attributions du collège départemental pour l'établissement de plans d'imposition de répartition et de stockage des produits laitiers. Un grand nombre de producteurs estiment que ce nouvel organisme est superflu, et protestent contre son institution. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — Le collège départemental mentionné par M. Bernard Paumier a été institué par une circulaire du 29 mai 1948. Ce n'est pas un organisme supplémentaire, dont les statuts sont définis rigidement, mais simplement la réunion, sous la présidence du directeur départemental du ravitaillement général, des représentants de la profession laitière au sein du département, et qui sont intéressés par les questions de production et d'approvisionnement en produits laitiers. Son rôle est purement consultatif pour les opérations afférentes, sur le plan départemental, à l'établissement des plans d'imposition, de répartition et de stockage des produits laitiers, en particulier beurre et fromage et ce, en respectant les directives données par l'administration centrale et dans le cadre des plans nationaux. Ce collège, qui se retrouve à l'échelon national, a été créé pour donner plus de souplesse à la réglementation actuelle et permettre aux professionnels un rôle correspondant davantage à leur activité traditionnelle, en faisant partager à ceux-ci, en matière d'imposition, de répartition et de stockage, les initiatives qui jusqu'alors incombaient exclusivement à l'administration. Il est, en outre, précisé que cette réforme du système actuel a été acceptée par les représentants des différentes fédérations professionnelles intéressées à la production laitière.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

6911. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° les raisons pour lesquelles les crédits inscrits au budget de 1947 et en 1948, correspondant à l'effectif des chefs de section, sont mentionnés sous forme d'indemnités différentielles, alors qu'il s'agit d'un grade nettement déterminé par la fonction publique; 2° pourquoi le minimum d'ancienneté exigé pour passer d'un échelon à un autre dans ce grade n'a pas été fixé dans le statut de la fonction publique; 3° pourquoi il a été fait aux seuls agents de l'air, promus à ce grade depuis le 1er janvier 1947, application de l'article 52 du statut de la fonction publique (obligation de nommer à l'échelon du traitement le plus bas, avec indemnité compensatrice, sauf dérogations prévues, qui n'ont encore jamais été prises), alors que, dans d'autres départements ministériels (marine militaire, marine marchande, travail, industrie et commerce), les agents promus à ce grade ont reçu le traitement à l'échelon immédiatement supérieur; 4° si les postes de chefs de section sont appelés à être supprimés prochainement, dans l'affirmative, quel sera le sort réservé aux fonctionnaires de ce grade, lesquels, en ce qui concerne l'air, provenant de l'ancien cadre des rédacteurs principaux, qui ont été intégrés d'office dans le cadre des secrétaires d'administration principaux, alors qu'ils eussent dû être intégrés normalement dans le cadre des agents supérieurs, avec bénéfice de l'ancienneté acquise; 5° le cadre des agents supérieurs étant voué à l'extinction dans un délai déterminé, quelles sont les raisons justifiant la nomination et le maintien dans ce cadre d'anciens rédacteurs, ayant plus de trente ans de services à accomplir, pour bénéficier d'une retraite totale, alors que d'anciens rédacteurs principaux, ayant moins de dix ans de services à effectuer, n'ont pas été intégrés dans ce cadre; 6° quelles dispositions compte prendre la fonction publique pour réparer le préjudice moral et matériel ainsi causé aux chefs de section en fonction au secrétariat d'Etat aux forces armées (air). (*Question du 30 juin 1948.*)

Réponse. — 1° Les emplois de chefs de section ne correspondent pas à un grade. Il s'agit seulement de fonctions qui peuvent être confiées à des secrétaires d'administration. Cela est nettement spécifié dans le décret du 9 octobre 1945 relatif à ces derniers. C'est la raison pour laquelle les crédits ouverts pour le traitement des chefs de section correspondent à des indemnités différentielles et non à des traitements de grade. 2° Le statut des secrétaires d'administration doit être revisé pour être mis en conformité avec les dispositions du statut général des fonctionnaires. Les précisions auxquelles il est fait allusion dans le paragraphe 2 de la question posée par l'honorable parlementaire pourront être insérées à l'occasion de cette revision. 3° Il appartient à chaque département ministériel d'appliquer les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Le statut général des fonctionnaires précise que toute promotion à un grade (ou à un emploi) supérieur doit être, sauf exception spécifiée dans un statut particulier, prononcée à l'échelon de début. Une indemnité compensatrice est éventuellement attribuée dans les conditions précisées par le décret n° 47-1457 du 4 août 1947. 4° Aucun projet tendant à la suppression des emplois de chefs de section n'est actuellement à l'étude. 5° Les intégrations dans les nouveaux cadres créés par l'ordonnance du 9 octobre 1947 et les textes subséquents ont été prononcées sur proposition des ministres intéressés et après avis de commissions paritaires fonctionnant au sein de chaque département ministériel et d'une commission paritaire interministérielle, lesquelles ont examiné chaque cas particulier et ont préconisé les solutions les plus conformes aux différents cas d'espèce. 6° La situation des personnels dont il s'agit ayant été réglée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il ne semble pas qu'un préjudice moral ou matériel puisse être invoqué.

FRANCE D'OUTRE-MER

6914. — **M. Joseph Lecacheux** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** le cas d'une personne soignée, à titre privé, dans un territoire de la France d'outre-mer par un médecin fonctionnaire (civil ou militaire) régulièrement autorisé à pratiquer la clientèle privée, et qui estime avoir été mal soignée et avoir ainsi, par la faute du médecin, subi un préjudice donnant droit à réparation pécuniaire; et lui demande: 1° s'il se considère comme responsable civilement, son autorité couvrant le médecin en question, considéré comme ayant agi en service commandé; 2° si l'intéressé doit attaquer le médecin lui-même ou solliciter réparation au ministère de la France d'outre-mer. (*Question du 30 juin 1948.*)

Réponse. — La question posée présente un caractère contentieux et le département n'a été saisi, à cette date, d'aucun rapport, ni d'aucune enquête s'y rapportant. Donc, pour y pouvoir répondre en toute connaissance de causes et avec justesse, il est indispensable que la question ait été préalablement explicitée par un cas concret circonstancié. En raison des conditions particulières de l'exercice de la médecine dans les territoires d'outre-mer, il importe que soit déterminé: *a*) si dans le cas précisé, il y a eu faute professionnelle lourde ou intervention de médecin en dehors de l'exercice normal de ses fonctions, éventualités constituant les cas de principe de la responsabilité civile du médecin; *b*) si le praticien était en service dans un centre ou exerçaient normalement d'autres praticiens entre lesquels le malade avait le libre choix; *c*) s'il était, au contraire, le seul médecin d'un poste lointain et isolé avec, en conséquence, nécessité et obligation pour lui de donner ses soins; *d*) s'il s'agissait d'un cas d'urgence ou non; *e*) si le médecin avait la possibilité éventuelle d'un traitement sur place aux moindres risques du malade; *f*) s'il avait latitude et possibilité sans risque majeur, d'évacuer le malade sur un centre médical mieux outillé.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6160. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelle était, à la date du 1er mai 1948, la répartition du personnel dans les différentes directions de l'administration centrale de son département, en précisant pour chacune d'elles le nombre des agents contractuels payés sur le budget de l'O. C. R. P. I. et les emplois qu'ils occupent. (*Question du 13 mai 1948.*)

Réponse. — En raison de l'ampleur de la question posée, une réponse directe a été adressée à l'honorable parlementaire.

JUSTICE

6417. — **M. Henri Gallet** demande à **M. le ministre de la justice** si une banque est fondée à demander, pour l'ouverture d'un coffre-fort dépendant d'une succession comprenant un majeur et un mineur, en outre de l'expédition de la délibération du conseil de famille portant acceptation bénéficiaire au nom du mineur et d'un pouvoir du subrogé-tuteur, un acte spécial dressé au greffe du tribunal portant acceptation bénéficiaire au nom du mineur, en exécution de la délibération du conseil de famille qui l'autorisait et si l'expédition de la délibération du conseil de famille n'est pas suffisante. (*Question du 1er juin 1948.*)

Réponse. — L'autorisation du conseil de famille suffit au tuteur pour accepter une succession échue au mineur. Il est admis en jurisprudence que l'acceptation du tuteur vaut comme acceptation bénéficiaire même sans déclaration au greffe.

6641. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que la ville de Kehl, entièrement évacuée de la population allemande, fait de jure partie du territoire allemand, mais se trouve pratiquement et virtuellement sous la souveraineté française. C'est ainsi que l'Etat français et la ville de Strasbourg ont fait réparer et aménager les immeubles, endommagés par faits de guerre, pour y loger des fonctionnaires et d'autres personnes ne pouvant être logés à Strasbourg même, du fait de la crise des logements; et demande: 1° quelle est la situation juridique dans laquelle se trouvent ces personnes au point de vue domicile, au regard de la loi française; 2° s'il est possible à un officier ministériel (notaire ou huissier) d'instrumenter à Kehl; 3° si un huissier de Strasbourg peut procéder à Kehl à l'exécution forcée d'un jugement rendu par un tribunal français; 4° si les tribunaux de Strasbourg peuvent être considérés comme compétents à l'égard de ces personnes. (*Question du 15 juin 1948.*)

Réponse. — 1° En l'absence d'accord international déterminant la situation juridique de la ville de Kehl, les personnes ayant leur principal établissement dans cette localité doivent, par application de l'article 102 du code civil, être considérés, au regard de la loi française, comme ayant leur domicile à l'étranger. Font toutefois exception à cette règle, les personnes, et notamment les fonctionnaires nommés à vie, auxquels un domicile légal se trouverait assigné en France, par l'effet des dispositions des articles 107 à 109 du code civil; 2° et 3° réponses négatives; 4° par application des dispositions de l'article 15 du code civil, tout Français peut être traduit devant un tribunal de France, pour les obligations par lui contractées en pays étranger, même avec un étranger. De même, en vertu de l'article 5 du code d'instruction criminelle, modifié par la loi du 26 février 1910, tout Français qui, hors du territoire de France, s'est rendu coupable d'un crime puni par la loi française, ou d'un délit puni par la loi française et par la législation des pays où il a été commis, peut être poursuivi et jugé en France.

6967. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre de la justice** le cas de deux associés en nom collectif pour l'exploitation d'un important fonds de commerce, qui ont l'intention de se séparer, le pacte social étant venu à expiration; lui signale qu'en 1935, M. A... l'un d'eux, a acheté personnellement un terrain et une vieille maison; que, sur le terrain, la société en nom collectif a fait construire un vaste immeuble sans qu'une convention écrite spéciale soit intervenue; que toute la construction a été payée par la société; que la société versait également chaque année à M. A... une somme déterminée représentant la location du terrain et de la vieille maison; que lors de la liquidation, M. A... devenant propriétaire de la construction, il lui demande s'il devra verser à son coassocié la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre en application de l'article 555 du code civil ou si l'immeuble devra être évalué au cours du jour de la dissolution de la société; dans la première hypothèse, A... réaliserait un bénéfice fort élevé, alors que son associé n'était pas un tiers et qu'il est indiqué dans l'acte de société que tous les bénéfices seraient partagés par moitié. (*Question du 2 juillet 1948.*)

Réponse. — L'article 555 du code civil est applicable, à défaut de conventions, aux constructions édifiées sur le terrain d'autrui. L'existence d'un accord entre les deux associés et le contenu de cet accord, notamment le point de savoir si les parties ont entendu évaluer et liquider la construction de la même manière qu'un élément quelconque de l'actif social, constituent des questions de fait qu'il appartient aux tribunaux d'apprécier, en connaissance de tous les éléments de la cause.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

7007. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que le réseau téléphonique de la ville d'Arles-sur-Rhône, dont l'extension est à prévoir en raison des nombreuses demandes

d'installations téléphoniques, nécessiterait la création d'un emploi de conducteur aéro-souterrain; et demande si une telle création est envisagée. (*Question du 6 juillet 1948.*)

Réponse. — Le département des Bouches-du-Rhône comporte 6 emplois de conducteurs de travaux du service des lignes aéro-souterraines en résidence à Marseille. Cet effectif est suffisant et une nouvelle création d'emploi ne se justifie pas. L'administration ne dispose d'ailleurs d'aucun emploi de ce grade. Toutefois, une étude est actuellement en cours en vue d'examiner s'il ne conviendrait pas de répartir ces emplois dans d'autres localités du département. Tant que cette étude n'est pas terminée, il n'est pas possible de prévoir les résidences qui pourraient être éventuellement choisies et il est bien précisé qu'il ne s'agirait, en l'occurence, que de transferts et non de créations d'emplois.

7019. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** pourquoi une mère de trois enfants employée durant 22 ans au ministère des postes, télégraphes et téléphones, qui a dû prendre sa retraite porportionnelle le 1er août 1947 en vertu des articles 17 de la loi du 14 avril 1924 et 39 de la loi du 30 mars 1929, ayant une pension de 43.500 francs, ne peut bénéficier de l'allocation de la femme au foyer; dans la négative, s'il estime que cette solution soit équitable. (*Question du 7 juillet 1948.*)

Réponse. — Les dispositions légales et réglementaires (Cf. circulaire 112 SS du 3 avril 1947, *Journal officiel* du 19 avril 1947, page 3719) subordonnent, dans un ménage déterminé, le payement de l'allocation de salaire unique qui s'est substituée à l'allocation de la femme au foyer à l'existence dans ledit ménage d'un seul revenu professionnel, étant précisé, par ailleurs, que les pensions et retraites sont considérées comme un revenu professionnel à l'exception des pensions de guerre des lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 et des textes subséquents, qui ont un caractère de réparation. Toutefois, l'allocation de salaire unique est maintenue dans tous les cas où l'un des conjoints bénéficie, au total, de ressources inférieures au tiers du salaire mensuel moyen départemental afférent à la résidence du ménage. Dans le cas d'espèce signalé ci-dessus, la pension considérée comme revenu professionnel dépassant la limite du tiers visée au précédent alinéa, l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a pu que se conformer à la réglementation en vigueur qui s'applique à l'ensemble des salariés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6389. — M. Edouard Moisan expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que certaines conventions collectives stipulent que les travailleurs ont droit à leurs salaires pendant toute la durée des périodes de réserve auxquelles ils sont astreints; et lui demande, afin de permettre éventuellement l'application de cette disposition contractuelle, si les hommes des classes 43-2 et 46-2, rappelés sous les drapeaux au cours des événements de novembre 1947 peuvent être considérés comme ayant accompli une période de réserve. (*Question du 28 mai 1948.*)

Réponse. — Comme il s'agit de dispositions conventionnelles, il appartient aux seules parties signataires des conventions ou, en cas de contestation, aux tribunaux compétents de donner de ces textes l'interprétation appropriée et de déterminer si l'avantage prévu pour les périodes militaires de réserve doit être également accordé aux jeunes gens rappelés à l'occasion des évènements de novembre dernier. Le ministère du travail, en ce qui le concerne, a assimilé ce rappel sous les drapeaux à une période de réserve normale pour l'application des articles 25 et suivants du livre 1er du code du travail, qui précisent que le contrat de travail d'un salarié convoqué « comme réserviste ou territorial pour une période obligatoire d'instruction militaire » ne peut être rompu à cause de ce fait.

6746. — M. Maurice Schumann demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une caisse primaire de sécurité sociale-accidents du travail est fondée à ne verser à un accidenté du travail payé mensuellement pour un horaire de quarante-huit heures, qu'une indemnité journalière basée sur des appointements ramenés à quarante-cinq heures; fait en effet remarquer : *a*) que le salaire mensuel de l'intéressé dépasse notablement le plafond de la sécurité sociale; *b*) que la cotisation de sécurité sociale, tant ouvrière que patronale, est payée au taux maximum, soit 1.140 francs; *c*) que la cotisation patronale accidents du travail a été versée pour un salaire plafonné à 19.000 francs. (*Question du 21 juin 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1948 publiée au *Journal officiel* du 7 janvier, sont exonérées des cotisations de sécurité sociale les rémunérations afférentes aux heures supplémentaires accomplies au delà de la durée légale du travail, dans la mesure où ces heures supplémentaires excèdent pour une même semaine la cinquième heure ouvrant droit à majoration. Comme conséquence de cette exonération, le même texte a décidé que la rémunération ainsi exonérée serait exclue du calcul des indemnités, allocations ou rentes attribuées par application des législations de sécurité sociale. Il a, vraisemblablement, été fait application de ce texte dans le cas visé par l'honorable député. L'article 8 précité de la loi du 6 janvier 1948 prévoit qu'il pourra être mis fin, par décret, à son application. Le ministre du travail et de la sécurité sociale a saisi le ministre des finances et des affaires économiques d'un projet de décret en ce sens.

6832. — M. Patrice Bougrain attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les dispositions de l'arrêté du 14 janvier 1948 paru au *Journal officiel* du 22 janvier 1948, relatif aux cotisations forfaitaires (gens de maison) pour les villes de moins de 100.000 habitants. Les services de sécurité sociale ont édité un petit papillon donnant le taux de ces cotisations. Or, sur ce papillon il est porté au poste « femmes », à la rubrique « jour », accidents du travail: 1 franc; à la rubrique « heure », accidents du travail: 1 franc. Cela revient à dire que si l'on emploie une femme pendant une journée, les cotisations accidents du travail coûtent moins cher que si l'on emploie une femme durant deux ou trois heures; et demande si ces dispositions sont normales et dans quelles mesures elles se justifient. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — Les anomalies signalées résultent de ce que chacune des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales ont été arrondies au franc et ce, quelle que soit la durée de travail considérée. En réalité, à Paris où les cotisations des trois législations sont bloquées en un seul versement, il convient de ne tenir compte que des chiffres indiqués pour le total des cotisations patronales et pour la cotisation ouvrière. Dans les autres villes, il y a lieu soit d'appliquer la même règle, soit de calculer les cotisations suivant la règle indiquée par l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 1948. Les cotisations dues pour plusieurs heures accomplies dans la même journée ne peuvent dépasser les cotisations dues pour une journée.

6970. — M. Noël Barrot demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons les assurés sociaux soignés dans les cliniques privées non conventionnées sont remboursés selon des tarifs qui varient du simple au double selon les régions (c'est ainsi qu'à Marseille on rembourse aux assurés sociaux 850 francs par journée de clinique et 50 francs pour la salle d'opérations; Clermont rembourse 700 francs; Paris rembourse jusqu'à 1.250 francs, alors que le Rhône, la Loire et les départements rattachés à la 8e région ne remboursent que 450 francs au maximum et Roanne 350 francs) et pourquoi les assurés sociaux de la région lyonnaise sont aussi mal traités comparativement aux autres. (*Question du 2 juillet 1948.*)

Réponse. — Conformément à l'article 18 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les tarifs d'hospitalisation auxquels sont soignés les assurés sociaux dans les établissements privés de cure et de prévention de toute nature ainsi que les tarifs de responsabilité des caisses qui ne peuvent être supérieurs aux tarifs des établissements publics de même nature les plus proches sont fixés dans des conventions conclues entre les caisses régionales de sécurité sociale et lesdits établissements. Ces tarifs sont homologués par la commission prévue à l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945. A défaut de convention ou si les tarifs conventionnels n'ont pas été homologués, les caisses fixent un tarif de responsabilité applicable aux établissements susvisés. Des instructions vont être adressées aux caisses de sécurité sociale pour appeler leur attention sur les inconvénients qui peuvent résulter d'un tarif de responsabilité insuffisant.

7022. — M. Paul Theetten demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de préciser sa réponse faite le 23 juin 1948 à la question n° 6407; lui rappelle qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un ascendant (homme) vivant au domicile de l'assuré social et se consacrant, dans la limite de ses moyens physiques — il est âgé de 81 ans — aux travaux du ménage, de jardinage, etc... et aidant sa bru, qui a quatre enfants de moins de 14 ans, à la surveillance de ces derniers; et demande s'il peut profiter des avantages de la sécurité sociale sur le compte de son fils. (*Question du 7 juillet 1948.*)

Réponse. — Dans la réponse à la question n° 6407 posée par l'honorable parlementaire, il a été précisé qu'aux termes de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'ascendant doit, pour pouvoir bénéficier des prestations du chef de son fils, assuré social, d'une part, vivre sous le toit de celui-ci et, d'autre part, se consacrer exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de 14 ans à la charge de l'assuré. En conséquence, un ascendant âgé de 81 ans vivant au domicile de son fils assuré social, se consacrant exclusivement aux travaux du ménage et de jardinage et aidant sa bru qui a quatre enfants de moins de 14 ans à la surveillance de ces derniers, est en droit de bénéficier des prestations, au titre de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 du chef de son fils, assuré social, si celui-ci remplit les conditions d'ouverture du droit requises.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

6338. — M. René Arthaud expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, pendant l'occupation, le bâtiment d'épuration des eaux de la base aérienne de Caritat, à Orange (Vaucluse) a été démoli par les armées d'occupation. Cet épurateur doit, maintenant, être reconstruit; or, il se trouve exactement devant les installations et l'entrée du hangar de l'aéro-club d'Orange. Il est clair, dans ces conditions, qu'il constitue une gêne considérable pour l'accès à ce hangar des avions et planeurs. Le plan de masse étant en voie de réfection une solution favorable pourrait être apportée en déplaçant l'épurateur d'une centaine de mètres vers le Sud; et lui demande s'il a l'intention de donner de semblables instructions et dans quel délai. (*Question du 1er juillet 1948.*)

Réponse. — Le ministre des travaux publics et des transports fait connaître à M. René Arthaud qu'il a donné des instructions au service des ponts et chaussées de Vaucluse pour qu'une nouvelle implantation du bâtiment soit étudiée lors de l'établissement du plan de masse.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 27 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 051)

Sur le renvoi à la suite de l'ordre du jour de l'interpellation de M. Billoux sur la politique du Gouvernement.

Nombre des votants..... **521**
Majorité absolue..... **261**
Pour l'adoption..... **330**
Contre **191**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bouj.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cerclier.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coiffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Dalbadier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lespérat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Nimine.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Gioveni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.

Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier.
Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Capitant (René).
Castellani.
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), *Alger.*
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dumas (Joseph).
Elain.
Fouyet.
Gau.
Giacobbi.
Godin.
Guérin (Maurice), Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laribi.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mondon.
Monin.
Mont.
Montiel (André), Finistère.
Mutter (André).
Nisse.
Quilici.
Raulin-Laboureur (de).
Roulon.
Saïd Mohamed Cheick.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Viatte.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Aumeran (Général).
Barrachin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bergasse.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Condat.
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Frédéric-Dupont.
Geoffre (de).
Gervolino.
Guissou (Henri).
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Martine.
Mezerna.
Montillot.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peytel.
Pleven (René).
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants..... 554
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 357
Contre 197

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 952)

Sur l'amendement de M. Albert Petit au *chapitre 47 du budget du ministère de l'intérieur.*

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 184
Contre 395

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), *Seine-et-Oise.*
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), *Loire.*
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Coutant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.

Dezarnauids.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Louis), Indre.
Condat.
Derdour.
Furaud.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Marin (Louis).
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Michelet.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Saravane Lambert.
Small.
Terrenoire.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bastid (Paul).
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 184
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 953)

Sur l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt au chapitre 128 du budget du ministère de l'intérieur.

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 191
Contre 398

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

Airoldi.
Aku.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.

Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Cathon.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaigneric.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Louis), Indre.
Condat (Mahaman).
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Béchard.
Bougrain.
Chevigné (de).
Clostermann.
Gay (Francisque).
Jeanmot.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 193
Contre 404

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du 24 juillet 1948.

(*Journal officiel* du 25 juillet 1948.)

Dans le scrutin (n° 950) sur la motion d'investiture de M. André Marie, président du conseil désigné :

M. Montillot, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.